



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022  
PROCÈS VERBAL**

Le 07 mars 2022, à compter de 18 h 08, le conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire le 28 février 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

Monsieur Marc GRICOURT, Maire, préside la séance.

**Présents :**

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Ozgür ESKI, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, Pauline SALCEDO, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB à partir de la délibération n° B-D2022-005, Odile SOULÈS, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Michel CHASSIER, Gildas VIEIRA jusqu'à la délibération n° B-D2022-036

**Pouvoirs :**

Kadiatou DIAKITÉ donne pouvoir à Danièle ROYER-BIGACHE

**Excusés :**

El Hassania FRAISSE-ZIRIAB jusqu'à la délibération n° B-D2022-004, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2022-037

**Début de séance : 18 h 08**

**Marc GRICOURT**

*Bonsoir à toutes et tous, chers collègues. Je salue la presse qui est présente et je vous remercie de votre présence pour ce conseil municipal pour lequel je vous propose de désigner Catherine MONTEIRO comme secrétaire de séance.*

*Le prochain conseil municipal devrait se dérouler le lundi 2 mai 2022.*

**Secrétaire de séance : Madame Catherine MONTEIRO**

**Approbation des procès-verbaux du 22 novembre 2021, du 13 décembre 2021 et du 31 janvier 2022 qui n'appellent ni remarque, ni commentaire.**

**L'ordre du jour de cette séance est le suivant :**

N°	Thématique	Rapporteur
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
001	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal	Marc GRICOURT
<b>FINANCES</b>		
002	Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1	Sébastien BRETON
003	Taux d'imposition - Année 2022	Sébastien BRETON
004	Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et	Danièle ROYER-BIGACHE

	Consignations - Réhabilitation de deux logements situés 53 et 57 rue Michel Bégon, à Blois.	
005	Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA HLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 96 logements « Résidence Universitaire » située avenue du Docteur Jean Laigret à Blois.	Danièle ROYER-BIGACHE
006	Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réfection de l'escalier extérieur du foyer CROUS situé 8, rue du Pré Rocheron, à Blois.	Danièle ROYER-BIGACHE
007	Garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de l'OPH de Loir-et-Cher.	Danièle ROYER-BIGACHE
	<b><u>PERSONNEL TERRITORIAL</u></b>	
008	Régime indemnitaire - ajustement technique	Corinne GARCIA
009	Élections - Conditions d'indemnisation des agent(es) participant aux opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote - revalorisation du forfait journalier	Corinne GARCIA
010	Modification des conditions d'emploi du médecin de prévention	Corinne GARCIA
	<b><u>PRÉVENTION SANTÉ</u></b>	
011	Passation d'une convention triennale 2022-2024 avec l'association Planning Familial 41	Marie-Agnès FERET
	<b><u>SECURITE PREVENTION</u></b>	
012	Association Départementale d'Éducation Routière - Signature de la convention cadre pluriannuelle 2022-2024	Yann BOURSEGUIN
013	Signature de la convention relative au renouvellement et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Blois	Yann BOURSEGUIN
	<b><u>PARC AUTOMOBILE</u></b>	
014	Réforme et ventes de véhicules	Ozgür ESKI
	<b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b>	
015	Approbation du lancement et autorisation de signature du marché relatif à la réhabilitation du terrain synthétique de Tabarly	Rachid MERESS
	<b><u>TRAVAUX</u></b>	
016	Autorisations de dépôt de déclarations préalables - Jardin des Lices, rue Lion Ferré et quai Villebois Mareuil/rue Gaston d'Orléans/rue Croix Boissée	Jérôme BOUJOT
017	Secteur Saint Vincent - Cession du bâtiment déclassé par anticipation du domaine public à JMP Expansion	Jérôme BOUJOT
	<b><u>PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE</u></b>	
018	Valin de la Vaissière - Autorisation de dépôt des permis de construire et d'aménager de la place Valin de la Vaissière et du parking en sous-œuvre	Jérôme BOUJOT
	<b><u>VOIRIE COMMUNALE</u></b>	
019	Quartier Nord - Rue de la Mare - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise publique communale au propriétaire riverain.	Ozgür ESKI
020	Quartier Ouest - Rue du Maréchal Juin - Propriété de la SCI Germon - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise publique communale pour reconstruction de la boulangerie.	Ozgür ESKI
	<b><u>URBANISME</u></b>	
021	Extension Local Espaces Verts Chanute 2 - Autorisation de dépôt de permis de construire	David LEGRAND
	<b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b>	
022	Convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération de Blois, le Jeu de Paume et le CIAS dans le cadre de « Prestations de nettoyage pour la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois » - Autorisation de signer la convention et les accords-cadre	Sébastien BRETON
023	Approbation du lancement et autorisation de signature du marché relatif à la location longue durée de deux balayeuses aspiratrices	David LEGRAND
024	Convention constitutive de groupement de commande avec Agglopolys pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement sur les voiries communales et communautaires	Ozgür ESKI
025	Convention constitutive de groupement de commande avec Agglopolys et le CIAS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur	Jérôme BOUJOT
026	Travaux de pose et dépose d'illuminations festives sur le territoire de la Ville de Blois - Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché	Ozgür ESKI

027	Restauration Église Saint-Nicolas-Saint-Laumer - 3 <sup>ème</sup> tranche de travaux	Jérôme BOUJOT
<b><u>URBANISME</u></b>		
028	CONCESSION LAPLACE - Autorisation donnée à la SEM 3 Vals Aménagement pour la cession d'une emprise foncière à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume en vue de la construction de 8 lots d'activités	Jérôme BOUJOT
029	Reconversion de l'ancien Hôtel Dieu – Retrait de la délibération n° B-D 2021-296 du conseil municipal du 13 décembre 2021 - Passation d'un protocole d'accord transactionnel	Jérôme BOUJOT
<b><u>HABITAT</u></b>		
030	Campagne de ravalement des façades 2020-2025 - Évolution du règlement d'attribution des aides	Jérôme BOUJOT
<b><u>GESTION IMMOBILIÈRE</u></b>		
031	Convention de mise à disposition des locaux à Beauséjour pour une maison Marie-Agnès FERET des adolescents au profit du Centre Hospitalier Simone Veil	Marie-Agnès FERET
<b><u>CHAUFFAGE URBAIN</u></b>		
032	Avenant au marché de Travaux pour la pose d'équipements et canalisations de chauffage urbain	Yann LAFFONT
<b><u>PARCS ET JARDINS</u></b>		
033	Plan de Gestion des espaces végétalisés de la Ville de Blois et d'Agglopolys - Suivi scientifique - Convention tripartite avec Agglopolys et l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire (INSA).	Hélène MENOUE
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>		
034	Approbation d'une charte relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de Blois	Jérôme BOUJOT
035	Convention de partenariat pour la régulation de la population de chats errants avec les associations « Chats libres en Loir-et-Cher » et « l'École du chat de Blois »	Hélène MENOUE
<b><u>CYCLE DE L'EAU</u></b>		
036	Création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Marc GRICOURT
<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b>		
037	Programmation 2022 des projets retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022	Mourad SALAH-BRAHIM
<b><u>DÉMOCRATIE LOCALE</u></b>		
038	Règlement du budget participatif	Christine ROBIN
<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b>		
039	Maison de Bégon - Signature d'une convention cadre 2022-2024	Christelle BERENGER
<b><u>PETITE ENFANCE</u></b>		
040	Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Modification du règlement intérieur et du règlement d'attribution des places en commission d'admission.	Céline MOREAU
<b><u>CULTURE</u></b>		
041	Convention de partenariat avec la Compagnie du Hasard - Renouvellement pour la période 2022-2024	Fabienne QUINET
042	Maison de la Magie Robert-Houdin - Convention de partenariat avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion - Renouvellement	Fabienne QUINET
043	Tarifification 2022 pour les spectacles de la Maison de la Magie	Fabienne QUINET
<b><u>SPORTS</u></b>		
044	37e édition du Macadam Blésois - Financement et modalités organisationnelles	Rachid MERESS
045	ADA BLOIS BASKET - Signature de la convention de partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)	Joël PATIN
046	Association Cultures du Cœur Loir-et-Cher - convention de partenariat - Avenant	Joël PATIN
<b><u>VŒU</u></b>		
047	Vœu du Conseil municipal de Blois relatif à l'intervention militaire russe en Ukraine	Marc GRICOURT

### **Marc GRICOURT**

*Nous aurons, en clôture de la session, un vœu de la majorité municipale relatif à l'intervention militaire russe en Ukraine qui sera présenté par David LEGRAND. Concernant l'Ukraine, la solidarité nationale s'est exprimée de la part de toutes les formations politiques. Au nom de la municipalité, j'ai envoyé à la presse, dès le 24 février, un communiqué condamnant l'agression de l'Ukraine. Une adresse mail Internet ([blois.fr/ukraine](mailto:blois.fr/ukraine)), entrée unique, nous permet de collecter toutes les propositions d'aide des Blésois, mais également au-delà d'ailleurs de la ville. Cette initiative a été évidemment appréciée, et avec une*

efficacité que l'on peut objectivement remarquer puisqu'à ce jour ce sont 600 contributions, à partir du questionnaire qui avait été établi pour la mise en ligne, dont 40 % concernent des propositions d'hébergement, d'accueil de réfugiés ukrainiens.

Concernant les demandes d'hébergement, nous les transmettons à la préfecture, laquelle, à ce jour, ne nous a pas communiqué d'informations précises sur les modalités de gestion de ces demandes. Il semblerait — je parle au conditionnel puisque nous avons eu l'information aujourd'hui — que le préfet ait confié la gestion de l'hébergement à l'association blésoise, l'ASLD.

Les dons arrivent aussi de façon importante, directement ici à l'Hôtel de Ville, avec une organisation qui s'est mise en place aujourd'hui de façon un peu différente, avec des bénévoles qui se sont proposés pour venir nous aider. Ce sont en permanence deux personnes qui, ici, à l'Hôtel de Ville, accueillent les publics qui souhaitent faire des dons de denrées alimentaires, de produits d'hygiène ou de couvertures et duvets notamment. La réception se fait ici ainsi que la mise en cartons des produits. Nous avons deux agents de notre service logistique, qui viennent régulièrement, plusieurs fois dans la journée, récupérer les cartons pour les stocker. Nous aurons un acheminement au moins une fois par semaine à Orléans, au siège de la protection civile qui réceptionne tous les dons.

Voilà un point d'information que je souhaitais vous donner sur la situation de l'Ukraine. Ceci démontre une fois encore la mobilisation, la réactivité de toutes les collectivités territoriales sur ce sujet, avec une efficacité que l'on avait connue déjà dans des situations précédentes, mise en exergue bien sûr pendant la crise Covid.

---

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

N° B-D2022-003 N° 001	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
--------------------------	--

**Rapport :**

**Décision du Maire n° B-DM2021-191 du 2 décembre 2021 : Convention de partenariat avec le Graine-Centre-Val de Loire, le Syndicat mixte du Pays des Châteaux et la Ville de Blois pour le programme « Défi Alimentation ».**

La Ville de Blois a décidé de s'engager dans un partenariat avec le Graine-Centre-Val de Loire, le Syndicat mixte du Pays des Châteaux et Agglopolys dans le cadre du « *Défi Alimentation* ».

Ce défi a pour objet de proposer à tous les habitants d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits bio, locaux et de saison sans augmenter leur budget alimentaire, et que, pour ce faire, ils peuvent participer gratuitement à 6 ateliers, bénéficier de conseils et d'un suivi.

Une convention de partenariat sera signée et prendra effet lors de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 juillet 2022.

Aucun montant financier n'est versé par la Ville de Blois, le Pays des Châteaux apportant une contribution financière permettant de financer la coordination de cette action au sein de ses 3 EPCI membres.

**Décision du Maire n° B-DM2021-192 du 2 décembre 2021 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique du Château par la mise à jour n° 6 - Signature de contrat de prestations de services de dépôt/vente avec les prestataires dépositaires de produits.**

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement mis en vente à la Boutique du Château par la mise à jour n° 6.

Un contrat de prestations de services de dépôt/vente sera signé avec les prestataires dépositaires de produits mis en vente dans la Boutique du Château.

Un espace dédié sera mis à disposition des prestataires au sein de la boutique du Château Royal de Blois pour promouvoir leurs activités par la commercialisation de leurs créations.

**Décision du Maire n° B-DM2021-193 du 2 décembre 2021 : Récupération des charges locatives 2021 des logements communaux.**

La Ville de Blois a décidé d'actualiser les tarifs des charges locatives récupérées sur les occupants de logements communaux pour l'année 2021 (eau potable, assainissement, eau chaude, chauffage, électricité, garage...).

**Décision du Maire n° B-DM2021-194 du 8 décembre 2021 : Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022 pour la poursuite des travaux**

**d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le Cimetière Blois – Ville.**

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022, à hauteur de 50 % du montant total estimé des travaux d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le cimetière Blois-Ville, soit une sollicitation à hauteur de 21 000 €.

**Décision du Maire n° B-DM2021-195 du 8 décembre 2021 : Marché n° 032-2021 « Réhabilitation du gymnase Moussa Traoré - Lot n° 15 – Équipements sportifs » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n° 1.**

La Ville de Blois a décidé de passer un acte modificatif en cours d'exécution n° 1 avec la société NOUANSPOORT, d'un montant de 345,00 € HT, ayant pour objet d'acter la :

- non réalisation de la dépose et repose des équipements sportifs, soit une moins-value de 18 725,00 € HT,
- dépose, le stockage et la repose des mousses des fosses de gymnastique, soit une plus-value de 18 380,00 € HT.

Le montant initial du marché est ainsi diminué de 345,00 € HT. L'incidence financière de l'acte modificatif est de - 0,74 %. Le montant du marché de travaux n° 032-2021 s'élève à 46 511,00 € HT soit 55 813,20 € TTC.

**Décision du Maire n° B-DM2021-196 du 8 décembre 2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "La folie La Fontaine".**

La Ville de Blois a décidé de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La folie La Fontaine" avec l'Association « L'Intruse » pour une représentation le mercredi 15 décembre 2021 à 16h dans la salle de spectacle de l'Espace Quinière Rosa-Parks.

En contrepartie de la cession sera versée la somme de 1 500 € net.

**Décision du Maire n° B-DM2021-197 du 8 décembre 2021 : Marché n° 048-2020 « École élémentaire Périé - Construction d'un bâtiment à ossature métallique pour l'accueil périscolaire - Lot n° 1 : Construction bâtiment ossature métallique avec aménagements intérieurs TCE » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n° 2.**

La Ville de Blois a décidé de passer un acte modificatif en cours d'exécution n° 2 ayant pour objet d'acter les prestations complémentaires suivantes :

- Le rajout de tôles de jonction entre le nouveau bâtiment et les murs mitoyens pour un montant de 150,00 € HT
- La réalisation d'un flochage CF 1 h en sous-face de toiture afin de garantir la protection thermique pour un montant de 4 000,00 € HT,
- Une prolongation de délai de 2 mois.

Le montant du marché est augmenté de 4 150,00 € HT correspondant à une augmentation de 3,27 %.

Le nouveau montant du marché de travaux n° 048-2020 s'élève à 132 291,16 € HT soit 158 749,39 € TTC.

**Décision du Maire n° B-DM2021-198 du 9 décembre 2021 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation politique de la ville 2021.**

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention au titre de l'opération "Restructuration commerciale du secteur Lorjou - Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre, travaux, divers", située dans le quartier Croix-Chevallier, et ce à hauteur de 73,99 % pour une dépense de 949 900 €.

Le montant total de cette opération est estimé à 2 322 918€ HT dans la convention signée avec l'ANCT ; elle vise à répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

**Décision du Maire n° B-DM2021-199 du 10 décembre 2021 : Dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sports » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.**

La Ville de Blois a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour le dispositif « Classes à horaires Aménagés Sports ».

**Décision du Maire n° B-DM2021-200 du 10 décembre 2021 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un garage situé 2, rue Pierre Mosnier à Blois au profit de Madame Isabelle PILLEBOUE.**

La Ville de Blois a décidé de passer une convention avec Madame Isabelle PILLEBOUE dont l'objet est la mise à disposition du garage n° 1 situé 2, rue Pierre Mosnier à Blois et dont la ville est propriétaire.

La convention de location est conclue pour une durée d'un an à compter du 4 décembre 2021 pour un loyer de 50 € par mois, payable trimestriellement et d'avance.

**Décision du Maire n° B-DM2021-201 du 10 décembre 2021 : Service Ville d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'État, Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire.**

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire d'un montant de 12 000,00 €, représentant environ 32 % du budget du service Ville d'art et d'histoire, afin de poursuivre un ensemble d'actions de valorisation de la Ville.

Cette demande est décomposée de la façon suivante : 5 000,00 € pour les publications, 4 500,00 € pour le Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

programme d'animations et 2 500,00 € pour le projet de valorisation patrimoniale spécifique 2022.

**Décision du Maire n° B-DM2021-202 du 10 décembre 2021 : Prêt de spécimens appartenant à Monsieur François MAUBERT, pour l'exposition « Faërie du Blésois » qui sera présentée au Muséum d'Histoire naturelle du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022.**

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention de location à titre gracieux pour la mise à disposition de 27 fossiles pour l'exposition « Faërie du Blésois » avec Monsieur François MAUBERT.

L'exposition sera présentée du 22 janvier au 12 juin 2022 au Muséum d'Histoire naturelle de Blois.

Les objets seront prêtés du 03 janvier 2022 au 30 juin 2022 comprenant la durée de l'exposition ainsi que le transport aller et retour.

**Décision du Maire n° B-DM2021-203 du 10 décembre 2021 : Prêt de spécimens appartenant à Monsieur Adrien de Perthuis, pour l'exposition « Faërie du Blésois », qui sera présentée au Muséum d'Histoire naturelle du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022.**

La Ville de Blois a décidé d'emprunter à Monsieur Adrien de Perthuis, à titre gracieux, à partir du 20 décembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, 24 fossiles pour l'exposition « Faërie du Blésois ».

L'exposition sera présentée du 22 janvier au 12 juin 2022 au Muséum d'Histoire naturelle de Blois.

Les objets seront prêtés du 20 décembre 2021 au 30 juin 2022 comprenant la durée de l'exposition ainsi que le transport aller et retour.

**Décision du Maire n° B-DM2021-204 du 10 décembre 2021 : Prêt de spécimens appartenant à la Ville de Meung-sur-Loire, pour l'exposition « Faërie du Blésois », qui sera présentée au Muséum d'Histoire naturelle du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022.**

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention de location, à titre gracieux, pour la mise à disposition de deux lots de fossiles pour l'exposition « Faërie du Blésois » avec le Musée de Meung-sur-Loire - La Monnaie.

L'exposition sera présentée du 22 janvier au 12 juin 2022 au Muséum d'Histoire naturelle de Blois.

Les objets seront prêtés du 15 décembre 2021 au 30 juin 2022 comprenant la durée de l'exposition ainsi que le transport aller et retour.

**Décision du Maire n° B-DM2021-205 du 10 décembre 2021 : Prêt de spécimens appartenant à Monsieur Jean-Marie SINTURET, pour l'exposition « Faërie du Blésois », qui sera présentée au Muséum d'Histoire naturelle du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022.**

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention de location, à titre gracieux, pour la mise à disposition de 23 fossiles pour l'exposition « Faërie du Blésois » avec Monsieur Jean-Marie SINTURET.

L'exposition sera présentée du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022 au Muséum d'Histoire naturelle de Blois.

Les objets seront prêtés du 17 décembre 2021 au 30 juin 2022 comprenant la durée de l'exposition ainsi que le transport aller et retour.

**Décision du Maire n° B-DM2021-206 du 10 décembre 2021 : Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue Jean Amrouche au profit de l'Association de Coopération Franco Italienne Dante Alighieri (ACFIDA) - résiliation de la convention de mise à disposition de locaux 18 rue Roland Dorgelès.**

La Ville de Blois a décidé de résilier la convention de mise à disposition du local sis au 18 rue Roland Dorgelès avec l'Association de Coopération Franco Italienne Dante Alighieri, au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux sera conclue avec ladite association pour un local de 12 m<sup>2</sup>, situé 10 rue Jean Amrouche, à Blois, et ce pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

**Décision du Maire n° B-DM2021-207 du 10 décembre 2021 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique du Château par la mise à jour n° 7 - Signature de contrat de prestations de services de dépôt/vente avec les prestataires dépositaires de produits.**

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château par la mise à jour n° 7.

Un contrat de prestations de services de dépôt/vente sera signé avec les prestataires dépositaires de produits mis en vente dans la boutique du Château.

Seront vendus des produits de la boutique dans des lieux partenaires dont les modalités seront définies par contrat. Un espace dédié sera mis à disposition des prestataires au sein de la boutique du Château Royal de Blois pour promouvoir leurs activités par la commercialisation de leurs créations.

**Décision du Maire n° B-DM2021-208 du 24 décembre 2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Sauvons les pâquerettes", dans le cadre du festival Graine de Lecteur 2022.**

La Ville de Blois a décidé de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sauvons les pâquerettes » avec le Collectif Coqcigru - Maison des associations Louis Pasteur - 94 rue du Sanitas - 37000 TOURS pour une représentation le mercredi 2 février 2022 à 16h30 dans la salle de spectacle de

l'Espace Quinière Rosa-Parks.

En contrepartie de la cession sera versée la somme de 518 € net. Dans le cadre de ce partenariat, l'ALEP versera également 518 € net.

**Décision du Maire n° B-DM2021-209 du 21 décembre 2021 : Convention de mise à disposition du Pavillon Anne de Bretagne situé 3, avenue Jean Laigret à Blois avec l'association Maison des Artisans d'Art et Métiers d'Art du Loir-et-Cher.**

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition avec l'association Maison des Artisans d'Art et Métiers d'Art du Loir-et-Cher pour la mise à disposition de l'immeuble Pavillon Anne de Bretagne situé 3 avenue Jean Laigret à Blois.

La convention de mise à disposition de l'immeuble est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Décision du Maire n° B-DM2021-210 du 21 décembre 2021 : Prêt de spécimens appartenant à Monsieur Adrien de Perthuis de Laillevault, pour l'exposition « Faërie du Blésois », au Muséum d'Histoire Naturelle du 22 janvier 2022 au 12 juin 2022 - Modification de la décision B-DM2021-203 du 10 décembre 2021.**

La Ville de Blois a décidé de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la décision du Maire n° B-DM2021-203 du 10 décembre 2021 en remplaçant « Monsieur Adrien de Perthuis » par « Monsieur Adrien de Perthuis de Laillevault ». Les autres termes de ladite décision demeurent inchangés.

**Décision du Maire n° B-DM2021-211 du 22 décembre 2021 : Fondation du Doute - Exploitation 2022 - Demande de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.**

La Ville de Blois a décidé de solliciter en 2022 une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, pour l'exploitation de la Fondation du Doute.

**Décision du Maire n° B-DM2021-212 du 23 décembre 2021 : Prêt de spécimens à la Communauté de communes Cœur de Beauce, pour l'exposition « Cabinets de curiosités », qui sera présentée au Musée de la Guerre de 1870, à Loigny-la-Bataille (28140), du 6 mars 2022 au 30 octobre 2022.**

La Ville de Blois a décidé de prêter à la Communauté de communes Cœur de Beauce, à titre gracieux, à partir du 27 janvier 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022, 4 spécimens zoologiques pour l'exposition « Cabinets de curiosités ».

L'exposition sera présentée du 6 mars au 30 octobre 2022 au Musée de la Guerre de 1870 à Loigny-la-Bataille (28).

**Décision du Maire n° B-DM2021-213 du 23 décembre 2021 : Convention de mise à disposition des espaces du Château Royal de Blois au profit de la société Simone et Raymond Productions pour le tournage de l'émission « Renversant ».**

La Ville de Blois a décidé de passer une convention avec la société Simone et Raymond Productions pour la mise à disposition à titre gracieux, des espaces du Château Royal de Blois pour les besoins du tournage de l'émission « Renversant », le 19 janvier 2022.

**Décision du Maire n° B-DM2022-001 du 10 janvier 2022 : Avenant de résiliation à la convention du 13 janvier 2021 de mise à disposition d'un garage au profit de Madame Hélène RENARD.**

La Ville de Blois a décidé de passer un avenant de résiliation à la convention du 13 janvier 2021 avec Madame Hélène RENARD relative à la mise à disposition d'un garage situé rue Trouessard à Blois, et ce à compter du 31 décembre 2021.

**Décision du Maire n° B-DM2022-002 du 19 janvier 2022 : Avenant à la convention du 11 Janvier 2018 - Substitution des droits de Bouygues Télécom à Phoenix France Infrastructures.**

La Ville de Blois a décidé d'établir un avenant à la convention du 11 janvier 2018 signée avec Bouygues Télécom et l'Association Amicale Jeunesse Blésoise afin de transférer à Phoenix France Infrastructures (en lieu et place de Bouygues Télécom) l'ensemble des droits et obligations nés de ladite convention sur le pylône et la concession qui s'y rattache.

Cet acte de substitution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

**Décision du Maire n° B-DM2022-003 du 20 janvier 2022 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 133 rue Michel Bégon à Blois avec l'association Quartiers Proximité.**

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> situé 133 rue Michel Bégon à Blois au profit de l'association Quartier Proximité.

Ladite convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée n'excédant pas douze ans.

La convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier est consentie et acceptée pour une durée de 9 ans. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 13 000 €.



**Décision du Maire n° B-DM2022-004 du 26 janvier 2022 : Tarification des spectacles et des ateliers dans le cadre du festival de théâtre 2022.**

La Ville de Blois a décidé de fixer les tarifs des droits d'entrée du festival « Vite, au théâtre » et des ateliers. Tarif adulte : 10 € pour le 1<sup>er</sup> spectacle - 5 € à partir du 2<sup>ème</sup> spectacle / Tarif réduit : 5 € / Tarif centre de loisirs : 2 €. L'entrée est gratuite pour le spectacle de création collective. L'inscription aux ateliers est de 5€ pour les adultes et la gratuité pour les enfants de - 12 ans.

**Décision du Maire n° B-DM2022-005 du 31 janvier 2022 : Convention de mise à disposition de locaux situés dans la structure de la Fabrique au profit de l'association Mars – Chato'do.**

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un logement de type 4 situé 18 rue du Bourbonnais à Blois au profit de l'association Mars. La mise à disposition est consentie du 6 au 13 février 2022 (8 jours) et du 26 au 27 mars 2022 (2 jours), à titre gratuit. En contrepartie, des temps de rencontre seront organisés entre les adhérents du service jeunesse de la Ville de Blois et les artistes en résidence de création au Chato'do.

**Décision du Maire n° B-DM2022-006 du 31 janvier 2022 : Contrat de prestations de services pour l'animation d'un Escape Game au Château royal de Blois.**

La Ville de Blois a décidé, par contrat de prestation, de s'assurer les services de la société Cap Découverte pour l'animation de l'escape game dans les locaux du Château royal pendant 1 an. La Ville de Blois encaisse et perçoit la totalité des recettes générées par cette activité et peut émettre des factures envers les clients. Le prestataire percevra une somme forfaitaire de 180,00 euros par session assurée, quel que soit le nombre de participants.

**Décision du Maire n° B-DM2022-007 du 31 janvier 2022 : Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association Cinémathèque Méliès – Les amis de Georges Méliès pour l'année 2022.**

La Ville de Blois a décidé de renouveler l'adhésion à l'association Cinémathèque Méliès - Les amis de Georges Méliès pour l'année 2022. La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2022 à 40 €.

**Décision du Maire n° B-DM2022-008 du 31 janvier 2022 : Dons de deux bronzes de la sculptrice blésoise Églantine LEMAITRE par la Société des Amis du Château et des Musées de Blois (SACMB) au profit du Château Royal de Blois.**

La Ville de Blois a décidé d'accepter la donation, sans charges ni conditions, par la SACMB de deux bronzes de la sculptrice blésoise Églantine LEMAITRE, fille du magicien Jean-Eugène Robert HOUDIN. Ces œuvres seront conservées au sein des collections de la Ville et vont ainsi enrichir les collections du Château Royal de Blois.

**Décision du Maire n° B-DM2022-009 du 31 janvier 2022 : Convention de mise à disposition d'un appartement de type 2, situé 18 rue Bourbonnais à Blois au profit de Mme Camille DAVID.**

La Ville de Blois a décidé de mettre à disposition un appartement type 2 de la structure la Fabrique située 18 rue du Bourbonnais à Blois, au profit d'une étudiante en médecine, Mme Camille DAVID. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022.

**Mathilde DESJONQUÈRES**

*J'avais une question par rapport à la décision n° 213. Elle indique une mise à disposition des espaces du Château Royal gracieusement pour la société Simone et Raymond Productions. Je voulais savoir pourquoi cela avait été mis gracieusement à disposition à cette société de production, sachant qu'à côté de cela les associations de Blois payent un certain prix, en tout cas un prix conséquent, alors qu'elles œuvrent aussi pour l'attractivité de Blois quand elles utilisent les espaces du Château Royal.*

**Marc GRICOURT**

*Je crois me souvenir que ce sont eux qui ont fait un tournage de longue durée à Blois, une émission télé et qu'ils sont revenus à plusieurs reprises. Ils ont donc honoré les factures qui leur avaient été adressées et ils ont demandé, pour la dernière séquence qui n'était pas prévue d'ailleurs, une indulgence de la ville, un effort. Et puisque, de mémoire, nous étions sur une somme assez conséquente, nous leur avons accordé la gratuité.*

**Étienne PANCHOUT**

*Une question sur la délibération concernant le logement mis à disposition pour l'étudiante en médecine. La question est simple : est-ce que c'est ponctuel dans la mesure où c'est la personne qui a fait la demande ? Ou est-ce que c'est quelque chose qui va être organisé de façon plus pérenne ?*

**Marc GRICOURT**

*C'est une première. C'est la première demande que nous avons de la part des médecins qui exercent au*



centre médical Chavy. C'est une jeune médecin stagiaire qui est là pour quatre mois, qui n'habite pas le département. Nous avons regardé si, parmi nos logements de la ville, nous en avons un qui était disponible sur cette période. C'était le cas, j'ai donc considéré que c'était une forme d'accompagnement aussi de nos étudiants en médecine. Si cela pouvait leur permettre de découvrir Blois, d'apprécier la qualité de vie dans notre ville et de vouloir revenir y travailler, ce serait parfait. Mais c'est une contribution nouvelle, c'est une première et si nous avons d'autres sollicitations et que nous pouvons y répondre, je considère que ce n'est pas trop compliqué.

Je me permets juste d'appeler votre attention sur la n° 003 qui concerne l'association Quartiers Proximité. Devant l'augmentation de l'activité du PIMMS, l'association se retrouve, depuis déjà au moins un an et demi - deux ans, dans des locaux un peu trop exigus, ne favorisant pas les bonnes conditions d'accueil des publics et les bonnes conditions de travail des médiateurs. Ils étaient en recherche d'une extension de leurs locaux. La proposition qui leur a été faite par CoGeCo ne répondait pas de façon satisfaisante à leurs attentes. Il y a eu cette opportunité, plutôt bien vue par le préfet d'ailleurs, suite à la fermeture de l'antenne du commissariat de police dans les quartiers nord dont nous sommes propriétaires, de pouvoir les relocaliser à cet endroit. Le déménagement est effectif. J'ai croisé le directeur samedi qui me confirmait que c'était quelque chose d'important pour le travail de médiation, en particulier sur ce périmètre urbain, même s'ils ont aussi des habitants des autres quartiers qui viennent pour des formalités administratives. L'enjeu est maintenant de retrouver une occupation de leurs anciens locaux Place Coty, parce que l'occupation est évidemment importante pour garantir la présence humaine en journée et on sait que c'est un élément de tranquillité publique.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée.

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON**

<b>N° B-D2022-004</b> <b>N° 002</b>	<b>FINANCES</b> – Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1
--	---

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	-30 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	15 000,00
4581	Opérations sous mandat - Dépenses	28 750,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 750,00</b>
RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	15 000,00
4582	Opérations sous mandat - Recettes	28 750,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 750,00</b>

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus,
  - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les
- Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Marc GRICOURT**

*Je vous propose de passer à la délibération 002 qui concerne notre Budget principal voté en décembre et la première décision modificative à ce budget. C'est Sébastien BRETON qui nous la présente.*

### **Sébastien BRETON**

*Décision modificative n°1. Très rapidement, en fonctionnement, nous avons un mouvement entre sections de 30 000 € concernant les ressources humaines. En investissement, nous avons le déblocage de 15 000 € pour la sécurisation du bâtiment en état d'abandon quai Abbé-Grégoire ; et 28 750 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur, logiciel qui vous sera présenté par Jérôme BOUJOT dans une prochaine délibération.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

### **Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON**

<b>N° B-D2022-005</b> <b>N° 003</b>	<b>FINANCES – Taux d'imposition - Année 2022</b>
--	--

### **Rapport :**

Vu la loi de finances pour 2020 qui prévoit que le taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 est égal à celui de 2019. Ce gel de taux s'applique par voie de conséquence sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV),

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation était de 20,37 % en 2019.

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 22 novembre dernier, il a été annoncé que le budget de la Ville de Blois pour 2022 serait présenté à taux constants,

Considérant le vote du budget de la Ville de Blois pour 2022 qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 13 décembre dernier, présenté sans augmentation de taux pour la onzième année consécutive.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 sans augmentation par rapport à l'année 2021, à savoir :
- Taxe Foncière (bâtie) : 57,70 %
- Taxe Foncière (non bâtie) : 45,91 %

### **Marc GRICOURT**

*La délibération 003 que l'on présente chaque année est consécutive là aussi au vote du budget primitif. Elle confirme une nouvelle fois l'engagement de la Majorité Municipale pour une stabilité des taux d'imposition.*

### **Malik BENAKCHA**

*Sur cette délibération, d'abord une satisfaction, mais qui nécessite d'être mesurée. On peut se satisfaire que les taux n'aient pas augmenté depuis onze ans, ou alors, comme on a déjà eu l'occasion de le faire, s'interroger sur le fait qu'ils n'aient pas augmenté parce qu'ils sont déjà très hauts, compte tenu des augmentations brutales que vous aviez réalisées en arrivant en responsabilité. A cela s'ajoute que si les taux restent stables, les impôts des Blésois continuent à augmenter du fait des bases.*

*Cela étant dit, nombreux s'inquiètent que, depuis quelques semaines, la frénésie à la fiscalité semble vous toucher à nouveau, Monsieur le Maire. En 2020, vous vous étiez engagé, vous et votre liste, à ne pas augmenter les impôts, et ce soir, je souhaite m'assurer que, sur ce point, vous ne teniez pas de double discours. En conseil communautaire, vous insistez régulièrement sur la nécessité de revoir la fiscalité, avec l'évocation récente de l'éventualité de créer une nouvelle taxe, la taxe Gemapi, ou d'augmenter le versement mobilité qui touche spécifiquement les entreprises.*

*Dans les deux cas, cela correspondrait à une hausse d'impôts supplémentaire, non pas une hausse de la Ville de Blois mais par l'intermédiaire de la communauté de communes, par l'intermédiaire d'Agglopolys, qui*

*serait, soit envers les entreprises, ce qui impacterait le pouvoir d'achat de leurs salariés, soit directement envers nos administrés. J'ai donc une question : quelle est votre position, en tant que Maire de Blois, face à cette hausse d'impôts quasi annoncée, quasi envisagée à Agglopolys ? Et peut-on espérer que, conformément à vos engagements de campagne renouvelés en 2020, vous éviterez qu'une nouvelle hausse de la fiscalité n'impacte encore plus l'attractivité de notre ville ?*

**Marc GRICOURT**

*Je vous propose de répondre à l'ensemble des questions.*

**Michel CHASSIER**

*Oui, Monsieur le Maire, une remarque dont nous avons l'habitude. Vous l'avez dit, les taux d'imposition n'augmentent pas pour la onzième année consécutive, mais nous rappelons régulièrement qu'ils n'en demeurent pas moins trop élevés, surtout en comparaison avec des communes de la même strate. Nous connaissons l'argument de la faiblesse des bases, mais il faut tout de même relativiser. Si nous comparons, par exemple, avec une ville comme Châteauroux, 45 318 habitants, qui est à peu près comparable à Blois, nous avons des recettes fiscales par habitant à Blois supérieures de 12,5 %. Cela veut dire que l'on a quand même aussi des bases.*

*Ce qui explique cette pression fiscale, c'est qu'en contrepartie nos dépenses de fonctionnement par rapport à Châteauroux, par habitant, sont supérieures de 15 %. Nous n'allons pas refaire ici le débat budgétaire mais il faut toujours avoir ces chiffres en tête. Et évidemment, le fait que l'on ait une fiscalité élevée s'explique par le fait qu'il faut financer des dépenses de fonctionnement qui sont au-dessus de la moyenne de la strate.*

**Yann LAFFONT**

*Nous savons que les incitations en matière fiscale et écologique valent mieux que les interdictions. A cet égard, nous tenons à remercier la Direction des finances qui travaille en ce moment, à la suite d'une proposition du Groupe Blois Naturellement et sur votre instruction, Monsieur le Maire, sur la question d'une éventuelle modulation de la taxe foncière en fonction du niveau d'isolation thermique des logements. Sans aller jusqu'à une indexation définitive qui pourrait mettre en danger les finances de la collectivité, nous pensons davantage à une exonération temporaire de taxe foncière, dont les modalités resteraient donc à préciser, que ce soit dans le temps, sur un, deux ou trois ans ou en pourcentage.*

*Si nous corrélons cela au diagnostic de performance énergétique avec des degrés divers, par exemple l'exonération maximale qui serait de 100 % sur 3 ans, pouvant être conditionnée à une sortie de passoires thermiques, cela pourrait agir, selon nous, comme une incitation à franchir le pas de travaux à accomplir, en libérant en amont de la trésorerie pour amorcer les travaux, et cela avec une relative prévisibilité. Pour sécuriser davantage financièrement ce dispositif, rien n'empêcherait de fixer un plafond annuel maximal d'exonération de taxe foncière, pour que la municipalité n'en soit pas fragilisée si, par extraordinaire, tous les propriétaires choisissaient d'en finir avec leurs passoires thermiques la même année. Et le principal enjeu restant, bien sûr, de ne pas se priver dans la durée de recettes fiscales en provenance de foyers, certes bien dotés, mais qui sont aussi souvent les plus polluants. Je vous remercie.*

**Étienne PANCHOUT**

*Je ne vais pas rappeler ce qu'ont dit mes collègues sur l'augmentation au départ, mais je dirais que ce n'est même pas le sujet. Pour moi, nous avons un sujet qui va venir, c'est-à-dire que la situation actuelle, finalement, avec ce qui est en train de se passer et les conflits internationaux qui sont en train de se nouer, vont impacter effectivement les Blésois individuellement, mais aussi notre collectivité. Autant vous savez que je militais et je milite, si c'est possible, pour une baisse de ces impôts qui me semblent aussi trop élevés, autant la situation internationale doit aussi nous amener à être nous aussi, je pense, politiques, dans une réflexion un peu différente. Donc je trouve que cela reste ambitieux de maintenir le taux.*

*Ce que je constate, par contre, c'est que l'évolution des dépenses de fonctionnement vont de fait augmenter par le conflit international que nous sommes en train de vivre, ne serait-ce que sur les énergies, aussi pour la ville. Je pense que sur l'engagement de ne pas augmenter les impôts que vous avez formulé, il serait bon de le reformuler, de nous le redire malgré la situation parce que, malheureusement, nous allons tous être impactés un à un, individuellement, et la collectivité aussi. Je pense que, malgré tout, en étant sobres, en faisant un maximum d'économies sur les dépenses de fonctionnement comme l'a dit Monsieur CHASSIER, nous devons pouvoir tenir cet engagement collectivement, en dehors des querelles partisans ; je m'y engage. Je dirais que si, avec ce que nous sommes en train de vivre actuellement, vous arrivez à maintenir ce taux, nous serons déjà sur une bonne voie.*

**Marc GRICOURT**

*Sur l'intervention de Monsieur BENAKCHA. Vous devez avoir des médias qui ont, je ne sais pas, des interventions de quelqu'un qui m'imitent, puisque j'ai toujours maintenu les mêmes propos sur la fiscalité blésoise. A savoir une stabilité des taux de fiscalité, évidemment qui pourrait être remise en question par nous toutes et nous tous si les paramètres changeaient et que les contraintes budgétaires s'avéraient trop fortes pour maintenir, en tout cas pour les Blésois, les politiques publiques qui interviennent dans leur*

quotidien.

À ce jour, je confirme à nouveau, si besoin en était, qu'il y aura toujours cette attente de notre part d'une stabilité des taux d'intérêt. Je rappelle que c'est la onzième année consécutive, cela ne s'est jamais vu dans cette collectivité et que le plus fort de l'augmentation des taux — mais Monsieur CHASSIER était conseiller municipal et pourrait le confirmer —, c'était sous la mandature de Nicolas PERRUCHOT et pas sous la nôtre. Puisque nous avions fait un effort, là aussi, sur les dépenses de gestion pour limiter au maximum, à notre arrivée en responsabilité, l'augmentation de la fiscalité dans une situation de gestion tendue qui était l'héritage de la municipalité précédente. C'est le premier point.

Concernant ma position sur l'évolution éventuelle à l'agglomération de certaines taxes ou impôts — vous avez parlé du versement transport — j'aurai l'occasion de m'exprimer le moment venu si c'est en débat et si le Président le met en débat au sein de l'exécutif déjà. En tout cas, ce sera une position des élus communautaires. Aujourd'hui, nous sommes au conseil municipal de Blois, les propos que j'ai tenus sur la fiscalité Agglopolys étaient sur les communes. Lorsqu'il y a eu des interventions, considérant qu'il y avait une trop faible attention sur les communes rurales et les petites communes, j'ai réexprimé ce que j'exprime depuis quatorze ans maintenant, et je l'ai dit qui était partagé à l'époque par Jacqueline GOURAULT, c'est qu'il y a des potentielles marges de manœuvre dans les petites communes en termes de fiscalité, puisque l'on a des bases qui sont plutôt favorables, et que faire un peu d'imposition reste indolore. Ce qui n'est pas le cas dans des communes comme Blois, Vineuil ou La Chaussée Saint-Victor où les taux sont déjà élevés. Et nous l'avons vu lorsque le Département, à chaque début de mandature précédente, a effectué des augmentations très fortes des taux sur le foncier, celles et ceux qui en ont été les premières victimes ont été les habitants de la ville centre. Voilà, c'est le contenu de mes propos et ce sont les mêmes propos que je tiens depuis très longtemps.

Sur l'intervention de Monsieur CHASSIER. Chaque année, nous évoquons cette réalité de bases défavorables, de taux élevé. En réalité, ce qui est intéressant de comparer c'est, en valeur absolue, l'imposition moyenne par foyer fiscal, pour laquelle je vous avais fourni chaque année des données. Nos services ont travaillé cette année, à ma demande, sur une autre méthodologie de comparaison, notamment la comparaison des impositions taxe foncière bâtie et taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un local d'habitation moyen, sur la base de considérations nationales. Dans les communes de 40 000 à 50 000 habitants, nous nous situons dans la moyenne à la 18<sup>ème</sup> place. Nous sommes, certes, dans la moyenne un peu supérieure mais nous ne sommes pas parmi les villes où la fiscalité est la plus pesante. Nous pourrions, si vous le souhaitez, faire parvenir à chacun des groupes ces documents qui sont très intéressants et qui relativisent l'approche que nous pouvons avoir. Ce que je retiens et ce que je redis toujours, au-delà de la lourdeur de la fiscalité, c'est l'injustice fiscale de cette imposition locale par des bases qui sont de 1971 et qui n'ont pas été revues. Elles peuvent être très défavorables dans des quartiers qui mériteraient des baisses de taxe foncière et plutôt favorables dans des quartiers qui mériteraient d'avoir une augmentation des bases foncières. Ce que l'on peut revendiquer en tant qu'élus locaux, c'est que le prochain gouvernement s'engage enfin dans une révision des bases, tel que ce fut le cas il y a quelques années sur les bases de foncier économique.

Et lorsque l'on compare les villes, Monsieur CHASSIER, je crois que, certes, on peut comparer entre villes de même strate, c'est le cas de ces données, mais sur la fiscalité je crois qu'il faudrait aussi, ce serait intéressant même si c'est très difficile, comparer les politiques publiques ou la force des politiques publiques d'une commune à l'autre en matière d'éducation, de solidarité, d'engagement auprès du monde associatif, culturel, sportif, etc. De ce point de vue, c'est vrai que nous sommes une ville qui porte beaucoup, historiquement d'ailleurs de par la réalité qui est celle de la propriété du Château Royal de Blois par la commune, mais pas seulement. Nous avons une activité culturelle de niveau national reconnue au niveau de l'État et qui nous engage évidemment souvent beaucoup plus que d'autres communes de même strate. Je crois que si l'on regarde « le rapport qualité-prix », nous sommes plutôt très bien placés.

Sur l'intervention de Yann LAFFONT. Une question que nous avons en effet partagée, qui pourrait être une modulation de la taxe foncière en fonction de foyers qui investiraient sur l'amélioration énergétique de leur bâtiment. Il y a un préalable qui est que nous ne pouvons pas, dans ce contexte, nous permettre de baisser l'enveloppe globale des recettes de la collectivité, ou alors il faudrait faire des efforts sur d'autres politiques publiques. Nous avons même le besoin de voir ces recettes augmenter. C'est le cas avec l'augmentation des bases qui sont votées chaque année par l'Assemblée nationale, mais ce sont aussi les efforts que l'on porte sur l'immobilier, à la fois d'entreprise et l'immobilier d'habitat, pour élargir l'assiette des bases et augmenter nos recettes pour être en capacité, tout simplement, de conforter ou de porter de nouvelles politiques publiques à destination des Blésois. C'est le premier préalable, cela complexifie déjà l'hypothèse d'une telle mesure.

Ensuite, mais ce sera un débat que nous pourrions avoir de façon intéressante quand nos services auront approfondi leur travail sur ce sujet, ma crainte est qu'en fait ce rabais fiscal puisse bénéficier majoritairement à des foyers fiscaux qui ont capacité à engager des travaux d'amélioration énergétique de leurs biens et qui n'ont pas forcément besoin d'un avoir fiscal, en tout cas de la commune, pour engager ces travaux. Je défends donc plutôt des mesures nationales. L'État doit s'engager, c'est à l'État d'inciter et d'accompagner.



Nous ne faisons pas rien dans nos collectivités, avec l'agglomération, le Conseil régional sur l'accompagnement des foyers qui engagent les travaux avec des subventions qui ont un effet levier. Sur le plan fiscal, franchement, je suis plus réservé. Est-ce que c'est à nous, communes, de faire un effort ? Je considère que c'est plus au niveau de l'État de consentir cet accompagnement et donc ces efforts sur un plan fiscal.

Monsieur PANCHOUT, sur les économies de dépenses de fonctionnement à trouver, c'est une démarche que nous avons engagée dès 2009. Je rappelais à Monsieur BENAKCHA la réalité de la situation de la collectivité lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, avec une dette en 2008 à hauteur de 66 millions d'euros, que nous avons abaissée de 12 millions d'euros en quelques années, tout en confortant certaines politiques publiques. Il a donc bien fallu, en effet, trouver des économies de gestion de fonctionnement. Et là aussi, quelque chose de concret sur les décisions politiques en matière de recherches d'économie d'énergie, tout ce que nous avons engagé, à la fois sur l'amélioration énergétique de nos bâtiments publics, sur de nouveaux modes d'éclairage des espaces publics, avec des éclairages moins consommateurs d'électricité, etc. Cela nous a permis déjà, ce qui est bien, malgré les différentes augmentations des matières premières dans les dix dernières années, d'avoir une enveloppe globale d'énergie qui a été stabilisée. Je crains en effet qu'à partir de cette année ce soit plus compliqué, ce qui nous obligera, bien sûr, à être plus ambitieux. C'est le cas à travers notre engagement politique pour les années qui viennent sur la mandature, sur l'amélioration énergétique, les énergies renouvelables, les économies. Là, et je l'ai partagé avec le service énergie tout récemment, c'est le rôle majeur de nos économistes de flux auprès de nous, les élus, auprès des agents de la collectivité, sur le mieux consommer, le moins consommer. Cela passe par des réflexes d'éteindre son ordinateur le soir, de ne pas le laisser en veille, cela paraît être de petites choses, mais dans le secteur privé nous avons quelques beaux exemples à Blois d'entreprises qui ont engagé ces démarches. Je pense à Carambar, à Procter & Gamble. Simplement, sur les postes administratifs, ce sont plusieurs milliers d'euros d'économies d'électricité par an.

Je crois donc qu'il faut réengager aussi ces démarches de façon un peu plus volontariste, grâce à la compétence de nos agents au service énergie. Je sais que mes collègues qui sont en charge de ces sujets dans leur délégation partagent ce point de vue. Toutes les économies que nous pourrions trouver, il faudra bien sûr les engager à condition qu'elles ne remettent pas en cause la qualité du service public à destination des Blésois. Parce que l'on parle souvent d'attractivité, de la nécessité de reconquérir des habitants dans la ville, cela passe aussi par la force et la qualité de nos services publics.

Je demanderai aux services de vous transmettre ces documents qui sont tout récents, j'en ai disposé en fin de semaine dernière et ils sont très intéressants.

#### **Michel CHASSIER**

Juste une question, Monsieur le Maire. A la date du conseil, nous devrions avoir reçu la notification des services fiscaux, le fameux état 1 259, de mémoire, qui est sur les bases, nous devrions avoir une première estimation des recettes fiscales pour 2022. Je sais que 2021 a été une année un petit peu particulière, je ne sais donc pas si nous avons une progression, stabilité, si nous avons quelques éléments.

#### **Marc GRICOURT**

A ma connaissance, puisque je ne le sais pas, nous n'avons pas encore eu le retour des services fiscaux sur l'arrêté des bases et je crains que, comme l'année dernière, ce soit avec retard. Dès que nous les aurons, nous les partagerons, bien sûr.

Sur cette délibération 003, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des abstentions du Rassemblement national et du groupe de Monsieur BENAKCHA.

#### **Malik BENAKCHA**

Je crois que le Rassemblement national a voté contre et nous nous abstenons.

#### **Marc GRICOURT**

D'accord. Et Monsieur CHASSIER, vous êtes contre. Vous êtes donc pour l'augmentation des taux de fiscalité, c'est ce que retiendra la presse. Je vous remercie.

#### **Décision : Adopté à la majorité des votes exprimés**

Votes contre : 1, Michel CHASSIER

Abstention : 3, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Malik BENAKCHA, Michel PILLEFER

---

#### **Rapporteur : Madame Danièle ROYER-BIGACHE**

<b>N° B-D2022-006 N° 004</b>	<b>FINANCES</b> – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réhabilitation de deux logements situés 53 et 57 rue Michel Bégon, à Blois.
----------------------------------	---

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 130125 en annexe signé entre l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le contrat de prêt n° 130125 est composé de trois lignes :

<b>Montant de la ligne du prêt PLUS</b>	<b>165 778 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 50%)	<b>82 889 euros</b>
Durée du préfinancement	24 mois
Durée en phase d'amortissement	40 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%

<b>Montant de la ligne du prêt PLUS foncier</b>	<b>104 270 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 50%)	<b>52 135 euros</b>
Durée du préfinancement	24 mois
Durée en phase d'amortissement	50 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%

<b>Montant de la ligne du prêt Taux fixe – Soutien à la production</b>	<b>14 000 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 50%)	7 000 euros
Phase d'amortissement 1 :	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Taux fixe	1,02%
Périodicité	Annuelle
Phase d'amortissement 2 :	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Périodicité	Annuelle

Considérant la demande formulée par l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » tendant à réaliser l'opération de réhabilitation de deux logements situés 53 et 57 rue Michel Bégon, à Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions suivantes :

- la Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 048 euros souscrit par l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130125, constitué de trois lignes du prêt,

- la garantie de la Ville de Blois est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 024 euros (cent-quarante-deux-mille vingt-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
  - ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
  - la garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. de Loir-et-Cher « Terres de Loire Habitat » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- la Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **Danièle ROYER-BIGACHE**

*Terres de Loire Habitat nous demande de garantir 50 % des prêts qu'ils font pour l'amélioration et la réhabilitation de deux maisons. Vous les connaissez sûrement en descendant la Rue Michel Bégon sur la gauche, deux maisons assez atypiques et un peu obsolètes. Cela fera deux type 4 sur une emprise foncière de 1 712 m<sup>2</sup>, elles seront livrées en été 2022.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Danièle ROYER-BIGACHE**

<b>N° B-D2022-007 N° 005</b>	<b>FINANCES</b> – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA HLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 96 logements « Résidence Universitaire » située avenue du Docteur Jean Laigret à Blois.
----------------------------------	---

### **Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 129225 en annexe signé entre la SA HLM 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° B-D2021-267 du 13 décembre 2021 du Conseil municipal portant sur la garantie communale d'un emprunt souscrit par la SA HLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 96 logements « Résidence Universitaire » située avenue du Docteur Jean Laigret à Blois,

Considérant que suite à des erreurs matérielles une partie du texte de la délibération citée ci-avant a été tronquée, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération abrogeant la précédente,

Le contrat de prêt n° 129225 est composé de trois lignes :

<b>Montant de la ligne du prêt PLS</b>	<b>1 869 380 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 100%)	<b>1 869 380 euros</b>
Durée du préfinancement	24 mois
Durée en phase d'amortissement	40 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %

<b>Montant de la ligne du prêt PLS foncier</b>	<b>1 582 910 euros</b>
--	------------------------



Montant de la garantie communale en principal (quotité 100%)	1 582 910 euros
Durée du préfinancement	24 mois
Durée en phase d'amortissement	50 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %

<b>Montant de la ligne du prêt PHB</b>	<b>960 000 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 100%)	960 000 euros
Phase d'amortissement 1 :	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Taux fixe	0%
Périodicité	Annuelle
Phase d'amortissement 2 :	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Périodicité	Annuelle

Considérant la demande formulée par la SA HLM 3F Résidences tendant à réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 96 logements « Résidence Universitaire » située avenue du Docteur Jean Laigret à Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° B-D2021-267 du Conseil municipal du 13 décembre 2021,
  - approuver les conditions suivantes :
    - la Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 412 290 euros souscrit par la SA HLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129225, constitué de trois lignes du prêt,
    - la garantie de la Ville de Blois est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 412 290 euros (quatre-millions quatre-cent-douze-mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
    - ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
    - la garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- la Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Danièle ROYER-BIGACHE**

*Ceux qui aiment les délibérations, qui les apprennent par cœur vont s'apercevoir que nous l'avons déjà passée, mais il fallait qu'elle revienne en délibération à nouveau parce qu'il manquait un paragraphe, ce qui est fait aujourd'hui. C'est au sujet de la résidence universitaire Rue Jean Laigret pour 96 logements universitaires.*

**Marc GRICOURT**

*Nous sommes sur le projet Linkcity à la sortie de la gare.*

**Michel CHASSIER**

*J'avais une question. J'aurais dû la poser en commission des finances mais j'étais concentré sur les taux et je n'avais pas vu cet aspect de la question. C'est assez exceptionnel, la ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % sur cet emprunt.*

**Danièle ROYER-BIGACHE**

50 %.

**Michel CHASSIER**

*Nous sommes bien sur la 05. Je lis : « La Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 100 % » dans la proposition.*

**Marc GRICOURT**

*C'est bien cela. Je crois que c'est la spécificité du logement étudiant et nous avons déjà eu cet engagement, de mémoire, sur l'îlot Ducoux auprès de Jacques GABRIEL sur les logements étudiants.*

**Michel CHASSIER**

*Parce qu'effectivement, je comprends la destination de cet emprunt mais c'est la question du statut de l'opérateur. Puisqu'il y a effectivement cette règle qui veut qu'une collectivité, pour un même emprunt, ne peut pas garantir à plus de 50 %. Et les exceptions concernent des opérations menées par des organismes d'intérêt général dans le cadre d'opérations sociales liées à l'enseignement, etc., mais il faut que ces opérateurs correspondent à l'article 238 bis du Code général des impôts.*

**Marc GRICOURT**

*Le Directeur général des services confirme les propos que je tenais, que nous avons connu cela sur l'îlot Ducoux. La raison est simple. C'est le Conseil départemental qui garantit, sur le logement social, les 50 autres pourcents, et qui refuse de garantir le logement étudiant, considérant que cela ne rentre pas dans son champ de compétence.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Danièle ROYER-BIGACHE**

<b>N° B-D2022-008 N° 006</b>	<b>FINANCES</b> – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réfection de l'escalier extérieur du foyer CROUS situé 8, rue du Pré Rocheron, à Blois.
----------------------------------	--

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 129348 en annexe signé entre la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le contrat de prêt n° 129348 est composé d'une ligne :

<b>Montant de la ligne du prêt PAM</b>	<b>225 300 euros</b>
Montant de la garantie communale en principal (quotité 50%)	112 650 euros
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %

l'opération de réfection de l'escalier extérieur (gros œuvre, ravalement extérieur, électricité ...) du foyer CROUS situé 8, rue du Pré Rocheron, à Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions suivantes :

- la Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 300 euros souscrit par la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129348, constitué d'une ligne du prêt,
- la garantie de la Ville de Blois est accordée à hauteur de la somme en principal de 112 650 euros (cent-douze-mille six-cent-cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- la Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Marc GRICOURT**

*Ce sont des travaux de mise en sécurité, pour ceux qui connaissent les locaux. On a une passerelle avec une détérioration.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Danièle ROYER-BIGACHE**

<b>N° B-D2022-009 N° 007</b>	<b>FINANCES</b> – Garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de l'OPH de Loir-et-Cher.
----------------------------------	---

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 14 du 3 février 2009 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 15 logements, située ZAC Croix-Chevalier à Blois,

Vu les délibérations n° 467 du 7 octobre 2009 et n° 112 du 22 mars 2010 portant sur la garantie d'emprunts souscrits par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 9 logements Chemin des Landes, à Blois,

Vu les délibérations n° 2011/090 et n° 2011/091 du 11 avril 2011 et les délibérations n° 2011/278 et n° 2011/277 du 20 septembre 2011 portant sur la garantie d'emprunts souscrits par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 28 logements, 30 rue Racine et 47 rue Cabochon, située à Blois,

Vu les délibérations n° 2011/125 et n° 2011/127 du 16 mai 2011 et les délibérations n° 2011/344 et n° 211/346 du 15 novembre 2011 portant sur la garantie d'emprunts souscrits par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 10 logements, rues Vasco de Gama, Jacques Cartier et Loïc Caradec, située à Blois,

Vu les délibérations n° 2011/130 du 16 mai 2011 et n° 2011/342 du 15 novembre 2011 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

financement de l'opération de construction de 16 logements, rue Maryse Bastié, située à Blois,

Vu la délibération n° 2012/211 du 24 septembre 2012 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 13 logements, rue Jean Perrin, située à Blois,

Vu les délibérations n° 2013/304 et n° 2013/306 du 18 novembre 2013 portant sur la garantie d'emprunts souscrits par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 15 logements en VEFA, située ZAC du Bout des Hayes à Blois,

Vu la délibération n° 2013/308 du 18 novembre 2013 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 8 logements en VEFA, rue du Moulin Blanc, située à Blois,

Vu les délibérations n° 2014/223 du 22 septembre 2014 et n° 2014/305 du 24 novembre 2014 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux de remplacement de composants sur des logements, située à Blois,

Vu la délibération n° 2016/018 du 29 février 2016 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 28 logements, route de Château-Renault, située à Blois,

Vu la délibération n° 2016/061 du 25 avril 2016 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux de remplacement de composants sur des logements, située à Blois,

Vu la délibération n° 2016/062 du 25 avril 2016 portant sur la garantie d'emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 6 logements, rue Guynemer, située à Blois,

Le contexte de marché financier historiquement bas a offert l'opportunité à l'OPH de Loir-et-Cher de renégocier une partie de sa dette initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, un ensemble de 16 prêts d'un montant total de 8 532 659,73 euros à la date de valeur du 1<sup>er</sup> juin 2021, a fait l'objet de deux avenants de réaménagement n° 124138 et n° 124151 établis auprès du même prêteur. Les différentes mesures de ces réaménagements sont détaillées dans une note de présentation technique placée en annexe de la présente délibération.

Ces 16 prêts, initialement garantis par la Ville de Blois dans le cadre de son soutien en direction de la construction ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux, sont les suivants :

Références	Opérations	Années de réalisation	Durées (année)	Montants garantis initiaux	CRD garantis en date du 01/06/2021	Taux	Quotités garantie communale
5603 / 1212495	10 logements Rues Vasco de Gama, Jacques Cartier et Loïc Caradec	2013	40,00	63 550,00 €	<b>53 713,90 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5604 / 1212496		2013	40,00	179 200,00 €	<b>151 463,90 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5627 / 1236686	13 logements Rue Jean Perrin	2013	41,07	330 476,11 €	<b>285 194,455 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5659 / 5025167	15 logements ZAC du Bout des Hayes	2014	41,14	110 504,02 €	<b>97 454,255 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5662 / 5037106		2014	41,14	501 302,07 €	<b>442 101,71 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5309 / 1134586	15 logements ZAC Croix-Chevalier	2010	40,00	152 122,98 €	<b>120 184,235 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5601 / 1245213	16 logements Rue Maryse Bastié	2013	41,08	555 257,57 €	<b>479 176,47 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5693 / 5082202	28 logements Route de Château-Renault	2017	40,00	311 705,15 €	<b>288 273,19 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5693 / 5082204		2017	40,00	519 008,46 €	<b>479 992,79 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5571 / 1204991	28 logements 30 rue Racine et 47 rue Cabochon	2013	40,33	794 729,22 €	<b>671 723,115 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5570 / 1204994		2012	40,00	29 600,00 €	<b>24 521,10 €</b>	Livret A + 0.6	50%

5710 / 5126707	6 logements Rue Guynemer	2017	40,00	255 886,80 €	<b>229 692,87 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5664 / 5025170	8 logements Rue du Moulin Blanc	2014	41,58	348 060,35 €	<b>314 055,865 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5334 / 1157389	9 logements Chemin des Landes	2011	40,00	50 537,76 €	<b>41 541,48 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5691 / 5066817	Adresses multiples Remplacement de composants	2014	15,01	595 746,50 €	<b>368 650,20 €</b>	Livret A + 0.6	50%
5709 / 5115602		2015	15,08	442 916,00 €	<b>218 590,33 €</b>	Livret A + 0.6	50%
<b>Total</b>				5 240 602,99 €	<b>4 266 329,865 €</b>		
				<b>Arrondi à</b>	<b>4 266 329,86 €</b>		

Considérant la demande formulée par l'OPH de Loir-et-Cher du 4 novembre 2021, tendant à réaménager une partie de son encours de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant fait l'objet d'une garantie par la Ville de Blois.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »,
- accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'OPH de Loir-et-Cher aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er juin 2021 est de 0,50%.

- accorder sa garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Danièle ROYER-BIGACHE**

*Loir-et-Cher Logement, comme tout le monde, réaménage ses crédits et ils font de nouveaux emprunts entre 5 240 000 € et 4 millions d'euros. Il y a quand même un petit intérêt qui n'est pas négligeable. Ils vous demandent votre accord puisqu'ils reprennent tous les crédits du tableau.*

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

<b>N° B-D2022-010</b> <b>N° 008</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - ajustement technique</b>
--	---

### **Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 9 1-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier l'attribution du régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

Par délibération n° B-D2020-111 du 29 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à un ajustement technique du régime indemnitaire attribué aux agents de la Ville de Blois.

En vertu du principe de parité, le RIFSEEP ne peut être attribué que pour les grades des cadres d'emplois pour lesquels un texte est paru, à savoir les arrêtés ministériels pour les corps de référence dans la fonction publique de l'État.

Or, la délibération n° B-D2020-111 du 29 juin 2020 n'avait pas intégré parmi les cadres d'emplois bénéficiaires, celui des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes, créé par le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Il convient donc de rajouter ce cadre d'emplois à la liste ci-après et de modifier en conséquence l'annexe 6 de la délibération n° V-D2020-111 du 29 juin 2020 susvisée.

- **Filière administrative** : emplois de direction des communes, administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- **Filière technique** : ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- **Filière culturelle** : conservateurs de bibliothèque, conservateurs du patrimoine, bibliothécaires, attachés de conservation, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- **Filière sociale** : médecins, infirmières en soins généraux, puéricultrices, psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, **masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes**, cadres de santé paramédicaux, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins ;
- **Filière animation** : animateurs, adjoints d'animation ;
- **Filière sportive** : conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives.

#### **Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	Montant annuel brut maximal
Responsable de service ou d'équipement (niveau service)	11 970 €
Responsable d'équipe	11 500 €
Chargé(e) de projet ou de mission	11 030 €
Chargé(e) d'instruction	10 560 €

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier la délibération du Conseil municipal n° B-D2020-111 du 29 juin 2020 relative à l'ajustement technique du régime indemnitaire et son annexe 6 pour y intégrer le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Corinne GARCIA**

*Sur cette première délibération pour le personnel, nous allons recruter une psychomotricienne qui interviendra au niveau des crèches. Or, dans la délibération de juin 2021, nous n'avons pas intégré ces cadres d'emploi car nous n'en avons pas à l'époque. Il vous est donc demandé, dans cette délibération, de bien vouloir faire l'ajustement technique du régime indemnitaire pour y intégrer le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.*

### **Marc GRICOURT**

*Monsieur PANCHOUT ne va pas s'y opposer. Je vous en prie.*

### **Étienne PANCHOUT**

*Non, évidemment, nous n'allons pas nous y opposer et je dirais même que la présentation en commission du programme de réussite éducative ne peut qu'appuyer ce dispositif. C'était, je pense, une de nos propositions communes. En tout cas nous l'avons évoqué lors de la dernière campagne, nous sommes donc très contents que les professionnels de santé puissent être recrutés. A la vue et à l'écoute que nous avons eu des personnes en charge du programme réussite éducative, je pense que ce sont des personnes qui vont pouvoir les soutenir. Je pense que Benjamin VÉTELÉ ne dira pas le contraire et que nous avons grand besoin de ces personnels.*

*Juste un point et je rebondis sur ce qu'a dit Benjamin VÉTELÉ lors de la commission, je pense qu'effectivement, pour revenir sur le programme de réussite éducative, nous pouvons soutenir la ville dans sa demande d'aide de financement sur ce programme auprès du Département, vu l'âge des enfants qui sont aidés par ce dispositif. Même si les lycéens sont très peu nombreux dans le dispositif, je pense qu'un jour il faudra forcément discuter un petit peu avec la Région aussi pour qu'elle aide les finances de la ville, parce qu'en fait ce dispositif qui est financé, je crois, par nous tous et aide bien plus que les 0-6 ans. Évidemment, cette délibération est une bonne chose et j'en ai profité pour parler du PRE qui est un dispositif très intéressant et qu'il faut soutenir.*

### **Marc GRICOURT**

*Vous avez raison de rappeler le nécessaire engagement des collectivités selon leurs compétences : les communes sur le primaire, le Conseil départemental sur les collèges et le Conseil régional sur les lycées.*

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

<b>N° B-D2022-011 N° 009</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Élections - Conditions d'indemnisation des agent(es) participant aux opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote - revalorisation du forfait journalier
----------------------------------	---

### **Rapport :**

Les dispositions de la délibération n° 2016-342 du 12 décembre 2016 relative aux conditions de rémunération des agents participant aux opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote demeurent inchangées.

Cependant il apparaît nécessaire de mieux valoriser l'investissement des agents municipaux, d'Agglopolys et du CIAS qui acceptent de se porter volontaires pour participer à ces opérations.

Il est par conséquent proposé de revaloriser de 0,5 point les taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribués en fonction des missions déclinées dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la valeur annuelle de l'IFTS est actualisée à celle en vigueur, soit 1 091,71 € au 1<sup>er</sup> février 2017.



Statut de l'agent•e participant aux différentes opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote	Montant du forfait Clôture 18h00	Coefficient appliqué Clôture 18h00
Cadre en charge de l'organisation et du déroulement des élections	227,45 €	2,5
Assistant•e administratif•ve (matin + présence le soir jusqu'à la fermeture du bureau)	227,45 €	2,5
Assistant•e administratif•ve (après-midi + présence le soir pour rangement)	204,71 €	2,25
Agent•e d'accueil (matin ou après-midi + présence le soir pour le rangement)	181,96 €	2
Chauffeur de la commission de contrôle	227,45 €	2,5
Agent•e de la direction du numérique le samedi pour la mise en place des installations informatiques	136,47 €	1,5
Agent•e de la direction du numérique le dimanche pour la saisie et l'affichage des résultats, la maintenance et le démontage	227,45 €	2,5

Le calcul relatif à la majoration du coefficient de l'IFTS de 0,20 par heure à partir de 18h reste inchangé, actualisation faite des taux présentés dans le tableau ci-dessus et de la valeur annuelle de l'IFTS. L'actualisation du forfait demeure également indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

Les crédits nécessaires au versement de l'indemnité sont prévus au chapitre 012 du budget primitif de la Ville de Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour chacune des fonctions présentées dans le rapport ci-dessus le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribué aux agent•es participant aux différentes opérations liées aux élections politiques et à la tenue des bureaux de vote ;
- décider que le montant de l'IFTS suivra toute évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Corinne GARCIA**

*Comme vous le savez, en 2022 nous allons être amenés à organiser 4 élections. Il nous est de plus en plus difficile — vous avez peut-être pu le remarquer aussi lors des derniers scrutins — de disposer du nombre suffisant d'assesseurs. C'est vraiment très difficile maintenant. Nous proposons aux agents de notre collectivité de devenir assesseurs dans ces bureaux de vote, mais il faut rendre un peu plus attractif le forfait journalier que nous leur octroyons lorsqu'ils se rendent disponibles. Nous vous proposons donc d'augmenter de 0,5 point le taux de l'indemnité forfaitaire pour ces agents. Il faut savoir qu'auparavant ils étaient payés 180,96 € en moyenne et nous passons à 227,45 par jour.*

**Marc GRICOURT**

*Cela démontre aussi le coût pour les collectivités de l'organisation de scrutins, puisque l'impact budgétaire pour nous est entre 100 000 € et 104 000 €.*

**Sylvain GIRAUD**

*Je comprends complètement l'intervention de Corinne. Cela me dérange juste un petit peu philosophiquement parlant quand même. Qu'il y ait du mal à trouver des assesseurs, je le comprends, c'est un drame dans le bénévolat, le monde associatif, l'engagement de la citoyenneté. Si maintenant il faut en plus augmenter simplement la présence de gens, alors là cela me dérange carrément.*

*Je n'irai pas contre, je me pose juste une question intellectuelle sur le fait que demain, autant que le service public s'arrête, qu'on laisse faire le privé, et cela m'inquiète un peu. Cette augmentation telle qu'elle est*

présentée là, j'ai l'impression que c'est une espèce d'appât, mais c'est notre travail.

**Corinne GARCIA**

Non, mais ce sont des agents qui travaillent le dimanche et ce sont des agents qui sont volontaires, on les rémunère donc.

**Sylvain GIRAUD**

Oui, j'entends bien, j'ai bien compris.

**Corinne GARCIA**

Ils nous l'ont demandé et nous avons trouvé aussi nécessaire d'augmenter ce taux journalier en pensant déjà récompenser le travail fait, mais aussi parce que c'était compliqué au dernier scrutin de trouver des agents bénévoles pour venir tenir les bureaux de vote le dimanche. Cette année, nous avons 4 dimanches à tenir.

**Sylvain GIRAUD**

Comme je l'ai dit, je ne vais pas aller contre. Je m'interroge intellectuellement sur l'engagement, c'est tout, même si on demande beaucoup aux agents, c'est clair, mais je m'interroge.

**Marc GRICOURT**

Une précision : nos agents ne sont pas assesseurs puisqu'on ne peut pas être assesseur indemnisé. Après, c'est à nous de mobiliser des bénévoles parmi les citoyens pour ce moment citoyen et démocratique.

**Sylvain GIRAUD**

Je ne remets pas du tout en cause ce qui est dit, je m'interroge simplement intellectuellement, c'est tout.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Corinne GARCIA**

<b>N° B-D2022-012 N° 010</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL – Modification des conditions d'emploi du médecin de prévention</b>
----------------------------------	--

**Rapport :**

Par délibération n° 2008/86 du 4 avril 2008, le Conseil municipal a créé un poste de de médecin de prévention dont les conditions de rémunération étaient fixées en application des dispositions de la convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail du 20 juillet 1976, signée par le Centre d'information des services médicaux d'entreprise et interentreprises (CISME).

Ces conditions prévoyaient une évolution de rémunération en fonction de la revalorisation des taux fixés par le CISME et en fonction de l'expérience du médecin recruté.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit l'existence d'un service de médecine professionnelle et préventive qui conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

Face au constat du manque d'attractivité des postes de médecins de prévention dans la fonction publique, l'État a pris des mesures de revalorisation des conditions de rémunération des médecins de prévention, adoptant un référentiel prenant en compte l'ancienneté dans le service, c'est-à-dire la date d'obtention du diplôme en médecine.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'État et considérant les difficultés de recrutement et de fidélisation des médecins de prévention, il est proposé de modifier les conditions de rémunération en adoptant le référentiel explicité par la note de la DGAFP du 20 octobre 2021 figurant en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, La prime annuelle sera également versée dans le cadre des modalités applicables au personnel de la Ville de Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la modification des conditions d'emploi du médecin de prévention dans les conditions exposées dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette modification des conditions d'emploi du médecin de prévention.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Marie-Agnès FERET**

<b>N° B-D2022-013 N° 011</b>	<b>PRÉVENTION SANTÉ</b> – Passation d'une convention triennale 2022-2024 avec l'association Planning Familial 41
----------------------------------	--

**Rapport :**

L'association Planning Familial 41 est une association qui œuvre pour la santé sexuelle en s'inscrivant dans une approche positive de la sexualité en associant le bien-être, la réduction des risques, la promotion des droits humains et la prise en compte du genre.

Présente depuis plus de 50 ans sur le territoire, l'association propose des permanences d'accueil, d'écoute et d'information au sein de l'Établissement d'Écoute et d'Information à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS), situé 28 rue des écoles à Blois, ainsi que des séances collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle, notamment auprès du public jeune.

Au fil des années, le Planning Familial 41 a renforcé son intervention auprès de l'ensemble des habitants de l'agglomération bloisaise et du département en développant des temps d'accueil notamment pour les femmes victimes de violences au sein de l'accueil de jour Artémisia. Elle contribue, ainsi, de manière active à la prévention et la promotion de la santé.

Afin de soutenir l'association Planning Familial 41, la Ville de Blois souhaite proposer la passation d'une convention triennale 2022-2024, complétée chaque année d'un avenant précisant et actualisant les objectifs à atteindre.

Tel que prévu au 2° de l'article L. 2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions de fonctionnement ont été individualisées et votées dans un état annexé au budget principal 2022 faisant apparaître la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024, les conventions annuelles d'application et tout autre document relatif au soutien à l'association Planning Familial 41.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

<b>N° B-D2022-014 N° 012</b>	<b>SECURITE PREVENTION</b> – Association Départementale d'Éducation Routière - Signature de la convention cadre pluriannuelle 2022-2024
----------------------------------	---

**Rapport :**

L'Association Départementale d'Éducation Routière (ADER) à Blois a pour objet de promouvoir les activités liées à l'éducation routière auprès des jeunes en milieu scolaire. L'association organise en lien avec les acteurs locaux des actions de prévention et accueille sur site chaque année plus de 1 000 élèves. Elle forme

également à la citoyenneté et sensibilise les scolaires aux risques routiers. L'association a un rayonnement départemental.

Pour l'année 2021, la Ville de Blois a apporté un soutien financier à hauteur de 12 000 €, comprenant le montant de la subvention de fonctionnement mais également le soutien à l'intervention des policiers municipaux qui interviennent à raison d'une journée par semaine auprès de l'association.

L'association s'engage, dans le respect de son objet statutaire, à :

- Participer à la mise en œuvre d'une politique locale de prévention routière en particulier auprès des scolaires ;
- Coordonner les actions et développer le partenariat avec la police municipale de Blois ;
- Définir des projets favorisant la citoyenneté et la mise en œuvre des bonnes pratiques en terme de prévention routière.

L'association s'engage donc à réaliser le programme d'actions et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de soutenir l'ADER, la Ville de Blois propose la passation d'une convention triennale pour la période 2022-2024 avec chaque année un avenant définissant les objectifs à atteindre, les aides matérielles, financières et humaines que la collectivité verse à l'association.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cadre pluriannuelle 2022-2024, les conventions annuelles d'application et tout autre document relatif au soutien de l'ADER.

#### **Yann BOURSEGUIN**

*Et j'ajoute que c'est un sujet que nous avons abordé pas plus tard qu'il y a une heure avec le nouveau Directeur de la police nationale, Monsieur LORTET, qui vient d'arriver.*

#### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

#### **Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

<b>N° B-D2022-015</b> <b>N° 013</b>	<b>SECURITE PREVENTION</b> – Signature de la convention relative au renouvellement et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Blois
--	---

#### **Rapport :**

Afin d'améliorer la justice de proximité en matière de petite délinquance, ainsi que l'accès au droit des administrés, une convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Blois, sise place Lorjou, a été signée en juin 2003 par l'ensemble des partenaires suivants :

Préfet, Procureur, Président du tribunal, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau, Maire de Blois, Président du Conseil Départemental, Président de l'association d'aide aux victimes.

Cette structure poursuit plusieurs objectifs de manière à offrir une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit, en menant les actions suivantes :

- développer des réponses alternatives pour lutter contre les incivilités et les actes de petite et moyenne délinquance tout en assurant une aide efficace aux victimes,
- mener des actions d'aide à l'accès au droit en coordination avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD),
- mettre en œuvre des mesures de médiation et de conciliation judiciaire en matière civile,
- mettre en œuvre des mesures alternatives au traitement pénal.

Elle est placée sous l'autorité du Président et Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Blois.

Cette convention engage la Ville de Blois à :

- mettre à disposition les locaux situés place Lorjou,
- prendre en charge le coût des fluides,
- participer aux charges de personnel de l'agent d'accueil.

En juin 2020, l'exécutif municipal a fait le choix de poursuivre son soutien au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit hors prise en charge des frais de personnel de l'agent d'accueil et de renouveler la convention sur ces nouvelles bases.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention relative au fonctionnement de cette structure permettant la mise à disposition de locaux et la prise en charge des frais liés à ces locaux (aménagement, assurances, entretien, chauffage, fluides) pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

La ville s'acquittera de la participation financière de 1000 € par an, en sa qualité de membre associé du CDAD, structure porteuse de la MJD dans le département.

Le ministère de la justice prend en charge les traitements des magistrats du parquet et du siège ainsi que celui du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au renouvellement et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Ozgür ESKI**

<b>N° B-D2022-016</b> <b>N° 014</b>	<b>PARC AUTOMOBILE – Réforme et ventes de véhicules</b>
--	---

**Rapport :**

Vu le CGCT et notamment son article L.2241-1, le Conseil municipal est compétent pour décider de vendre un véhicule appartenant à la commune,

Ainsi, dans le cadre de la gestion du Parc automobile de la collectivité et considérant la vétusté de certains véhicules, il y a nécessité de se séparer des suivants :

<b>Descriptif</b>	<b>Immat</b>	<b>Date de 1ère mise en service</b>	<b>Compteur</b>	<b>Valeur de mise à prix</b>	<b>Observations</b>
Autocar Irisbus	FL-025-NS	08/09/2003	314 500 km	500,00 €	Vétuste
Renault Kangoo	4756 RQ 41	02/08/2002	193 225 km	100,00 €	Vétuste
Scoter Honda	2558 RY 41	16/07/2004	9 031 km	100,00 €	Vétuste
Balayeuse Hako 1200	075356	25/05/2009	6 276 h	500,00 €	Vétuste
Renault Twingo	5962 RL 41	10/07/2001	110 175 km	200,00 €	Vétuste
Renault Clio	3321 RW 41	26/12/2003	243 896 km	200,00 €	Vétuste

Les véhicules désaffectés sont ensuite proposés à la vente, notamment par le biais d'une plate forme d'enchères en ligne, ou sont détruits s'ils ne trouvent acquéreur.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les 6 véhicules énumérés dans le rapport ;
- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **Ozgür ESKI**

*C'est une délibération qui nous demande de sortir de l'inventaire 6 véhicules et de les mettre en vente sur une plateforme d'enchères en ligne.*

#### **Marc GRICOURT**

*Ce sont des véhicules en état de vétusté.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS**

<b>N° B-D2022-017</b> <b>N° 015</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Approbation du lancement et autorisation de signature du marché relatif à la réhabilitation du terrain synthétique de Tabarly
--	--

#### **Rapport :**

La Ville de Blois a pour projet la réhabilitation du terrain synthétique Tabarly réalisé en 2010. Ce terrain, en accès libre, permet à la fois la pratique du football au plus grand nombre ainsi que la pratique de compétition de niveau régional (catégorie 5).

L'usure de ce terrain ne permet plus le maintien de ce niveau de compétition et les conditions de pratique sont fortement dégradées.

Il est proposé de conclure un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché,

Conformément aux articles L1111-1 et L2123-1 du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-1 et suivants ;

Comme suit :

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 3 lots :

- lot n° 1 : Revêtements,
- lot n° 2 : Dépose et repose du mobilier,
- lot n° 3 : Terrassement, réseaux secs et humides.

Le montant prévisionnel des travaux est de 291 700 € H.T.

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois, période de préparation comprise. L'exécution du marché débutera à compter de sa date de notification.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 délimitant les délégations d'attribution accordées au Maire par le Conseil municipal.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de réhabilitation du terrain synthétique Tabarly,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **Marc GRICOURT**

*Nous avons donc eu l'occasion d'échanger, nous sommes sur le principe de précaution et nous serons bien sur un choix de terrain considéré comme n'ayant pas de conséquence sur la santé des pratiquants, en cas de chute notamment. Nous ne serons donc pas, par exemple, sur du caoutchouc de pneus recyclés. C'est le principe que nous nous étions appliqués d'ailleurs il y a quatre ans, lors de la réalisation du terrain Bompastor au Stade des Allées. D'ailleurs, à l'époque, nous avons stoppé le marché, nous l'avions rendu infructueux et nous avons, en accord avec le Blois Foot 41, décalé d'un an le projet.*

*Le terrain de Tabarly est très utilisé, d'où son niveau d'usure, assez rapide. Il a huit ans à peu près et il est utilisé à la fois par les clubs sportifs dans la pratique footballistique pour des matchs et il est en accès libre depuis sa création. Cela explique aussi l'usure rapide de ce terrain.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-018 N° 016</b>	<b>TRAVAUX</b> – Autorisations de dépôt de déclarations préalables - Jardin des Lices, rue Lion Ferré et quai Villebois Mareuil/rue Gaston d'Orléans/rue Croix Boissée
----------------------------------	--

### **Rapport :**

La Ville de Blois projette en 2022 plusieurs opérations d'aménagement et d'entretien dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés dont les éléments sont détaillés ci-après.

#### **Rue Lion Ferré**

La Ville de Blois souhaite réhabiliter la rue du Lion Ferré. Ce projet s'inscrit également dans une volonté plus globale de requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des Blésois.

Le projet de reprise de chaussée comprend la réfection de la partie centrale, actuellement en béton, par du béton désactivé avec une coupe droite (surface environ 70 m<sup>2</sup>) et le rejointoiement des pavés existants.

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, préalablement consulté, la couleur du béton sera identique à celle des trottoirs réalisés rue de la Voûte du Château.

#### **Murs de soutènement du Jardin des Lices**

Les murs de soutènement du Jardin des Lices sont fortement dégradés. La Ville de Blois projette, dans le cadre du programme de suivi des ouvrages d'arts, des travaux de réhabilitation, comprenant la dévégétalisation, la reprise de maçonnerie, la réfection des têtes de murs, le traitement des fissures, la création de barbacanes et le rejointoiement de ces ouvrages.

#### **Quai Villebois Mareuil - rue Gaston d'Orléans et rue Croix Boissée**

Dans le cadre de sa politique d'entretien et d'amélioration des espaces publics et dans la continuité des travaux réalisés place Saint Saturnin, les trottoirs du quai Villebois Mareuil, de la rue Gaston d'Orléans et de la rue Croix Boissée ainsi que la chaussée de ces deux dernières rues nécessitent une reprise.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite réhabiliter ces espaces. Ce projet s'inscrit également dans une volonté plus globale de requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des Blésois.

Le projet comprend la reprise du parvis et du stationnement devant le futur établissement « Fleur de Loire », dans la continuité des Aménagements Cœur de Ville Loire (ACVL) situés en amont, la reprise des trottoirs et de la chaussée sur la rue Gaston d'Orléans dans son intégralité ainsi que sur la rue Croix Boissée sur la section comprise entre la rue du 1<sup>er</sup> septembre et la rue Clérancierie.

En application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme, doivent être précédées d'une déclaration préalable dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de réparation des murs de soutènement du Jardin des Lices réalisés par la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande



de déclaration préalable pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue du Lion Ferré réalisés par la Ville de Blois ;

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de déclaration préalable pour la réalisation de travaux de réhabilitation du quai Villebois Mareuil ainsi que des rues Gaston d'Orléans et Croix Boissée.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-019 N° 017</b>	<b>TRAVAUX</b> – Secteur Saint Vincent - Cession du bâtiment déclassé par anticipation du domaine public à JMP Expansion
----------------------------------	--

**Rapport :**

Par délibération du 18 juin 1992, la Ville de Blois a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint-Vincent-Gare-Médicis » et a approuvé le dossier de création correspondant. Cette ZAC multi-sites s'étend sur environ 13 ha et compte neuf îlots.

Par délibération du 19 avril 1993, la Ville de Blois a approuvé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier à la S.E.M.A.D.E.B, devenue 3 Vals Aménagement le 29 septembre 2010, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) sur une partie des îlots opérationnels de la ZAC Saint-Vincent-Gare-Médicis.

Par délibération n° 2015/198 du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a pris acte des éléments de programme du projet Saint-Vincent. Le projet d'aménagement commercial a par la suite été retravaillé et amendé.

Pour la mise en œuvre du projet Saint-Vincent, la Ville de Blois doit céder à la société JMP Expansion le bâtiment du collège des Jésuites, ainsi que l'espace situé à l'arrière du bâtiment, sis à Blois 7 place Victor Hugo, sur la parcelle cadastrée DP 814.

Parallèlement, le cadre législatif a évolué depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, modifiant l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet article L. 2141-2 modifié du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit notamment que le déclassement d'une emprise appartenant au domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Le délai de désaffectation ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Le bâtiment auparavant occupé, au rez-de-chaussée par le relais assistante maternelle (RAM), et à l'étage, par le service petite enfance de la Ville de Blois, est aujourd'hui mis à disposition de La Poste afin de libérer l'emprise basse du bâtiment auparavant occupé par les services de la Poste pour permettre le démarrage des fouilles archéologiques. Cette mise à disposition est actée jusqu'au premier trimestre 2024, date prévisionnelle de relocalisation de l'activité de La Poste dans le nouveau projet commercial.

Pour pouvoir envisager la cession du bâtiment du collège des Jésuites, ainsi que de l'espace situé à l'arrière du bâtiment à JMP Expansion, la Ville de Blois a choisi de mettre en œuvre cette nouvelle procédure de déclassement anticipé qui consistera à reporter la désaffectation matérielle des lieux.

C'est ainsi que par délibération n° B-D2021-218 du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le déclassement par anticipation, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et précisé que la désaffectation effective du bien et de l'emprise interviendra dans un délai maximal fixé à trois ans, durée qui pourra le cas échéant être prolongée en fonction des caractéristiques de l'opération dans une limite de 6 ans, à compter de l'acte de déclassement.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de ce bien ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, celle-ci a été dispensée d'enquête publique préalable.

Conformément aux termes de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute cession par la Ville de Blois du bien susvisé, ainsi déclassé par anticipation, doit donner lieu à une  
Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

délibération motivée du Conseil municipal, laquelle doit intervenir sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation. Cette étude d'impact est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2020 estimant la valeur de l'emprise objet de la cession à 246 000 €,

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider, au vu de l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation (figurant en annexe), de céder le bâtiment appelé " ancien collège des Jésuites " comprenant la parcelle DP 814, d'une superficie d'environ 1 255 m<sup>2</sup>, à JMP Expansion ou toute autre société qui s'y substituera (plan du bâtiment objet de la cession en annexe) pour un prix total net vendeur de 230 000 €, conforme à l'évaluation des domaines ;
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur ;
- rappeler que la désaffectation effective des emprises interviendra dans un délai maximal fixé à trois ans, que toutefois, la désaffectation dépendant en l'espèce de la réalisation d'une opération de construction/réaménagement, cette durée pourra le cas échéant être prolongée en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement, et que la désaffectation sera dûment constatée par huissier ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tout acte et pièce s'y rapportant.

**Jérôme BOUJOT**

*En novembre de l'année dernière, nous avons majoritairement approuvé le déclassement par anticipation de l'ancien collège des Jésuites. Le dossier avance et la délibération que nous présentons ce soir vient donc tout naturellement proposer la cession du bien au promoteur à qui nous avons confié l'aménagement de Saint-Vincent pour un montant de 230 000 €.*

**Marc GRICOURT**

*Monsieur BENAKCHA, vous voyez, avant de voir votre main se lever je savais que vous interviendriez.*

**Malik BENAKCHA**

*En effet, je fais suite à une question posée en commission, pour laquelle je n'ai pas eu de réponse, ou du moins une réponse qui n'était pas satisfaisante. Au-delà de notre opposition au projet du Carré Saint-Vincent, nous nous inquiétons en plus quant à votre gestion du projet dont le coût pour les Blésois ne cesse d'augmenter, face à un serpent de mer qui ne semble toujours pas se concrétiser, en particulier concernant sa future commercialisation. Ma question porte sur le prix de vente. On répète que les estimations des domaines sont souvent très inférieures au prix du marché, comme c'est encore ici le cas, avec un bâtiment d'une surface utile de 300 m<sup>2</sup> estimé à 246 000 euros. Soit 820 euros du mètre carré en plein cœur de ville pour un bâtiment en bon état et entretenu, ce qui est, au vu des prix de l'immobilier pratiqués dans la zone, déjà presque la moitié du prix. Et pourtant, vous décidez de le vendre encore moins cher, à 765 euros du mètre carré, alors que l'on sait que le promoteur l'aurait acheté quoi qu'il en coûte. Il est évident qu'un prix plus élevé aurait pu être négocié et nous espérons que lorsque la Ville de Blois accorde de telles remises, il y a une contrepartie tangible. Que s'est-il passé dans cette négociation ? Y a-t-il des éléments, dans cette négociation, dont nous n'avons pas encore eu connaissance et qui puissent justifier un prix en dessous même de l'estimation des Domaines ?*

**Marc GRICOURT**

*On est donc sur le respect de la loi, qui nous autorise à faire + 10 % ou - 10 % sur l'évaluation des Domaines. Ensuite, sur celle-ci, c'est vrai que l'on peut se questionner parfois, j'ai en tête une situation où l'évaluation des Domaines dans les quartiers Nord nous semblait très largement surévaluée. Nous avons sollicité deux notaires différents qui, eux, sans se concerter, étaient sur un même niveau d'évaluation nettement inférieur à ce qu'était celui des Domaines. Nous pouvons en effet parfois avoir une appréciation qui nous semble sous-évaluée ou surévaluée.*

*Ce bâtiment a été entretenu puisqu'il était propriété de la ville, mais objectivement il n'a pas bénéficié de rénovations depuis très longtemps et l'engagement financier du promoteur va être évidemment très important. Nous n'avons donc pas de commentaire supplémentaire, nous sommes sur le respect de l'évaluation des Domaines et sur un prix consenti qui rentre aussi dans l'équilibre global de l'opération. Il y a donc des surcoûts qui peuvent être identifiés ici ou là pour le promoteur, d'autres pour la ville et puis des avoirs aussi sur d'autres domaines d'intervention. L'objectif est donc de rester, au mieux, sur les enveloppes globales en capacité de permettre la sortie de ce projet et nous sommes bien aujourd'hui dans le respect du calendrier arrêté il y a deux ans avec les services de l'État et tous les partenaires.*

**Décision : Adopté à la majorité des votants**

Votes contre : 6, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Malik BENAKCHA, Michel PILLEFER, Mathilde DESJONQUERES, Etienne PANCHOUT, Michel CHASSIER

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-020 N° 018</b>	<b>PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE</b> – Valin de la Vaissière - Autorisation de dépôt des permis de construire et d'aménager de la place Valin de la Vaissière et du parking en sous-œuvre
----------------------------------	---

**Rapport :**

La Ville de Blois s'est engagée dans le programme national « Action Cœur de Ville » (ACV). A ce titre, dans le cadre de la Convention Action Cœur de Ville, signée le 5 juillet 2018, la Ville de Blois a décliné sa stratégie globale de redynamisation de son centre-ville. Au titre de l'axe 4 de ce plan d'action consistant à « mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine », la Ville de Blois a décliné différentes actions matures dont l'aménagement de la place Valin de la Vaissière et de ses abords ainsi que du parking en ouvrage du même nom en sous-œuvre.

Le site de Valin de la Vaissière est situé sur la rive droite des quais de Loire, en centre-ville, à l'interface de l'hyper-centre historique, commerçant et piéton, et en contrebas du Château. Sur sa partie latérale, se trouve l'esplanade Valin, correspondant aux arrières de copropriétés des rues Émile Laurens et du Commerce. Le site accueille également sous dalle un parking souterrain de 336 places, très fréquenté. La gestion de cet équipement est assurée par la Société Publique Locale « STATIONEO » en vertu d'une concession d'affermage conclue avec la Ville de Blois.

Toutefois, dans sa configuration actuelle, l'espace Valin est peu intégré dans son environnement et ne répond plus aux besoins des usagers. La Ville de Blois souhaite donc le réaménager.

Par délibération n° 2018-292 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a créé l'autorisation de programme pour le réaménagement du secteur Valin de la Vaissière et du parking en sous œuvre du même nom. Cette autorisation de programme a été revalorisée par délibération n° 2021-013 du 15 février 2021 à hauteur du 3 400 000 € TTC.

Concernant la place Valin et ses abords, la Ville de Blois envisage notamment les travaux suivants :

- Le réaménagement de la Place Valin de la Vaissière, avec notamment la requalification des espaces sur la dalle du parking par le remplacement des matériaux de revêtements, de la végétalisation, la création de points de vue sur la Loire, la réalisation d'une nouvelle aire de jeux ;
- Le réaménagement de l'entrée/sortie du parking ;
- La requalification de l'espace à l'arrière des copropriétés ;

Concernant plus spécifiquement le parking en ouvrage Valin, afin de redonner une lisibilité dans les cheminements à l'intérieur de cet équipement, la Ville de Blois envisage la réalisation des travaux de gros œuvre suivants :

- Création d'une trémie constituée de deux ascenseurs normalisés pour les personnes à mobilités réduites, afin de desservir tous les niveaux ;
- Réalisation d'une plateforme d'accès à chaque niveau du parking et d'un espace d'attente sécurisé pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le périmètre du secteur sauvegardé, ces interventions sur domaine public sont soumises à permis d'aménager en vertu de l'article R. 421-20 du Code de l'Urbanisme.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de permis d'aménager pour la réalisation de travaux d'aménagement du secteur Valin de la Vaissière, réalisés par la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de permis de construire pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking Valin de la Vaissière,

réalisés par la Ville de Blois.

### **Jérôme BOUJOT**

*Nous sommes cette fois sur le programme Action Cœur de ville et plus particulièrement sur la Place Valin de la Vaissière. Vous savez que les groupes de travail et de pilotage se sont réunis sur ce projet. Les groupes de travail ont été créés et il y a eu des pauses à cause de la pandémie notamment, et ils ont repris avec un rythme soutenu sur les travaux de gros-œuvre sur le parking et les aménagements de surface de la place. Bien au-delà de la dalle d'ailleurs, puisque le périmètre d'intervention va au-delà de la dalle du parking, et concernent les aménagements intérieurs du parking aussi. Tout cela a bien été identifié par la société qui nous accompagne avec les services. L'étape nouvelle est maintenant celle du dépôt des permis de construire et d'aménager du site, qui pourront être déposés dès que notre assemblée en aura validé le principe ce soir.*

### **Étienne PANCHOUT**

*Je veux bien que vous laissiez l'image. À la vue de l'image — ce n'est pas très agréable ce que je vais dire — mais j'ai l'impression que c'est un petit lifting et pas une réinvention de la place. Autant on voit qu'il y a le parti pris de rajouter du végétal, et ça c'est une bonne chose, autant l'identité même de la place ne change pas beaucoup, nous aurions imaginé, vous le savez, bien autre chose. Je pense qu'effectivement le projet dont nous avons parlé juste avant est tellement engageant financièrement que nous ne pouvons pas avoir les ambitions qu'il aurait fallu avoir sur cette place-là.*

*Nous voterons donc contre cette délibération parce que, malheureusement, hormis le végétal qui arrive, l'identité de la place ne varie pas fortement pour nous.*

### **Malik BENAKCHA**

*Depuis le début, nous sommes en faveur de ce projet, j'ai presque envie de dire qu'un prédécesseur qui siégeait à ma place en était à l'origine. Au vu des éléments qui ont été présentés dans le cadre de la demande du permis d'aménager, j'ai une proposition et une remarque.*

*Nous manquons, sur ce quartier de la ville, d'espaces pour enfants. Le jardin Clément Lévy est sous-dimensionné et c'est le seul espace de jeux pour enfants dans ce secteur avec celui du parking Valin de La Vaissière. Nous regrettons que, sur la proposition d'aménagement qui est faite ce jour sur Valin de La Vaissière, vous envisagiez un espace jeux pour enfants qui est encore plus petit que celui qui existe aujourd'hui. Nous vous proposons donc, s'il en est encore temps, d'être plus ambitieux en augmentant l'espace de jeux ombragé, pour permettre à nos familles de bénéficier d'un espace digne de ce nom et peut-être de leur donner envie de flâner encore plus en centre-ville, à proximité de nos commerces.*

*Enfin, deuxième élément, nous avons déjà longuement débattu sur le volet tranquillité de cet espace, est-ce que, dans le cadre du nouvel aménagement, vous acceptez l'installation d'une caméra de vidéoprotection en plus de celle qui est située place Louis-XII ?*

### **Jérôme BOUJOT**

*Quelques éléments rapides. Peut-être que l'on peut remettre le visuel, c'est vrai qu'il aurait été intéressant de le comparer avec l'existant pour plusieurs raisons. Vous dites, Monsieur PANCHOUT, que l'identité ne change pas. Vous voyez que dans cette proposition, l'idée même est de faire une prolongation de la place Louis-XII qui n'existe pas aujourd'hui dans les faits, puisqu'il y a à la fois des végétaux et des murets qui empêchent cette prolongation. Je rappelle que l'on est sur le dessus du parking et que l'on ne peut pas faire non plus tout ce que l'on veut. Il y a, en termes de portance, des considérations techniques que l'on doit évidemment avoir en tête.*

*L'idée, là, c'est bien de prolonger la déambulation et c'est en lien avec ce que disait Monsieur BENAKCHA. Certes, la place pour les enfants est dédiée aux enfants, mais l'objectif est bien d'avoir un site dédié à la déambulation et à la promenade. En cela, même si ce ne sont pas forcément et systématiquement des jeux pour enfants, c'est plutôt un lieu familial qui est pensé à cet endroit-là. On est donc bien sur une identité qui n'est pas seulement celle d'un lifting, mais d'une prolongation de la place Louis-XII, revue et corrigée avec des espaces. Certes, ici, on ne voit pas très bien les volumes ni les hauteurs, mais une reconfiguration de l'entrée et sortie du parking sur un seul et même site. La possibilité pour les piétons de faire enfin la traversée d'est en ouest sur un trottoir sécurisé au pied du parking, ce qui n'est pas possible aujourd'hui puisque systématiquement il y a les voitures qui sortent du parking et qui empêchent les piétons de circuler correctement. On a des espaces, je le disais, de déambulation, mais également de promenade, d'assise, sur un espace naturel avec également des jets d'eau. L'accessibilité, on n'en parle pas non plus mais aujourd'hui sur Valin elle n'existe quasiment pas. Là, elle est entièrement revisitée, ce qui permettrait aux personnes, soit à mobilité réduite, soit aux parents avec poussette, d'accéder du haut de la place Louis-XII jusqu'en bas de la place.*

*Alors oui, peut-être un petit lifting à vos yeux, peut-être une identité qui n'a pas changé, mais on pourra juger évidemment sur place quand les aménagements seront réalisés. Je vous rappelle quand même qu'initialement l'objectif était uniquement de traiter la dalle du parking. Aujourd'hui, on parle bien de la dalle du parking, on parle bien du parking également, de l'accessibilité dans le parking avec un nouvel ascenseur, de nouveaux aménagements sur la dalle du parking avec une enveloppe budgétaire qui a doublé pour ce*

programme. Donc non, ce n'est pas seulement un petit lifting, c'est beaucoup plus que cela et très honnêtement, si, dans le projet Action Cœur de ville, nous sommes suivis par les financeurs, c'est bien parce que ce n'est pas juste du ripolinage.

**Yann BOURSEGUIN**

Comme je l'avais dit il y a déjà un petit bout de temps maintenant, parce que nous avons déjà abordé la question de la vidéosurveillance sur Valin de La Vaissière, des caméras 360 avaient été budgétées. Et, comme vous le savez, la manière dont nous travaillons avec la police nationale et le comité d'éthique sur la question de la vidéosurveillance nous fait hiérarchiser des lieux. Nous avons donc commencé à le faire il y a déjà un certain temps sur le déploiement 360 et Valin de la Vaissière est dans les trois premiers lieux. Mais vous imaginez bien que nous n'allons pas positionner la caméra 360 tant que les travaux ne sont pas finis, le lieu d'implantation sera à définir. Même sur une 360, à moins d'avoir un mât en plein milieu, c'est un sujet. La question, c'est d'avoir la couverture la plus large avec le système de 360 que celle que nous avons actuellement, puisqu'il y a déjà une caméra sur Valin de la Vaissière. En fonction d'où nous la mettons, côté Loire ou côté Place Saint-Louis, nous avons plusieurs options de déploiement, mais nous pourrions évoquer cela avec vous sur un comité de pilotage. Ce n'est pas si simple que cela, mais de toute façon le principe des caméras 360 a été acté et évidemment Valin de la Vaissière est prioritaire.

**Marc GRICOURT**

Merci de ce rappel.

**Sylvain GIRAUD**

Simplement, par rapport à l'image que je viens de voir, il y a deux petites questions parce que je n'étais pas en commission à ce moment-là. J'ai bien vu que les passages piétons étaient dans un sens particulier, c'est donc un petit clin d'œil à Ozgür pour me répondre si on sera sur une zone à 20, sinon je ne vois pas l'intérêt de mettre des passages piétons dans ce sens-là. C'est ma première question.

**Marc GRICOURT**

La réponse est rapide : oui.

**Sylvain GIRAUD**

La sortie des voitures du parking Valin se fera où ?

**Marc GRICOURT**

On aura une entrée-sortie parallèle demain.

**Sylvain GIRAUD**

Et alors surtout, sur un plan comme ça — désolé de revenir sur un plan peut-être un peu artistique à votre goût — si nous voulons avoir une sorte de lieu pour s'asseoir et voir la Loire, il faut mettre un peu de terre, enfin il faut une butte. Aujourd'hui, à part un espace de crottes de chien, il n'y a rien. Là où je ne suis pas d'accord c'est sur la notion de famille maintes fois répétée, un lieu familial, je ne sais pas ce que veut dire une famille en 2022, ça fatigue un peu ce genre de conversation. Mais c'est-à-dire qu'il y a un relief sur ce plan, j'imagine, ce que je n'imagine pas sur l'image, c'est pour ça. Comme vous avez bien répondu, Monsieur BOUJOT, il faudra voir une fois que ce sera fait, mais je pense qu'il vaut mieux prendre la décision avant. Je vois bien les bancs qui offriraient une vue agréable sur la Loire, aujourd'hui c'est plat, j'y promène mon chien à peu près tous les matins, c'est plat.

**Marc GRICOURT**

Oui, avec des escaliers partout. Demain, comme cela a été dit par Jérôme BOUJOT, nous serons sur un accès enfin accessible aux poussettes, aux déambulateurs, aux chaises roulantes. Et nous aurons bien cette vue sur la Loire, c'était un attendu dans le cahier des charges depuis la place Louis-XII qui sera dégagée. Vous voyez, en bordure de trottoir, un mur. Là, nous sommes donc sur un belvédère qui permettra justement aux touristes et aux Blésois de surplomber la digue et de voir le fleuve puisque nous savons que c'est un endroit qui, déjà aujourd'hui, est très visité par les touristes mais, comme le confirment les restaurateurs qui sont à proximité, sans pouvoir voir le fleuve. Ils sont donc obligés de traverser et d'aller de l'autre côté de la digue pour voir le fleuve.

Franchement, nous sommes sur une totale métamorphose de cet endroit. Je remercie Monsieur BENAKCHA d'avoir accepté de participer au comité de pilotage, notamment pour finaliser le choix des matériaux et de végétaux avec l'architecte des bâtiments de France. Nous répondons aux attentes qui avaient été exprimées lors de l'enquête très importante qui avait été faite il y a quelques années maintenant par les conseils des sages et les conseils de quartier, avec tous les points qui ressortaient et qui ont été retenus dans ce programme, y compris d'ailleurs la sécurisation d'accès au parking. Nous aurons donc bien demain un ascenseur unique, visible depuis la place, qui permettra l'accès à tous les étages du parking.



*Je rappelle juste, Monsieur PANCHOUT, que l'engagement financier sur Saint-Vincent n'a aucun impact sur nos arbitrages en matière d'investissement. La preuve, c'est que nous battons depuis deux ans des records d'enveloppes d'investissement et que nous serons cette année, vous le savez, à 24 millions d'euros. Que la SEM, qui a la concession d'aménagement, gère évidemment le budget de Saint-Vincent et que nous le connaissons de façon très précise. Sur ce projet, nous avons eu une première évaluation par le cabinet qui avait travaillé il y a quelques années sur ce projet, autour de 1,2 million d'euros, de mémoire, que nous avons inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement. Nous passons aujourd'hui à une autorisation de programme de 3,4 millions d'euros. Cela démontre bien la volonté de faire aboutir ce projet, qui est majeur pour les Blésois mais aussi pour les touristes, en bordure de patrimoine sur le patrimoine mondial de l'UNESCO.*

*Juste une petite précision, Monsieur BENAKCHA. Certes, même si un de vos prédécesseurs sur les bancs de l'assemblée municipale a souvent évoqué ce projet, il ne fut jamais inscrit dans quelque plan pluriannuel d'investissement que ce soit. C'est d'ailleurs dommage parce que cet élu que vous évoquez a toujours eu de très bonnes intentions pour la ville. Il avait aussi imaginé Saint-Vincent à une époque, mais c'est ce que je lui ai dit : s'il avait été maire, peut-être que les choses auraient avancé plus rapidement.*

#### **Michel CHASSIER**

*Juste un petit ajout. Quand je vois une place comme ça, je trouve que nous pourrions imaginer une œuvre d'art. Je pense que cela manque lorsque l'on crée ce genre d'espace, c'est quelque chose qui identifie aussi une place. Là, c'est peut-être dans un deuxième temps, c'est indépendant des travaux d'un point de vue budgétaire, mais je trouve que ce serait une idée.*

#### **Marc GRICOURT**

*Très bonne idée, très bonne suggestion.*

#### **Malik BENAKCHA**

*Très rapidement. J'ai bien eu l'élément de réponse de Monsieur BOURSEGUIN qui complétait du coup la première question.*

*Concernant la deuxième, à savoir la situation du parcours enfants, nous avons aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, l'espace Clément Lévy à côté du square Victor Hugo qui est, en soi, vraiment tout petit et malheureusement insuffisamment utilisé pour des raisons que nous avons déjà évoquées ici. La question que je pose c'est qu'aujourd'hui nous réduisons encore un espace pour enfants qui était jusqu'à maintenant plus grand. Est-ce qu'il est encore temps d'envisager une modulation, d'envisager que le paramètre accueil des familles et flânerie des familles soit pris en compte ? Parce qu'exceptés ces deux espaces-là, sur ce secteur de la ville nous n'avons strictement rien. Il faut remonter le coteau pour ensuite se retrouver du côté du jardin de l'Évêché, il faut traverser la Loire éventuellement pour se retrouver du côté du Port de la Creusille. De là on manque sincèrement en ville globalement d'espaces pour enfants et je trouve regrettable que du coup, à l'occasion d'un aménagement, on réduise le peu que l'on ait.*

#### **Jérôme BOUJOT**

*Nous ne réduisons pas l'espace, les jeux pour enfants sont plus importants dans ce projet-là qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je vous rappelle qu'aujourd'hui vous avez un toboggan, des petits jeux, des petits modules riquiqui. Là, nous parlons bien d'espaces de jeux beaucoup plus importants, qui seront d'ailleurs achetés et réalisés dans le cadre de l'aménagement spécifique de la place puisque nous ferons référence à la Loire sur ces aménagements. Ce sont des aménagements vraiment spécifiques et dédiés et les structures qui seront présentes seront plus importantes que celles qui existent aujourd'hui. Certes, l'espace est restreint, il n'est pas de très grande taille, ce n'est pas une grande aire de jeux comme celle que nous pouvons avoir derrière au jardin, mais, en l'occurrence c'est plus important que ce qui existe aujourd'hui.*

*Et puis, par rapport à l'hyper centre-ville, là nous sommes situés à l'ouest du centre-ville, il ne vous a pas échappé que la partie Est était également inscrite dans Action Cœur de Ville. Nous avons aujourd'hui la promenade en bord de Loire. Demain, il y aura aussi une action sur les quais et rien ne nous interdira, sur les quais, de réfléchir à une implantation complémentaire.*

#### **Marc GRICOURT**

*Sur le mail Pierre Sudreau, oui. Mais c'est vrai que c'est important ce que vous exprimez, Monsieur BENAKCHA, parce que si nous voulons capter des foyers avec enfants sur l'hypercentre, il faut aussi cette attention particulière ; c'est le cas ici. Pour les familles qui sont un peu plus à l'ouest sur le quartier du Foix et Saint-Nicolas, nous avons aussi des aménagements qui ont été réalisés et des espaces rénovés sur la promenade Mounin. Et demain, en effet, puisque rien n'est arrêté, sur le travail concernant le réaménagement du mail Pierre Sudreau, rien ne nous empêchera d'inscrire aussi dans le cahier des charges cette dimension qui me paraît très intéressante. Nous avons aussi sur l'hypercentre l'offre très fréquentée et très utilisée ici dans les jardins de l'Évêché, mais c'est vrai qu'il n'y a rien de trop.*

**Paul GILLET**

*J'aimerais simplement ajouter que ce type de projet illustre bien notre démarche, car même si le projet du Carré Saint-Vincent est un projet très engageant, c'est bien la preuve que nous ne diminuons pas nos efforts sur le Cœur de ville historique. C'était simplement une remarque.*

**Marc GRICOURT**

*Pour la gouverne des collègues, parce que tout le monde n'est pas informé, j'ai mené un petit combat mais qui s'est très vite résolu, grâce au soutien du Préfet d'ailleurs, dans ces démarches. Les services de l'État, de la DDT voulaient que nous ne réalisions pas le belvédère avec le mur, au regard des risques d'inondation. Comme c'est un projet que nous allons partager avec l'architecte des bâtiments de France, le préfet a bien entendu ma demande de maintenir la réalisation telle qu'elle était prévue.*

**Décision : Adopté à la majorité des votants**

Votes contre : 2, Mathilde DESJONQUERES, Etienne PANCHOUT

---

**Rapporteur : Monsieur Ozgür ESKI**

<b>N° B-D2022-021 N° 019</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Nord - Rue de la Mare - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise publique communale au propriétaire riverain.
----------------------------------	---

**Rapport :**

Monsieur Christian Comte est propriétaire de la parcelle cadastrée DR 135 qui a son accès à la rue de la Mare par un chemin public.

Ce chemin d'une longueur d'environ 45 m permettait d'accéder à la voie ferrée.

Aujourd'hui, un portail installé depuis plus de 30 ans intègre une partie de ce chemin dans la propriété de Monsieur Comte.

Suite à des aménagements envisagés sur les parcelles DR 548 et 135, il est proposé de régulariser la situation foncière en cédant un tronçon de la partie clôturée de ce chemin à Monsieur Comte.

L'emprise cédée est d'environ 52 m<sup>2</sup> et lui sera cédée au prix habituel des domaines soit 5 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de division et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Blois.

L'emprise cédée ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte, puisque désaffectée depuis plus de 30 ans, l'enquête publique de déclassement n'est pas nécessaire.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- céder 52 m<sup>2</sup> environ d'emprise public à Monsieur Christian Comte au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit environ 260 €,
- dire que les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Ozgür ESKI**

<b>N° B-D2022-022 N° 020</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Ouest - Rue du Maréchal Juin - Propriété de la SCI Germon - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise publique communale pour reconstruction de la boulangerie.
----------------------------------	--

**Rapport :**

La boulangerie installée rue de Cabochon et appartenant à la SCI Germon va être démolie et reconstruite. Le bâtiment actuel est en très mauvais état et des étais ont dû être posés sur la rue du Maréchal Juin pour soutenir le mur fissuré. Des palissades de chantier ont été installées pour protéger le public.

Pour être en règle avec l'article d'emprise au sol du PLU, le projet de nouveau bâtiment conçu par l'architecte nécessite, une surface d'emprise plus importante que celle possédée par la SCI Germon. Il a été étudié la possibilité de leur céder l'emprise actuellement désaffectée et délimitée en partie par les palissades



de chantier.

Une attention particulière a été portée à la rangée de tilleuls bordant la rue et la future limite a été définie, après avis du service Parcs et Jardins, à 2 m de ces arbres.

L'emprise cédée est constituée de deux parties distinctes séparées par le transformateur électrique qui reste sur le Domaine Public. Elle ne sera pas construite et des servitudes seront créées pour les réseaux présents sur cette emprise.

Elle représente environ 156 m<sup>2</sup> et sera cédée à la SCI Germon au prix habituel des domaines soit 8 € le m<sup>2</sup>. Les frais de division seront à la charge de la Ville de Blois et les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI Germon.

L'emprise cédée ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte, l'enquête publique pour le déclassement n'est pas nécessaire.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- céder 156 m<sup>2</sup> environ d'emprise publique à la SCI Germon au prix de 8 € le m<sup>2</sup> soit environ 1248 €,
- dire que les frais de division cadastrale seront à la charge de la Ville de Blois,
- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI Germon,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Ozgür ESKI**

*Il s'agit de la boulangerie qui est installée Rue de Cabochon et qui appartient à la SCI Germon. Comme vous le savez, cela fait déjà pas mal d'années qu'il y a eu des dégâts et que le mur est maintenu par des étais en bois. La SCI Germon souhaite faire des travaux et nous a demandé si nous pouvions lui céder une emprise, que nous voyons ici, de 156 m<sup>2</sup>, chose que nous avons acceptée. Tout en sachant qu'elle voulait avoir plus, jusqu'aux arbres, ce que nous avons refusé et nous avons maintenu à 156 m<sup>2</sup>.*

**Marc GRICOURT**

*C'est plus que des travaux puisqu'ils vont raser l'ensemble du bâtiment pour reconstruire le commerce, avec une offre sur place de restauration, viennoiserie, etc. C'est un dossier que nous avons suivi avec Ozgür ESKI, Jérôme BOUJOT et moi-même, nous avons reçu les commerçants et leur architecte et c'est vrai que nous sommes sur quelque chose de très intéressant pour ce secteur et pour accompagner, bien sûr, leur activité économique. Sur la rétrocession du foncier, à partir de ce qu'a dit Ozgür ESKI, c'est aussi pour être en cohérence dans une recherche d'alignement urbain par rapport à l'existant, la pharmacie plus loin.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur David LEGRAND**

<b>N° B-D2022-023 N° 021</b>	<b>URBANISME – Extension Local Espaces Verts Chanute 2 - Autorisation de dépôt de permis de construire</b>
----------------------------------	--

**Rapport :**

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La Direction Parc et Jardins - Espaces Naturels utilise pour les besoins de ses équipes un local situé au sein du Groupe Scolaire Croix-Chevalier-Nelson-Mandela qui doit être démoli en 2022.

Il a été décidé de transférer ce local dans le bâtiment situé 16 rue de Chanute à Blois mais la surface existante est insuffisante,

Il convient donc d'agrandir ce local pour permettre un meilleur rangement du matériel d'entretien des espaces verts, créer une espace de restauration ainsi qu'assurer le stationnement des engins et des véhicules.

L'agence d'Architecture Bour-Esquisse assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération, pour laquelle, il sera déposé un permis de construire.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON**

<b>N° B-D2022-024 N° 022</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération de Blois, le Jeu de Paume et le CIAS dans le cadre de « Prestations de nettoyage pour la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois » - Autorisation de signer la convention et les accords-cadre
----------------------------------	---

**Rapport :**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Blois et la Ville de Blois, Jeu de Paume et CIAS ont des besoins en matière de prestations de nettoyage ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois, la Ville de Blois, le Jeu de Paume et le CIAS souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour des prestations de nettoyage apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois, Jeu de Paume et CIAS ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L1111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14 ;

Afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de conclure un accord-cadre, par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence requise au regard des caractéristiques de l'accord-cadre.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins des membres du groupement, il est prévu une décomposition de la consultation en 5 lots :

- lot n° 1 : Nettoyage régulier remise en état ponctuels dans les bâtiments,
- lot n° 2 : Nettoyage de vitrerie,
- lot n° 3 : Jeu de Paume,
- lot n° 4 : La Passerelle.

Les montants annuels maximums de commande sont estimés comme suit :

Lot	Collectivité	Montant maxi en € HT
Lot n°1	Agglopolys	350 000
	Ville de Blois	100 000
	CIAS	20 000

	TOTAL	470 000
Lot n°2	Agglopolys	70 000
	Ville de Blois	20 000
	CIAS	10 000
	Jeu de Paume	5 000
	TOTAL	95 000
Lot n°3	Jeu de Paume	100 000
	TOTAL	100 000
Lot n°4	La passerelle	35 000
	TOTAL	35 000
TOTAL	Agglopolys	420000
	Ville de Blois	120 000
	CIAS	30 000
	JEU DE PAUME	40 000
	LA PASSERELLE	100 000
	TOTAL	700 000

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Blois, le Jeu de Paume et le CIAS pour la passation des marchés de prestations de nettoyage ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Ville de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadre issus de la consultation et toute pièce y afférent,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur David LEGRAND**

<b>N° B-D2022-025</b> <b>N° 023</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Approbation du lancement et autorisation de signature du marché relatif à la location longue durée de deux balayeuses aspiratrices
--	---

**Rapport :**

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de propreté urbaine de ses rues, la Ville de Blois a des besoins en matière de location de longue durée de deux balayeuses aspiratrices.

Compte tenu des délais de livraison allongés du fait du contexte économique actuel et afin d'être opérationnel à la date d'échéance du marché en cours, soit le 5 février 2023, il est nécessaire pour la Ville de Blois de lancer une nouvelle consultation afin de garantir une continuité de service.

Il est proposé de conclure un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché ; Conformément aux articles L.1111-1 et L.2124-1 et suivant du Code de la commande publique ainsi que les Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

articles R.2121-1 à R.2121-9, R.2124-1 et suivant, R.2161-1 et suivant.

La consultation a pour objet la location de deux balayeuses aspiratrices d'une capacité identique de 4 à 5 m3, sans caractéristiques distinctes, avec maintenance et sans chauffeur.

Elle n'est pas allotie. le fractionnement en lot rendrait financièrement coûteuse l'exécution de ce type de prestation.

Les prestations de ce marché seront traitées à prix global et forfaitaire. L'estimation tarifaire est de 450 000 € HT pour deux balayeuses sur la durée totale du marché.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans ferme à compter de sa date de notification.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de location longue durée avec maintenance et sans chauffeur de deux balayeuses aspiratrices à l'issue de la consultation.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Ozgür ESKI**

<b>N° B-D2022-026 N° 024</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Convention constitutive de groupement de commande avec Agglopolys pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et d'aménagement sur les voiries communales et communautaires
----------------------------------	---

**Rapport :**

Considérant que la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois ont des besoins communs et individualisables en matière de travaux annuels de voirie, d'éclairage public et de signalisation horizontale ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois permettant la réalisation de tout ou partie de ces programmes arrivent à terme en novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux divers d'entretien et d'aménagement sur voiries communales et voiries communautaires de sorte à assurer la bonne exécution des différents programmes de travaux inscrits annuellement au budget principal de la Ville de Blois et au budget principal de la Communauté d'agglomération de Blois en section d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour les travaux d'entretien en termes de voirie, d'éclairage public et de signalisation horizontale apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant qu'Agglopolys aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L. 1111-1, L. 2123-1 à L. 2124-1 et suiv. et L. 2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que les articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2123-4 à R. 2124-6, R. 2161-1 et suiv., R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

- lot n° 1 : Réparations et réaménagements divers de voirie
- lot n° 2 : Revêtements superficiels de chaussées
- lot n° 3 : Travaux divers et entretien d'éclairage public et de feux tricolores
- lot n° 4 : Réfection et renouvellement de la signalisation horizontale

Le montant prévisionnel de l'ensemble des lots sur la durée totale est de 12 360 000 € HT

Lot	Collectivité	Montant prévisionnel annuel en € HT	Montant maxi annuel en € HT
Lot n°1	Agglopolys	1 500 000 €	1 900 000 €
Lot n°1	Ville de Blois	1 100 000 €	1 500 000 €
Lot n°1	Total	2 600 000 €	3 400 000 €
Lot n°2	Agglopolys	60 000 €	120 000 €
Lot n°2	Ville de Blois	120 000 €	200 000 €
Lot n°2	Total	180 000 €	320 000 €
Lot n°3	Agglopolys	115 000 €	150 000 €
Lot n°3	Ville de Blois	100 000 €	150 000 €
Lot n°3	Total	215 000 €	300 000 €
Lot n°4	Agglopolys	35 000 €	60 000 €
Lot n°4	Ville de Blois	60 000 €	100 000 €
Lot n°4	Total	95 000 €	160 000 €
Total	Agglopolys	1 710 000 €	2 230 000 €
	Ville de Blois	1 380 000 €	1 950 000 €
	Total	3 090 000 €	4 180 000 €

Conformément aux dispositions des articles précités, la période initiale de l'accord-cadre est de un an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande entre avec la Communauté d'agglomération de Blois pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement sur la voirie communale de la Ville de Blois et les voiries communautaires d'Agglopolys,
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-027 N° 025</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Convention constitutive de groupement de commande avec Agglopolys et le CIAS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur
----------------------------------	---

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 qui permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le projet de convention de groupement de commande à intervenir joint en annexe de la présente ;

Considérant que la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS ont des besoins communs et individualisables en matière d'acquisition d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois, de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS. Par conséquent, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS en vu de l'achat d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement ainsi que la désignation d'un coordonnateur ;

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;

Les prestations comprennent :

- L'acquisition du logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (G.M.A.O.),
- L'accompagnement à la mise en place, au paramétrage et au déploiement de la solution,
- Le matériel nécessaire au bon fonctionnement du logiciel,
- Les interfaces entre les logiciels métiers existants et le logiciel de G.M.A.O,
- Les formations au personnel (Administrateurs, référents, utilisateurs...),
- La maintenance.

Conformément aux articles L2113-1 à L2113-4 du Code de la commande publique, les prestations suivantes feront l'objet d'un bon de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats (UGAP) dans le cadre du marché multi-éditeurs :

- L'acquisition du logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (G.M.A.O.),
- L'accompagnement à la mise en place, au paramétrage et au déploiement de la solution,
- L'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du logiciel,
- L'acquisition des interfaces entre les logiciels métiers existants et le logiciel de G.M.A.O.

Sous réserve de modifications, les prestations de formations et de maintenance feront l'objet d'un ou plusieurs accords-cadres, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence de rigueur.

Sous réserve de définition plus précise des besoins, le montant prévisionnel du marché est de 180 000 € HT.

La Ville de Blois prendra en charge la totalité des frais et émettra des titres de recettes une fois par an auprès d'Agglopolys et du CIAS au prorata de la surface du patrimoine bâti à entretenir.

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Agglopolys et le CIAS seront chargés d'honorer leurs titres de recettes respectifs émis par le coordonnateur pour des montants correspondants à leur part respective.

La répartition de la part de chacune des collectivités est estimée comme suit :

	Surface en m <sup>2</sup>	Clé de répartition
Ville de Blois	231 500	75 %



Agglopolys	65 100	21 %
CIAS	13 400	4 %
Total	310 000	100 %

Ces données seront réévaluées le 31 décembre de chaque année.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur ;
- approuver les termes de ladite convention constitutive du groupement prévoyant notamment que la Ville de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- accepter l'affectation des subventions d'équipement collectées par la Ville de Blois au financement commun de l'opération et leur répartition entre les membres du groupement au prorata des dépenses ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les accords-cadres issus du groupement de commandes au nom et pour le compte du groupement et de les notifier au(x) titulaire(s) retenu(s).

**Jérôme BOUJOT**

*En faisant le suivi du patrimoine, puisque le patrimoine, vous le savez, évolue, bouge, change, est cédé ou non et en fonction de ces orientations et de ces modifications le pourcentage refacturé pourrait être modifié.*

*Juste un mot sur ce logiciel, certes coûteux mais ô combien efficace, qui fait aujourd'hui cruellement défaut à la collectivité. C'est un logiciel qui a pour objet de traiter et d'enregistrer tout le patrimoine de la collectivité, et surtout toutes les interventions sur ce même patrimoine. C'est-à-dire que systématiquement, quand le patrimoine sera rentré dans le logiciel, nous saurons dire avec certitude et avec précision quand il y a eu une intervention, de quelle nature a été cette intervention, qui a réalisé l'intervention et pour quel montant. Aujourd'hui, il est extrêmement difficile de retracer l'historique des interventions sur le patrimoine de la ville, qui est extrêmement important, un peu plus facile sur le patrimoine du CIAS et de l'agglomération. C'est extrêmement difficile sur le patrimoine de la ville au regard de toutes les interventions quotidiennes, sur les écoles par exemple. Ce logiciel va donc fortement nous aider pour connaître et mesurer l'impact de notre entretien sur le patrimoine.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Ozgür ESKI**

<b>N° B-D2022-028 N° 026</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS – Travaux de pose et dépose d'illuminations festives sur le territoire de la Ville de Blois - Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché</b>
----------------------------------	--

**Rapport :**

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'occasion des fêtes de fin d'année et dans le cadre de la manifestation « Des Lyres d'Hiver », des décors lumineux sont installés sur plusieurs secteurs de la ville et notamment en centre-ville.

L'installation de ces matériels est réalisée d'une part en interne par le service Éclairage Public de la direction Infrastructures et d'autre part par un prestataire extérieur.

Considérant que la Ville de Blois a donc des besoins en matière de travaux annuels de pose et dépose d'illuminations festives à réaliser sur le territoire de la Ville de Blois à satisfaire.

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles L1111-1 et L2123-1 du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-1 et suiv., après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Conformément aux articles L2125-1 1° du Code précité ainsi que ces articles R 2162-1 à R 2162-14 ;

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre est de 110 000 € HT annuel avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles précités, la période initiale de l'accord-cadre est de un an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de la procédure dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum pour des travaux de pose et dépose d'illuminations festives sur le territoire de la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Ozgür ESKI**

*Je tiens juste à remercier quand même les services éclairage public pour tout le gros travail qui est fait, notamment sur le relamping avec du passage en LED et aussi préciser que les plus gros travaux de pose et dépose sont faits en interne par nos services.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-029</b> <b>N° 027</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS</b> – Restauration Église Saint-Nicolas-Saint-Laumer - 3ème tranche de travaux
--	---

**Rapport :**

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de travaux de restauration de l'Église Saint-Nicolas Saint-Laumer, dont la maîtrise d'œuvre sur monument historique classé a été confiée au Cabinet d'architecture 1090,

Considérant que la Ville de Blois a voté par délibération n° B-D2020-165 du 28 septembre 2020 la création d'une autorisation de programme d'un montant total de 3 333 000 €, validant 5 tranches de travaux successives :

- 1ère tranche : la consolidation du massif occidental, la création de planchers techniques dans le clocher et la restauration de couverture entre les deux clochers ;
- 2ème tranche : la restauration du clos et couvert du transept Sud et de la face Sud du chœur, la restauration des arcs boutants et le remplacement des couvertures du transept Sud ;
- 3ème tranche : la restauration du clos et couvert du transept Nord et de la face Nord du chœur, la restauration des arcs boutants, des façades supérieures extérieures et du pignon, et le remplacement des couvertures du transept Nord ;
- 4ème tranche : la restauration du clos et couvert de la nef côté Nord, la restauration des façades supérieures extérieures, et la restauration de la façade Nord intérieure y compris le triforium ;
- 5ème tranche : la restauration du clos et couvert de la nef côté Sud, la restauration des façades supérieures extérieures, et la restauration de la façade Sud intérieure y compris le triforium.

Considérant qu'il convient de lancer la troisième tranche de travaux, il est proposé de conclure un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché, comme suit :

Conformément aux articles L. 1111-1 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ainsi que ces articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2123-1 et suivants ;

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 4 lots :

- lot n° 1 : Maçonnerie,
- lot n° 2 : Charpente,

- lot n° 3 : Couverture,
- lot n° 4 : Vitrail.

Le montant prévisionnel des travaux est de 665 000 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois à compter d'octobre 2022.

A ce titre, la Ville va solliciter une subvention de l'État pouvant s'élever à 40 % du montant de la 3ème tranche de travaux.

Par ailleurs, le Maire devra être expressément autorisé par le conseil municipal à signer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de restauration de l'Église Saint-Nicolas-Saint-Laumer (troisième tranche) ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions.

**Jérôme BOUJOT**

*Cette délibération, d'un montant prévisionnel de 665 000 €, a pour objet de lancer la phase 3 de la restauration de l'église Saint-Nicolas-Saint-Laumer. Il s'agit de travaux, à la fois de maçonnerie, de changement de vitrail, de couverture également. Nous sommes vraiment dans la continuité de ce qui a pu être fait dans la phase qui vient de s'achever d'ailleurs. Ces travaux débuteront après la notification des marchés et l'accord, évidemment, de l'autorisation de travaux. Comme je l'ai évoqué dans une délibération précédente, pour ce type de travaux il faut systématiquement des autorisations. Début des travaux à l'automne prochain.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-030 N° 028</b>	<b>URBANISME – CONCESSION LAPLACE - Autorisation donnée à la SEM 3 Vals Aménagement pour la cession d'une emprise foncière à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume en vue de la construction de 8 lots d'activités</b>
----------------------------------	---

**Rapport :**

Par délibération n° 2013-018 du Conseil municipal du 11 février 2013, la Ville de Blois a confié à la SEM 3 Vals Aménagement, par voie de concession, l'aménagement du projet de reconversion de l'ancienne friche dite Laplace, avenue de Châteaudun. La concession d'aménagement a été modifiée par six avenants. Le dernier, approuvé par le Conseil municipal du 28 juin 2021, portait sur la prorogation d'un an de la concession, amenant son échéance au 31 décembre 2023, et l'augmentation de la participation financière d'équilibre de la collectivité au coût de l'opération.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans un contexte de requalification d'une friche urbaine de 3,5 ha, visant à valoriser l'entrée de Blois et notamment l'axe Châteaudun. Les objectifs sont également de développer un programme d'habitat répondant à des objectifs de mixité sociale et urbaine et la création d'espaces publics de qualité, ce selon des principes de quartier éco-exemplaire.

La SEM, en sa qualité d'aménageur, a réalisé les études opérationnelles conduisant à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et a procédé à la viabilisation du site en vue de la réalisation du programme.

Pour mémoire, les travaux de viabilisation du quartier d'habitat (phase provisoire) ont débuté en juin 2015, en lien avec ceux du réseau de chaleur. Ils se sont terminés en 2016 avec la livraison du jardin paysager. Les travaux de finition ont débuté en mai 2018 et sont quasiment achevés à ce jour.

Le projet de quartier éco-exemplaire Laplace se compose d'une programmation d'une centaine de logements, couplée à l'implantation d'activités tertiaires, de services et de commerce (BIOCOOP).

Hors concession d'aménagement, un programme mixte constitué de 17 logements sociaux inclus dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) et d'une antenne de Pôle Emploi a ainsi été initié en VEFA par 3 Vals Aménagement au profit de la société 3F Centre Val de Loire pour la partie logement et livré fin 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la concession, les programmes suivants ont été réalisés :

- 35 logements locatifs sociaux dans le cadre du PRU, dont 16 réalisés par la société Immobilière Centre Loire (8 logements intermédiaires et 8 maisons individuelles groupées) et 19 par Terres de Loire Habitat (5 logements intermédiaires et 14 maisons individuelles groupées) qui ont été livrés en 2018 ;
- un programme immobilier mixte (appartements et locaux d'activités) porté par la SCCV Les Terrasses du Jeu de Paume : la résidence « Les Terrasses du Jeu de Paume », comprenant 29 logements collectifs et 1 000 m<sup>2</sup> d'activités, livrée à l'été 2019. Tous les appartements sont vendus à ce jour (prix de vente moyen : 2 720 € TTC/m<sup>2</sup>) ;
- un magasin Biocoop a également ouvert ses portes en 2019 (sur 1 522 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour environ 700 m<sup>2</sup> de surface de vente) ;
- les parcelles situées derrière Biocoop (lot n° 20) ont, quant à elles, été cédées à la société Logement Accessible Français Ouest (MOBICAP), qui s'est vu délivrer le 20 octobre 2020 un permis de construire afin d'y réaliser une résidence service aménagée pour les personnes à mobilité réduite, composée de 32 logements individuels. Le chantier a démarré en mars 2021 et la livraison est prévue en décembre 2022.

Dans la continuité du bâtiment des Terrasses du Jeu de Paume avenue de Châteaudun, la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume projette la construction d'une résidence de 1 256 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Initialement, le projet comprenait un programme mixte habitat/activités (4 logements du T3 au T5 et 4 lots d'activités sur environ 700 m<sup>2</sup>). Le permis de construire a été obtenu le 12 juillet 2019 et la Ville a autorisé cette cession le 10 février 2020 pour un montant de 135 232 € HT.

Cependant, malgré la qualité des prestations offertes par les 4 logements en vente au prix moyen de 2 765 € TTC/m<sup>2</sup> (logements lumineux, grandes terrasses...), les acquéreurs potentiels ont marqué leur préférence pour le centre-ville pour des biens à prix équivalent.

Aussi, en accord avec la Ville, le promoteur a transformé le projet initial en un programme 100 % activités (vente de 8 lots d'une surface de 65 m<sup>2</sup> à 340 m<sup>2</sup>) tout en assurant la même qualité architecturale à l'immeuble. Il a également réévalué l'offre en stationnements en créant des stationnements supplémentaires, eu égard aux besoins liés à la présence de ces activités économiques.

A ce jour, le taux de commercialisation est de 56 %, le rez-de-chaussée et une partie du premier étage étant réservés à des professionnels de santé et au siège social d'une entreprise.

Un permis de construire modificatif a été déposé le 15 décembre 2021. Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2022.

Pour permettre la sortie de ce projet, il est envisagé de revoir à la baisse le prix de cession initialement autorisé par délibération n° B-D2020-021 du 10 février 2020, d'un montant de 135 232 € HT (portant sur les lots n° 11 et n° 17), à hauteur de 118 232 € HT, correspondant désormais à l'achat des lots n° 11, n° 17 et n° 19 du permis d'aménager. Une somme de 145 000 € HT était inscrite dans le CRACL 2020-2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 pour la cession de ces trois lots.

La SEM 3 Vals Aménagement prévoit donc de céder, dans ces conditions financières, à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume une emprise foncière de 859 m<sup>2</sup> pour le lot 11, 482 m<sup>2</sup> pour le lot 17 et 564 m<sup>2</sup> pour le lot 19, issus des parcelles cadastrées section AS n° 362 (lot 11), AS n° 375 (lot 17) et AS n° 376 (lot 19), soit une contenance totale de 1 905 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage définitif).

Conformément aux dispositions de l'article 12-2 de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Blois à 3 Vals Aménagement, la SEM sollicite l'autorisation de céder les parcelles correspondant aux lots n° 11, n° 17 et n° 19 portant sur une emprise totale de 1 905 m<sup>2</sup> au prix de 118 232 € HT à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume ou à toute autre société constituée par elle qui s'y substituerait.

Il s'agit donc pour la ville d'abroger la délibération n° B-D2020-021 du 10 février 2020 et d'autoriser la cession à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume des lots n° 11, 17 et 19 du quartier Laplace à ces conditions.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° B-D2020-021 du 10 février 2020 autorisant la SEM 3 Vals Aménagement à céder une emprise foncière à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume en vue de la construction de 4 logements et 4 lots d'activités ;
- autoriser la SEM 3 Vals Aménagement à céder, à la SCCV Le Belvédère du Jeu de Paume ou à toute société constituée par elle, une emprise foncière de 859 m<sup>2</sup> pour le lot 11, 482 m<sup>2</sup> pour le lot 17 et 564 m<sup>2</sup> pour le lot 19, issus des parcelles cadastrées section AS n°362 (lot 11), AS n° 375 (lot 17) et AS n° 376 (lot 19), soit une contenance totale de 1 905 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage définitif), pour la réalisation d'une résidence de 1 256 m<sup>2</sup> de surface de plancher permettant l'implantation de 8 lots d'activités et de 34 places de stationnement ;
- dire que cette cession est consentie moyennant un prix de vente d'un montant total de 118 232 € HT, TVA en sus aux régime et taux en vigueur, sur la base de l'emprise foncière actuellement définie ;
- autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **Jérôme BOUJOT**

*Pour la 28, je commencerai, une fois n'est pas coutume, par remercier les services pour la rédaction de cette délibération qui retrace très bien et parfaitement l'avancement de l'aménagement du site Laplace, hors Jeu de Paume. Je le dis parce que c'est une opération qui a débuté il y a très longtemps mais nous arrivons à la fin. Le Belvédère, c'est l'avant-dernière opération immobilière sur le site, il y aura ensuite la construction de quelques pavillons, quelques maisons en cœur d'îlot mais nous sommes vraiment là sur la presque fin de ce dispositif. Il était donc intéressant, dans cette délibération, de bien rappeler tout ce qui a été fait, comment cela a été fait et comment, surtout, ce secteur a complètement été métamorphosé ces dix dernières années. Nous sommes ici sur le Belvédère, donc sur l'Avenue de Châteaudun, pour la réalisation de cet équipement. Vous l'avez vu dans la délibération, équipement qui était initialement un projet mixte habitat et activité, mais encore une fois les conséquences de ces derniers mois, et notamment de la pandémie, ont eu raison du projet initial. Les demandes des acquéreurs ou des promoteurs ont été un petit peu bouleversées, un certain nombre d'acquisitions s'est fait plutôt sur du patrimoine en centre-ville que sur du patrimoine un petit peu excentré, sur des prix qui sont d'ailleurs similaires.*

*Devant le peu de demandes d'acquisition des logements prévus, la SEM a décidé de modifier le projet pour en faire à 100 % de l'activité, et orientée plutôt sur des professionnels de santé qui font le choix de venir s'installer, c'est-à-dire que l'idée n'est pas de construire une maison de santé et d'attendre que les praticiens arrivent. Là, au contraire, c'est une société de professionnels de santé qui vient s'installer sur place avec ses praticiens. Aujourd'hui, entre cette maison de santé plus le site d'une activité économique, nous sommes donc à peu près à 60 % de commercialisation, le projet peut donc être lancé et il est prévu que les travaux débutent dans les semaines qui viennent.*

#### **Marc GRICOURT**

*Pour quelques précisions, sans donner de nom bien sûr, nous sommes sur des activités de santé qui concernent la chirurgie dentaire et sur l'installation d'un laboratoire d'analyses médicales.*

#### **Étienne PANCHOUT**

*Sans donner de nom, est-ce que vous pouvez nous dire si c'est un déplacement de professionnels de santé ou si c'est l'arrivée de nouveaux professionnels de santé ? Parce que ce n'est quand même pas du tout la même chose.*

#### **Marc GRICOURT**

*C'est la création, et le laboratoire également.*

#### **Jérôme BOUJOT**

*J'ai oublié de préciser le montant de la cession de 118 232 €.*

#### **Marc GRICOURT**

*Avec, là aussi Monsieur BENAKCHA, un effort consenti. Typiquement, nous parlions tout à l'heure d'évaluation des Domaines, là nous avons un prix moyen du mètre carré qui a été défini par la SEM avec la conception de la concession. Et là, c'est un effort sur le prix du foncier pour que l'opération puisse sortir de façon équilibrée pour trouver des preneurs, nous sommes donc aussi sur de la gestion selon les projets.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-031 N° 029</b>	<b>URBANISME</b> – Reconversion de l'ancien Hôtel Dieu - Retrait de la délibération n° B-D2021-296 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 - Passation d'un protocole d'accord transactionnel
----------------------------------	--

## **Rapport :**

Vu la requête déposée par Les Amis de l'Hôtel Dieu auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, enregistrée sous le numéro d'instance n° 2003301-2 dirigée contre la délibération n° V-D-2019-292 du 16 décembre 2019 portant désaffectation différée du site de l'Hôtel-Dieu ;

Vu la délibération n° B-D-2021-296 du 13 décembre 2021 relative à la passation d'un protocole transactionnel,

Compte tenu du départ annoncé des services de l'État vers un bâtiment en cours de réhabilitation Mail Pierre Charlot, la Ville de Blois a souhaité anticiper le devenir du site de l'Hôtel Dieu, dont elle est propriétaire. Consciente de l'enjeu que constitue la reconversion de ce site, la Ville a souhaité se donner les moyens de choisir le groupement à qui elle céderait cet ensemble par le biais d'un appel à projets, et ce afin de garantir une valorisation optimale tant au regard du prix de cession que du projet d'initiative privée porté.

Ainsi, par délibération n° V-D-2019-035 du 4 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets pour la cession du site de l'Hôtel-Dieu, ainsi que le dossier d'appel à projets. La finalité de ce dernier était de permettre à la Ville de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs à qui sera cédé le bien, sur la base de la pertinence du programme proposé, du montage envisagé, de la qualité de l'intégration urbaine, du respect des objectifs exposés au sein du dossier d'appel à projet et de la pertinence de l'offre financière.

Par délibération n° V-D-2019-193 du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a désigné Histoire et Patrimoine comme lauréat de l'appel à projets, suite à son dossier de candidature et des auditions du 1<sup>er</sup> juillet 2019, présidées par le Maire de Blois.

Par délibération n° V-D-2019-292 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de la désaffectation différée du site de l'Hôtel Dieu.

Par délibération n° V-D-2019-293 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente du site à Histoire et Patrimoine ou toute filiale du même groupe.

Une promesse de vente a été signée entre la Ville de Blois et la société SNC Mérimée, filiale de la société Histoire et Patrimoine dédiée à la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers portés par le groupe Histoire et Patrimoine.

Le 21 septembre 2020, l'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu a déposé, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2019, n° V-D-2019-292 et n° V-D-2019-293, précitées.

Parallèlement, un groupe projet associant la Ville, l'équipe d'Histoire et Patrimoine, la DRAC, et Madame l'Architecte des Bâtiments de France, a été mis en place en vue d'assurer un suivi et un accompagnement du projet de réhabilitation porté. Par arrêté du Préfet du Loir-et-Cher en date du 13 août 2021, la SNC Mérimée a obtenu le permis de construire (PC 041 018 21 D0027) prévoyant la restauration et la réhabilitation de l'immeuble avec changement de destination de bureaux en 97 logements, commerces et service public ou d'intérêt collectif.

Par arrêté de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 septembre 2021, la SNC Mérimée a obtenu une autorisation de travaux (AC 041 018 21 00001) sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques. Ces arrêtés ont été affichés sur site le 22 octobre 2021.

Afin de lever les aléas pesant sur la concrétisation du projet porté par la société SNC Mérimée et de purger tout différend relatif à cette opération, la Ville de Blois, la SNC Mérimée ainsi que l'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu s'étaient rapprochées fin 2021. Un premier protocole a été présenté au Conseil municipal de la Ville de Blois, lequel l'a validé selon la délibération n° B-D 2021-296 adoptée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Au final, il s'est avéré a posteriori que les termes du protocole ainsi acté n'avaient pas reçu l'aval en dernier lieu des instances de l'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu. Dans ce contexte, la Ville de Blois et la SNC Mérimée se sont de nouveau rapprochées de l'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu. Les trois parties précitées sont enfin parvenues à un accord reprenant les lignes directrices du précédent protocole transactionnel mais actualisé et enrichi pour mettre fin à leur différend, moyennant des concessions réciproques aux termes du présent accord transactionnel ci-annexé.

Après discussions et échanges de vues, aux termes dudit protocole transactionnel, les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions suivantes :

L'Association Les Amis de l'Hôtel Dieu s'engage de manière définitive et irrévocable à :

- se désister de son recours enregistré sous le numéro d'instance n° 2003301-2 (désistement d'instance et d'action) contre les délibérations n° V-D-2019-292 et V-D-2019-293 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
- ne pas donner suite aux recours gracieux formés et à renoncer à introduire tout recours en annulation contre les actes suivants :



- > le permis de construire (recours gracieux en date du 17/12/2021),
- > la délibération n° B-D2021-219 du 22/11/2022 (recours gracieux en date du 19/01/2022),
- > la délibération n° B-D2021-220 du 22/11/2022 autorisant la désaffectation et le déclassement des emprises publiques communales situées à l'arrière du chevet de l'église Saint Nicolas
- > la délibération n° B-D2021-295 du 13/12/2022 autorisant la cession à la SNC Mérimée des emprises publiques communales situées à l'arrière du chevet de l'église Saint-Nicolas (recours gracieux en date du 07/02/2022),
- > la délibération B-D2021-296 du 13/12/2022 approuvant la passation d'un protocole transactionnel (recours gracieux en date du 07/02/2022).

- ne pas déposer, dans l'hypothèse où la SNC Mérimée ou toute autre personne physique ou morale à laquelle le permis de construire serait transféré serait conduite à solliciter un ou plusieurs permis de construire modificatif(s) pour prendre en compte des modifications de détail (ou mineures) à son projet initial, de nouveau recours contre ce ou ces permis de construire modificatif(s) qui serai(en)t accordé(s) pour le projet précité .

En contrepartie de cet accord, la SNC Mérimée s'engage quant à elle à :

- créer et réaliser un parcours muséographique rappelant l'histoire de l'Ensemble Immobilier, dont le thème et le format seront déterminés en accord avec l'association,
- faire ses meilleurs efforts pour remettre en eau (sans aucun travaux de rénovation à quelque titre que ce soit) la fontaine située sur le mur d'enceinte au niveau de la place Saint Laumer, sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment l'accord du propriétaire de la dite fontaine et du mur d'enceinte sur lequel elle a été réalisée.
- favoriser l'implantation du Musée des Arts religieux sur le site de l'Hôtel-Dieu par le versement à la Ville de Blois, dans le cadre d'un mécénat financier, de la somme de 100 000 € TTC à titre de participation aux travaux d'aménagement des espaces mis à disposition du musée.

Il est expressément précisé que les engagements précités s'imposent à la SNC Mérimée ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait dans l'intégralité des droits et obligations de ladite société pour les besoins de la réalisation du présent Projet et qui se verrait transférer le permis de construire initial et/ou tout autre permis de construire modificatif.

En contrepartie de cet accord, la Ville de Blois s'engage quant à elle à contribuer à la valorisation de la vocation culturelle de l'Hôtel-Dieu en œuvrant pour permettre d'accueillir dans ce site, en sus de l'espace d'art contemporain Lorjou, le musée des arts religieux via la réservation d'un espace d'accueil à cet effet.

Les engagements réciproques des parties sont finalisés dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération. Les parties au protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au protocole. Le protocole transactionnel conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil aura, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort et emportera extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant expiré entre elles.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° B-D2021-296 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant la passation d'un protocole transactionnel,
- approuver les termes du présent protocole d'accord transactionnel qui lui est soumis en pièce annexe, destiné à mettre un terme définitif au différend exposé ci-dessus s'agissant de l'opération immobilière portée par la SNC Mérimée sur l'ancien Hôtel Dieu,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Jérôme BOUJOT**

*La 029 fait suite au conseil municipal du mois de décembre dernier, quand notre collègue Malik BENAKCHA nous indiquait que l'association des Amis de l'Hôtel Dieu n'avait pas accepté le protocole au sein de son conseil d'administration. Information que l'on apprenait lors du conseil municipal et dont nous ne disposions pas, en tout cas quand l'ordre du jour avait été envoyé.*

*Après ce conseil d'administration et le vote de la délibération, nous nous sommes rencontrés avec, à la fois les parties prenantes de l'association, mais pas uniquement. Les Amis de l'Hôtel Dieu ainsi qu'Histoire et Patrimoine et la Ville de Blois se sont réunis pour convenir ou parvenir à un accord sur ce nouveau protocole.*

*Vous avez pu constater, à la lecture du protocole en pièce jointe, à quel point la demande de l'association était on ne peut plus essentielle sur la forme, au regard des modifications qui ont été apportées. Nous retirons donc la délibération du mois de décembre ce soir, pour la remplacer par celle que vous avez eue, avec le nouveau protocole qui engage cette fois chacune des parties, comme c'était déjà prévu initialement.*

*J'ajoute et je précise que cette version du protocole nous a été adressée par l'association et a été validée par son conseil d'administration.*

**Marc GRICOURT**

*Pour un peu plus de précisions dans l'actualité la plus récente, le conseil d'administration de l'association s'est réuni la semaine dernière. J'ai eu un échange téléphonique vendredi matin avec Michel GEANT. Devant le partage de positions du conseil d'administration, en gros à 50 % pour et 50 % contre, ils ont décidé de le soumettre aux adhérents à l'occasion d'une assemblée générale. Dont acte. L'engagement des personnes de l'association, quand nous les avons reçues il y a une quinzaine de jours, était la validation ou pas par le conseil d'administration. J'ai expliqué à Michel GEANT que nous allions maintenir cette délibération qui, comme l'a précisé Jérôme BOUJOT, tient compte des souhaits des représentants du conseil d'administration et que certains points figurent dans la délibération, Michel GEANT n'y ayant pas vu d'opposition. Ceci nous permettra, aussitôt l'avis de l'assemblée générale, que l'on souhaite, positif, de pouvoir signer le protocole.*

**Malik BENAKCHA**

*Juste un petit élément de clarté parce que, très sincèrement, j'avais mal vécu le conseil municipal du 13 décembre dernier où Monsieur BOUJOT m'avait presque fait passer pour un menteur quand je disais qu'il me semblait que vous n'aviez pas l'accord, que, dans le doute, je vous proposais que nous reportions cette délibération. Et qu'en réalité c'est vous, Monsieur BOUJOT, qui aviez menti, insistant à plusieurs reprises. Nous venons de valider le procès-verbal du 13 décembre qui le dit à plusieurs reprises, et je peux vous citer des passages. Vous expliquiez que vous aviez reçu par mail et que vous disposiez de ladite approbation du conseil d'administration.*

*Maintenant nous pouvons considérer que la page est tournée, mais je pense qu'à ce moment-là un mea culpa de votre part aurait été bienvenu, suite à la méthode qui était la vôtre. Cette dernière a imposé au conseil municipal de voter une délibération que je vous proposais de retarder puisque je pensais que vous n'aviez pas les éléments et pour laquelle vous nous affirmiez les avoir ce qui, a posteriori, s'avère ne pas avoir été le cas.*

*Sur cette délibération, nous renouvelons notre position sur la nécessité que ce protocole transactionnel, qui permet une sortie honorable pour toutes les parties, puisse être trouvé. C'est pour cela que nous voterons pour, contrairement à l'abstention de la fois dernière où nous pensions que tout le monde n'avait pas tous les éléments.*

**Marc GRICOURT**

*Personnellement, j'ai été informé, j'ai la preuve que j'ai montrée à Monsieur GEANT et ses collègues. Le mail qui m'est parvenu a été envoyé le 15/12. En effet nous n'avions pas l'information à l'heure du conseil municipal.*

**Malik BENAKCHA**

*Et vous l'avez pourtant affirmé cinq fois pendant le conseil municipal, me faisant passer pour un menteur.*

**Marc GRICOURT**

*Non.*

**Malik BENAKCHA**

*Si, vous parlez du 15/12 et le PV date du 13/12.*

**Marc GRICOURT**

*Alors c'est une erreur de retranscription.*

**Michel CHASSIER**

*Monsieur le Maire, je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit. Il s'avère en effet que la délibération du 13 décembre avait été préparée sur la base d'un protocole d'accord qui n'était pas finalisé. Et bien que m'étant abstenu sur ce dossier, je regrette d'avoir dû me prononcer sur une telle base.*

*Nous devons aujourd'hui prendre acte de ce nouvel accord, désormais accepté par toutes les parties. Il comporte quelques avancées à la demande des Amis de l'Hôtel Dieu, mais sur l'ensemble de cette opération nous maintenons notre position, considérant qu'il y a là une occasion manquée. C'est d'autant plus regrettable que ce genre d'occasion ne se représente pas souvent s'agissant d'un site exceptionnel et situé en cœur de ville. Nous avons proposé une opération à tiroirs consistant, en fait, à implanter la Maison de la BD à l'ancien Hôtel-Dieu, ce qui permettait de rendre l'ancienne Halle à sa vocation initiale et personne ne saurait contester l'intérêt d'un tel équipement qui fait cruellement défaut à notre ville. Certes, cela aurait modifié l'équilibre financier de l'opération elle-même, mais dans un deuxième temps il y aurait eu des recettes à attendre sur la cession de cellules commerciales dans La Halle. Tout cela aurait donc pu être chiffré, étudié, je crois que c'était une proposition raisonnable.*

*Bien sûr, il est trop tard maintenant. Il y a une majorité et c'est à elle que revient la décision finale. Mais les*

propositions des oppositions, quand elles sont constructives, méritent parfois d'être entendues et je regrette qu'il n'y ait pas eu cette opération à tiroirs.

J'évoquerai enfin un point particulier — ce n'est pas l'essentiel — puisque je le connais bien. Je veux parler, c'est dit dans la délibération, de la remise en eau de la fontaine qui se trouve sur la Place Saint-Laumer. Cette fontaine était alimentée par une rivière souterraine dont la résurgence formait la fontaine du Foix, mentionnée dans un écrit de 1278, qui alimentait l'Abbaye Saint-Laumer et une partie du quartier. J'ai eu l'occasion de redécouvrir et de topographier cette cavité sur un parcours d'un peu plus de 170 mètres il y a quelques années et c'est une curiosité géologique remarquable. Il serait donc possible de réalimenter cette fontaine de la Place Saint-Laumer grâce à cette arrivée d'eau, mais cela ne concerne pas vraiment l'opération elle-même. Puisque l'arrivée d'eau se trouve de l'autre côté de la place et cela demanderait, pour rétablir cette arrivée, une canalisation qui se trouverait sur le domaine public et pas sur la partie qui relève de l'opération. C'est ce que je voulais préciser.

### **Jérôme BOUJOT**

Je veux bien intervenir parce que j'ai pris le temps de regarder les mails que j'avais reçus le 8 décembre, de façon à être sûr et à insister. Et d'ailleurs, je confirme les propos que j'ai tenus lors du conseil municipal puisque lors d'échanges de mails entre Michel GEANT et Christine CHEVRIER dont j'ai été destinataire, Monsieur GÉANT évoque qu'il s'étonne de ne pas avoir eu la lettre adressée par la ville à Monseigneur BATUT. Il s'est d'ailleurs ému de la même chose dans cette salle-là, alors même qu'il l'a obtenue, puisqu'à la date du 8 décembre il a eu cette lettre alors même qu'ici il nous a dit qu'il ne l'avait pas eue. Bref, c'est autre chose, ce n'était pas lié mais ceci dit, menteur pour menteur, je pense qu'il faut que tout le monde se regarde sérieusement.

Et donc, Michel GEANT, le 8 décembre, dit que le courrier de l'évêque de Blois qu'il a reçu ce jour lui permet de manifester un accord de principe et qu'un courrier de réponse à son attention est en cours de préparation. Que le protocole modifié, puisque le protocole initial ne lui convenait, lui avait été adressé, notamment sur les paragraphes des pages 4 et 7 qui ont fait l'objet d'échanges. Monsieur GEANT répond donc le 8 décembre à 16h10 qu'il vient de voir son conseil d'administration : 14 membres, 14 administrateurs, quorum atteint à 10, présence de Monsieur BENAKCHA, d'ailleurs je crois que nous en avons parlé. Le conseil d'administration s'est donc réuni, évoque qu'il est plutôt d'accord pour signer le protocole, sous réserve d'avoir et d'obtenir la lettre de l'évêque, laquelle lui a été adressée. Monsieur GÉANT dit également que la lettre du diocèse lui convient et qu'il va transmettre dans l'après-midi par mail à ses administrateurs pour qu'ils se prononcent sur la modification du protocole.

En tout état de cause, Monsieur GEANT, le 8, disait qu'il était prêt, sous réserve de l'accord de ses administrateurs — il fallait évidemment qu'il réunisse à nouveau son CA — qu'il était favorable à signer l'accord et le protocole. C'était le 8 décembre à 16h10. Je confirme donc que Monsieur GEANT nous avait dit qu'il était d'accord, sous réserve que le conseil d'administration le valide, et c'était bien avant le conseil.

### **Malik BENAKCHA**

Ne me dites pas « menteur pour menteur ». Vous, vous avez menti, vous avez affirmé à quatre reprises, et c'est sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre, que vous disposiez du procès-verbal de ce conseil d'administration. C'était un mensonge, maintenant tournons la page puisqu'enfin cette page peut être tournée, mais ne me dites pas « menteur pour menteur » car vous avez menti et je n'ai pas menti.

### **Marc GRICOURT**

En tout cas, nous avons l'avis du Président de l'association et contrairement à ce qui a pu être dit, le précédent protocole fut aussi partagé puisque l'agent-cadre référent sur ce dossier dans notre service urbanisme l'a confirmé à nouveau, pièce à l'appui, lors de la dernière rencontre il y a deux semaines avec les membres de l'association.

Monsieur CHASSIER, proposition constructive de l'opposition, vous l'avez reconnu à certains moments, je suis en capacité d'y répondre. Et puis il y a aussi la démarche constructive et démocratique du maire qui vous avait associé, les représentants des oppositions, au jury concernant le projet de rénovation de l'Hôtel-Dieu, à partir d'un cahier des charges qui est celui sur lequel s'appuie ce projet. Et vous aviez d'ailleurs vous-même approuvé ce projet de rénovation qui vous avait été présenté, puisque ce fut d'ailleurs assez exceptionnel à l'unanimité des participants au jury que le choix du promoteur fut approuvé, considérant qu'il était le plus à même de répondre à nos attentes et de préserver, voire de remettre en valeur, ce patrimoine exceptionnel.

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Abstention : 1, Michel CHASSIER

---

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-032</b> <b>N° 030</b>	<b>HABITAT – Campagne de ravalement des façades 2020-2025 - Évolution du règlement d'attribution des aides</b>
--	--

### **Rapport :**

L'opération Rénov'façades est un dispositif d'aides publiques qui associe l'aide financière et le support technique d'un spécialiste, au profit de la rénovation des façades d'immeubles situés dans un périmètre défini, appartenant à des propriétaires privés.

Cette campagne de rénovation des façades s'inscrit pleinement dans une dynamique de revitalisation et de regain d'attractivité du centre-ville de Blois. Elle participe à la réhabilitation du secteur en valorisant le patrimoine bâti, complète les interventions de réaménagement des espaces publics. Elle permet de sensibiliser les propriétaires privés au nécessaire entretien de leurs biens, évite les dégradations et entraîne les habitations alentours dans un cercle vertueux de rénovation. D'autre part, elle offre la possibilité aux artisans locaux de se former aux techniques de ravalement de façade dans l'ancien bénéficiant des conseils de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Elle permet de promouvoir la qualité architecturale et patrimoniale de la Ville, renforce l'attractivité touristique des quartiers historiques et l'attractivité commerciale existante.

**Vu la délibération n° B-D2020-140 du 29 juin 2020 du Conseil municipal approuvant le règlement de la campagne de ravalement de façades 2020-2025, modifiée par délibération n° B-D2021-195 du 27 septembre 2021 du Conseil municipal,**

**Considérant la volonté de la collectivité de faire évoluer le règlement d'attribution des aides Rénov'façades tel que présenté en annexe afin de :**

- favoriser la rénovation énergétique des logements en centre-ville en bonifiant la subvention de 2 500€ pour les candidats qui s'engageraient de manière concomitante dans un projet de ravalement de façade et de rénovation énergétique de leur logement éligible à la subvention Rénov'habitat d'Agglopolys,
- faciliter la prise en charge des chantiers par les artisans locaux compétents et reconnus pour leur savoir-faire, justifié au regard de références et non seulement de certifications.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2020-2025 figurant en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Jérôme BOUJOT**

*Cette délibération est beaucoup plus facile puisqu'il s'agit, à la demande de notre collègue Nicolas ORGELET en conseil municipal au mois de décembre également, de revoir le règlement intérieur du renouvellement des façades. Vous savez que chaque projet déposé bénéficie d'une subvention de la ville plafonnée au regard des travaux à réaliser. En lien avec la politique portée par l'agglomération Rénov'habitat, il est donc proposé de permettre, à tous les requérants qui font une demande de rénovation de façade mais qui en même temps déposent un dossier auprès de Rénov'habitat pour avoir une amélioration de la qualité énergétique de leur bâtiment, que la ville apporte une aide complémentaire de 2 500 €, au regard de ce qui existe déjà.*

*J'en profite pour évoquer le fait que ce matin, avec le Président DEGRUELLE, les services, mes collègues Catherine MONTEIRO et Françoise BAILLY de l'agglomération, nous avons reçu les acteurs de l'immobilier. J'ai oublié de citer Frédéric ORAIN, il m'en excusera, il était présent ce matin. Ce, pour leur présenter les politiques de rénovation de l'habitat et d'amélioration du centre-ville portées par Action Cœur de Ville, de façon à ce que la synergie entre les opérateurs de l'immobilier et les politiques portées par la ville et l'agglomération fonctionnent le mieux possible, notamment dans le cadre de la rénovation de l'habitat de l'hyper centre-ville pour faire en sorte que, dans le cadre des modifications portées par la loi énergie climat qui doit voir le jour en lien avec l'habitat parfois vétuste, les opérateurs puissent se confronter et pour que l'on évite, en tout cas dans l'hyper centre-ville, là où l'habitation est parfois la plus délicate, d'avoir des difficultés. En tout cas, l'objectif est que les propriétaires améliorent leur patrimoine le mieux possible, en lien avec tous les acteurs du territoire.*

### **Étienne PANCHOUT**

*Juste pour dire que nous nous satisfaisons aussi de cette décision puisque nous avons appuyé la demande de Monsieur ORGELET. Nous sommes, nous aussi, contents de cette évolution qui semble être dans l'air du*

temps.

**Nicolas ORGELET**

*Cela me convient.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Marie-Agnès FERET**

<b>N° B-D2022-033 N° 031</b>	<b>GESTION IMMOBILIÈRE</b> – Convention de mise à disposition des locaux à Beauséjour pour une maison des adolescents au profit du Centre Hospitalier Simone Veil
----------------------------------	---

**Rapport :**

La Maison Des Adolescents (MDA) est une structure du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois qui a vocation à accueillir des jeunes de 11 à 21 ans dans une maison qui leur est dédiée avec un personnel qualifié pour leur permettre de bénéficier d'une écoute, de conseils ou d'accompagnement. Ainsi, elle est un dispositif de prévention, d'accueil inconditionnel dans lequel la santé est considérée dans toutes ses dimensions : physique, psychique, relationnelle et social. Cette plateforme pluridisciplinaire constitue également un lieu ressource pour les familles et les professionnels.

Depuis le 15 janvier 2019, la Ville de Blois met à disposition de la MDA des locaux situés 28 rue des Écoles à Blois. Toutefois, la MDA a demandé à la Ville de Blois de bénéficier de surfaces supplémentaires au sein de cet ensemble immobilier nécessitant des travaux.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois.

A ce titre, le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois s'engage à une bonne coordination avec les services techniques de la Ville de Blois. Durant la période d'exécution de ces travaux, le maître d'ouvrage s'engage à causer le moins de gêne possible aux autres occupants et en tout état de cause à respecter un délai raisonnable de prévenance en cas de nécessité.

Compte tenu du montant des travaux engagé par le Centre Hospitalier, une convention de mise à disposition au profit du Centre Hospitalier de Blois, serait consentie à compter de la signature des parties et ce jusqu'au 16 mai 2044.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette convention et à signer, au nom de la Ville, tout acte et pièce s'y rapportant.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Yann LAFFONT**

<b>N° B-D2022-034 N° 032</b>	<b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Avenant au marché de Travaux pour la pose d'équipements et canalisations de chauffage urbain
----------------------------------	--

**Rapport :**

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020 de délégation au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° V-D-2019-291 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés d'équipements et canalisations de chauffage urbain ;

Vu le marché n° 016-2020 relatif aux travaux de raccordement, réparations et renouvellements sur les réseaux et sous-stations – lot 1 : tuyauteries en pré-isolé et acier-calorifugé, notifié à la société SAS CLIMATELEC, 41700 ;



Vu le marché n° 017-2020 relatif aux travaux de raccordement, réparations et renouvellements sur les réseaux et sous-stations – lot 2 : Sous-station (hydraulique et contrôle commande), notifié à la société SAS CLIMATELEC, 41700 ;

Vu la délibération n° B-D2021-151 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 au marché n° 016-2020 relatif au lot n° 1 « Tuyauteries en pré-isolé et acier-calorifugé » du marché de travaux « Chauffage urbain - Travaux de raccordement, réparations et renouvellements sur les réseaux et sous-stations » ;

Vu le projet d'acte modificatif n°2 du lot 1 « tuyauteries en pré-isolé et acier-calorifugé », joint à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du lot 2 « Sous-station (hydraulique et contrôle commande) », joint à la présente délibération ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

La Ville de Blois a en charge les réseaux de chaleur. L'exploitation du service est confiée par délégation de service public à la société SBDC pour le réseau Bégon-Croix chevalier et à la société ECB pour le réseau Provinces-Laplace.

Les interventions sur les canalisations du réseau ainsi que l'installation de nouveaux équipements dans les sous-stations sont réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par la ville.

La Ville de Blois a notifié le 5 janvier 2021 les lots n°1 « Tuyauteries en pré-isolé et acier-calorifugé » et n°2 « Sous-station (hydraulique et contrôle commande) » à la société SAS CLIMATELEC.

Les deux lots sont conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Chaque année des travaux sont ainsi réalisés pour :

- raccorder au réseau de nouveaux abonnés,
- exceptionnellement modifier des raccordements,
- renouveler les portions vétustes du réseau existant.

Afin de fluidifier l'exécution des prestations pour les deux lots, la Ville de Blois souhaite préciser les éléments suivants dans le C.C.A.P commun aux deux lots :

- les délais de préparation et d'exécution des travaux programmés sont précisés comme étant des délais maximums ;
- les modalités de réception des travaux d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sont précisés par dérogation à l'article 41 du C.C.A.G-Travaux.

De plus, dans le cadre des études de conception, il est apparu certaines difficultés concernant la réalisation de la note de dilatation de l'étude de conception. Ce document sera désormais remis en phase d'exécution des travaux. Dès lors, il convient de modifier le C.C.T.P. du lot 1 afin de décaler la date de rendu de ce document.

D'un point de vue financier, ces dispositions n'ont pas d'impact financier sur les lots n°1 et 2. Aucune modification n'est apportée aux autres clauses des deux lots.

En conséquence, il est proposé de modifier le marché n° 016-2020, relatif au lot n°1, par un acte modificatif n°2 ayant pour objet :

- de préciser les délais de préparation et d'exécution des travaux programmés comme étant des délais maximums,
- de préciser les modalités de réception des travaux d'un montant inférieur ou égal à 10k€HT,
- de décaler le rendu de l'étude de dilatation en phase d'exécution des travaux.

Il est proposé de modifier le marché n° 017-2020, relatif au lot n°2, par un acte modificatif n°1 ayant pour objet :

- de préciser les délais de préparation et d'exécution des travaux programmés comme étant des délais maximums,
- de préciser les modalités de réception des travaux d'un montant inférieur ou égal à 10k€HT.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'acte modificatif en cours d'exécution n° 2 au marché n° 016-2020 relatif au lot n° 1 « Tuyauteries en pré-isolé et acier-calorifugé » du marché de travaux « Chauffage urbain - Travaux de raccordement,



réparations et renouvellements sur les réseaux et sous-stations »,  
- adopter l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 au marché n° 017-2020 relatif au lot n° 2 «Sous-station (hydraulique et contrôle commande)» du marché de travaux « Chauffage urbain - Travaux de raccordement, réparations et renouvellements sur les réseaux et sous-stations »,  
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes modificatifs, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Hélène MENU**

<b>N° B-D2022-035 N° 033</b>	<b>PARCS ET JARDINS</b> – Plan de Gestion des espaces végétalisés de la Ville de Blois et d'Agglopolys - Suivi scientifique - Convention tripartite avec Agglopolys et l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire (INSA).
----------------------------------	--

**Rapport :**

La Ville de Blois et Agglopolys ont formalisé en 2021 un plan de gestion des espaces végétalisés de leur territoire. Le plan d'action de ce plan de gestion prévoit un suivi scientifique de certains sites (grands ensembles Hautes Saules, Duguay Trouin, parcs des Mées et de l'Arrou, micro forêt urbaine rue Monge) pour :

- adapter les pressions d'entretiens à l'usage et au potentiel de biodiversité des lieux retenus,
- proposer et analyser les conséquences sociales, techniques et environnementales des différents codes d'entretiens,
- suivre les populations de plantes envahissantes et leurs effets sur les sols.

L'INSA CVL (Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire), établissement d'enseignement supérieur, est composé d'enseignants-chercheurs assurant des activités de recherche académiques fondamentales et appliquées dans des domaines variés. Dans le Département École de la Nature et du Paysage (ENP), des recherches sont en développement sur la thématique de l'écologie urbaine. Ainsi des enseignants-chercheurs de l'ENP peuvent répondre aux besoins développés ci-dessus dans le cadre de recherches appliquées sur le territoire de Blois et d'Agglopolys. De plus, d'autres programmes de recherches en écologie urbaine sont en cours sur le territoire et leurs résultats pourraient être mutualisés dans le cadre du suivi scientifique du plan de gestion des espaces végétalisés.

C'est dans ce sens qu'un partenariat est proposé sous forme de convention tripartite avec Agglopolys et l'INSA CVL. Cette convention d'une durée de 3 ans précise :

- la participation financière de la Ville de Blois et d'Agglopolys, d'un montant de 30 000 € TTC, soit 10 000 € TTC par an, prise en charge à 60 % par la Ville et 40 % par Agglopolys. Le montant annuel est donc de 6 000 € TTC pour la Ville de Blois et de 4 000 € TTC pour Agglopolys,
- la propriété intellectuelle des documents est partagée par la Ville de Blois et Agglopolys mais les résultats de l'étude pourront être utilisés par l'INSA CVL à des fins non commerciales dans des valorisations scientifiques et techniques sous réserve de mentionner le partenariat avec les deux collectivités,
- les modalités de résiliation éventuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 2 mois avant la date anniversaire, ou en cas de non-respect des engagements.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ;
- verser la participation financière à l'INSA d'un montant annuel de 6 000 € TTC ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Hélène MENU**

*Je tiens à remercier les services Biodiversité et Parcs et Jardins. Je souhaiterais ajouter qu'il s'agit d'une délibération très importante pour la protection de la biodiversité et son suivi, avec un accompagnement de la communication de ces évolutions pour toucher les habitants et faire en sorte que chacun aussi comprenne mieux et accompagne ces changements.*

*Je voulais ajouter quelque chose éventuellement. Je profite de cette délibération pour souligner le succès de notre agglomération dans l'obtention du label « Territoires engagés pour la nature ». Quel est le rôle d'un*

*territoire engagé pour la nature ? Celui d'intégrer la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées : urbanisme, route, gestion des espaces, éducation, culture. Celui de mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations acteurs économiques. Celui d'agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées. Enfin, celui de sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires, inspirer et essayer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques. Notre commune et les autres communes de l'agglomération sont donc désormais tenues à un plan d'action pour la biodiversité dans les trois ans.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT**

<b>N° B-D2022-036</b> <b>N° 034</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Approbation d'une charte relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de Blois
--	--

**Rapport :**

**Rappel réglementaire :**

Le déploiement des réseaux mobiles est régi par un cadre réglementaire strict intégré dans le code des postes et des communications électroniques :

- La loi Abeille n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,
- La loi Élan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Le législateur a organisé une police spéciale des télécommunications confiée à l'État.

L'action des maires concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie est distincte de cette compétence. Ainsi, le maire veille notamment au respect des règles d'urbanisme ; il peut aussi en matière d'exposition aux ondes, demander à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) de procéder à des mesures d'ondes électromagnétiques.

**Historique de la démarche :**

- Le 28 septembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Blois a décidé de soutenir un moratoire sur les autorisations à délivrer aux opérateurs pour l'exploitation de la 5G dans l'attente d'études scientifiques permettant de rendre un avis définitif et éclairé sur les conséquences du déploiement de la 5G sur la santé humaine et l'environnement.
- Le 18 décembre 2020, le Haut Conseil pour le Climat a rendu public un rapport intitulé « Maîtriser l'impact carbone de la 5G » établi suite à la saisine du Sénat le 10 mars 2020.
- Le 20 avril 2021, le rapport de l'ANSES intitulé « *Exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés* » conclut, en l'état actuel des connaissances, à l'absence de risque spécifique de la 5G pour les fréquences attribuées par rapport aux générations précédentes de téléphonie mobile.  
L'agence insiste toutefois sur le fait que cette évaluation reste conditionnée aux recherches futures, tant les données manquent,
- En mai 2021, création d'un groupe de travail sur le déploiement de 5G sur le territoire de la Ville de Blois.
- Le 31 août 2021, les opérateurs ont été reçus à l'Hôtel de ville pour partager les attentes et objectifs des uns et des autres.

La Ville de Blois a proposé aux opérateurs d'engager un processus de concertation pour construire une charte de bonnes pratiques leur permettant d'implanter sur le territoire de la ville les stations radioélectriques nécessaires pour assurer un service de qualité dans le respect de leurs obligations légales et d'un déploiement raisonné. La Ville de Blois est particulièrement attentive à la présence des antennes dans le cadre de vie de ses habitants, à l'intégration urbanistique et paysagère des antennes, à la bonne couverture, en particulier pour les services d'urgence et de sécurité, mais aussi aux services mis à disposition de ses habitants et de ses entreprises.

À noter que parmi les 4 opérateurs (SFR, Bouygues, Free, Orange) présents sur le territoire national, seuls Bouygues, Free, SFR ont accepté de participer à cette démarche de concertation avec la Ville de Blois.

La Ville de Blois est consciente néanmoins des questionnements que leur présence peut susciter et des  
Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

craintes en termes d'incidence sur la santé publique, l'environnement et le paysage. À travers cette charte co-construite, elle souhaite se doter des moyens pour répondre à ces enjeux en toute transparence vis à vis des citoyens, sur la base des informations réglementaires les plus récentes disponibles.

Ainsi, le travail engagé doit permettre de faire converger les attentes de la Ville de Blois et des opérateurs de téléphonie concernant les thématiques liées aux antennes de téléphonie mobile.

La charte est un dispositif qui vise à :

- assurer une concertation permanente entre les Opérateurs et la Ville de Blois,
- assurer une bonne couverture numérique de l'ensemble du territoire à travers un déploiement raisonné des infrastructures,
- assurer en toute transparence une bonne information des citoyens,
- être informé du choix des sites afin de prendre en compte les contraintes de chacun (zone de recherche des opérateurs, intégration urbanistique et paysagère),
- appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques, en préservant la qualité de service.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la charte relative aux antennes de la téléphonie mobile,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte relative aux antennes de la téléphonie mobile et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Jérôme BOUJOT**

*Peut-être une charte qui n'aura pas ses signataires et qu'un jour nous soyons obligés de repasser cette délibération, mais comme ce n'est pas un conseil d'administration qui en décidera, peut-être que ce sera plus simple. Je dis cela parce que, là aussi, nous pourrions faire un parallèle avec la discussion que nous avons eue tout à l'heure avec le protocole d'accord sur l'Hôtel-Dieu, bien sûr, pour ceux qui n'avaient pas suivi ou qui avaient décroché.*

*Nous avons mis en place un groupe de travail avec les quatre opérateurs et les services de la ville, à la fin de l'été dernier. Nous nous sommes réunis le 31 août. L'idée était d'aborder l'implantation des futures antennes sur le périmètre de la ville, de façon à ce que, sur notre territoire, nous ayons un développement intégré au paysage, à l'urbanisme ; je pense notamment aux zones d'implantation et aussi en lien avec l'habitat pour les questions de santé, mais aussi avec les structures de petite enfance, de jeunesse, les écoles, les crèches, etc. Tout cela, évidemment, en tenant compte de la bonne couverture des opérateurs pour qu'ils puissent développer leur réseau.*

*Lors de cette première réunion, Orange nous a informés d'ores et déjà que de toute façon ils ne signeraient pas cette convention par principe, qu'ils n'en signaient aucune et qu'il n'y avait donc aucune raison qu'ils fassent exception à Blois. Ensuite, il y a eu plusieurs allers-retours avec les opérateurs. Chacun a amendé le texte initial, qui était un texte assez simple et basique et qui permettait à chacun de pouvoir s'exprimer. Le texte a été amendé, aujourd'hui il est quasiment finalisé, nous avons un document abouti, c'est d'ailleurs celui qui vous est présenté ce soir. C'est pour cela que je dis que je fais un parallèle, parce que des fois nous avons l'impression que nous avons un document abouti et au final nous sommes obligés de repasser une délibération deux ou trois mois après, pour nous rendre compte que le texte ne va pas parce qu'une virgule ne va pas ou parce qu'un mot est déplacé. De nombreux amendements ont été apportés par les uns et par les autres, j'ai même plutôt envie de dire par les autres que par la collectivité, puisque sur un certain nombre d'éléments c'était plutôt à la demande des opérateurs, quand bien même il fallait parfois être un tout petit peu moins ambitieux sur certains points. Mais malgré cela, nous sommes restés assez forts sur la question des emplacements, notamment, en lien avec l'habitat, avec les écoles et avec les structures petite enfance. Puisque, pour nous, c'était vraiment un point important même si à chaque fois on nous jetait à la figure que l'ANSES disait que ce n'était pas très grave, etc., nous avons voulu maintenir à minima le principe de précaution sur les installations.*

*Encore ce soir, nous constatons donc une certaine frilosité des opérateurs qui nous disent, pour les trois qui restent, que finalement cette charte c'est bien mais que cela les oblige un petit peu quand même, donc ils ne savent pas trop, finalement ils jouent un peu aussi. Même si c'est enregistré et qu'il y aura un compte-rendu — qu'il faut lire d'ailleurs dans les détails, puisque c'est intéressant de relire dans les détails, cela évite de s'envoyer des choses fausses au visage —, je le dis, les opérateurs aujourd'hui font un peu la danseuse et ne sont pas très corrects par rapport à la ville, à part un qui joue vraiment le jeu. Mais on se rend bien compte que tout le monde essaye de développer, de massifier même, devrais-je dire, l'implantation des*

antennes sur le territoire en passant par des biais autres, c'est-à-dire notamment par les copropriétés, pour être sûrs comme ça, soit que cela ne se voit pas, soit que la ville n'aura pas à donner son aval. Sachez quand même qu'il y a l'obligation pour les opérateurs de déposer un dossier d'information en mairie et que systématiquement, quand les dossiers d'information mairie ne rentrent pas dans le cahier des charges de cette charte, même si elle n'est pas signée, on propose aux opérateurs d'autres sites beaucoup plus éloignés de l'habitation.

Des opérateurs qui sont donc un petit peu frileux à s'engager à bien faire ensemble, c'est regrettable. Ceci dit, nous pensons et nous considérons avec les services qu'il faut aller bien au-delà de cette frilosité et que nous devons proposer aux opérateurs de s'inscrire dans cette charte. Même si je fais preuve de pessimisme quand je rapporte cette délibération, je veux rester optimiste et j'en veux pour preuve Orange avec qui, vous le savez, nous avons eu un bras de fer assez fort cet été sur l'implantation d'un pylône à l'ouest de la ville, à Saint-Georges. Nous avons continué à faire des propositions fortes à Orange sur l'implantation d'un autre site, plus proche de la départementale, beaucoup plus éloigné des habitations. Et même si rien n'est encore signé, il est possible qu'Orange accepte finalement cette proposition. Ce serait, non pas une victoire, mais en tout cas cela justifierait le fait que nous devons continuer à discuter avec les opérateurs avec force en montrant aussi que la puissance publique est présente et que si un projet ne nous convient pas, dans ce cas-là nous ne signerons pas l'autorisation de travaux, quitte à aller au contentieux. Bien sûr, nous ne signerons pas la déclaration de travaux pour ne pas satisfaire systématiquement à l'implantation des antennes, notamment, je le redis et j'insiste, dans les secteurs d'habitat ou dans ceux où nous considérons qu'il y a un impact fort pour la santé auprès des écoles et des structures de jeunesse.

### **Malik BENAÏKCHA**

A la première lecture de la charte, j'avais peur d'abord d'une charte qui soit simplement un élément de communication puisqu'elle n'est pas contraignante, mais en regardant plus dans les détails j'y ai remarqué quelques éléments intéressants qui m'amènent à une question et à une proposition.

Au chapitre 2, il est indiqué que la collectivité valide le principe d'implantation des antennes relais sur le patrimoine de la ville de Blois, sous réserve de la validation du projet par le Maire. Il est précisé entre parenthèses que cette validation c'est à condition que l'antenne ne soit pas visible. Est-ce que cela signifie une évolution de votre position suite aux nombreux débats que nous avons eus sur le sujet du moratoire ? C'était le premier élément, pour m'assurer qu'il n'y ait pas d'erreur dans le texte.

Deuxième question qui concerne la commission de suivi des ondes et informations publiques. Il est prévu qu'elle soit constituée d'élus de la ville concernée en fonction des projets étudiés. Il s'agit d'une commission qui vise à informer autant que possible le public. Est-ce que l'on peut prévoir qu'un membre de chaque groupe y siège afin d'assurer au mieux, et la transparence nécessaire, et l'information du public ? Voici pour ma question et ma proposition.

### **Marc GRICOURT**

Sur la première, la position de réserve sur la 5 G est toujours réelle pour beaucoup de membres de la majorité municipale, puisque nous n'avons pas suffisamment de recul et que les études de façon objective sont quand même peu précises sur le sujet. Pour autant, la jurisprudence récente et ce que nous avons concrètement vécu ici à Blois, confirment que nous n'avons aucun moyen d'interdiction de l'implantation d'une antenne-relais, puisque ce n'est pas soumis à permis de construire, à autorisation d'urbanisme et étant donné que cela touche aussi du foncier privé.

Ce que nous préférons, dans notre majorité, c'est essayer de mieux maîtriser les choix d'implantation. C'est ce qui a amené à l'écriture partenariale, comme l'a rappelé Jérôme BOUJOT, de cette charte et aujourd'hui nous avons un opérateur qui semble plutôt confirmer son adhésion à cette charte. J'imaginai plutôt que dans une solidarité d'opérateurs, il prendrait la même position que les deux autres, mais ce n'est pas le cas. Ce que j'imaginai donc devoir faire ce soir, c'était de retirer la délibération et j'ai décidé tout à l'heure de la maintenir. Pour démontrer, d'une part, que nous avons travaillé de façon partenariale avec les opérateurs, qu'il y en a un qui semble toujours, en tout cas à ce jour, adhérer à la philosophie de cette charte à laquelle il a participé d'ailleurs dans l'écriture et que dans le cas et l'hypothèse où demain l'ensemble des opérateurs n'approuverait pas la signature de cette charte, on ne pourra pas nous reprocher à nous, dans notre ensemble, dans la responsabilité collective qui est la nôtre, transpartisane je dirais, de ne pas avoir tout essayé pour faire en sorte que nous soyons dans un travail que nous pourrions attendre partenarial dans le choix de l'implantation de ces relais. Puisque, comme vous venez de le préciser Monsieur BENAÏKCHA, elle n'est pas bloquante, elle oblige à la discussion tout simplement.

Sur le deuxième point, pourquoi pas ? Bien sûr, c'est une bonne suggestion.

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

<b>N° B-D2022-037</b> <b>N° 035</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Convention de partenariat pour la régulation de la population de chats errants avec les associations « Chats libres en Loir-et-Cher » et « L'École du chat de Blois »
--	--

**Rapport :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Blois procède à des campagnes de stérilisation de chats errants, conformément au code rural et de la pêche maritime et sur recommandations des associations de défenses des animaux.

Les associations « Chats libres en Loir-et-Cher » et « L'École du Chat de Blois » ont notamment pour objet de contribuer à la protection des chats errants et de contribuer à l'arrêt de la prolifération de ces chats par la stérilisation tout en les maintenant sur leur territoire.

Pour poursuivre son action, la Ville souhaite travailler en partenariat avec ces deux associations.

Les interventions sont engagées suite aux signalements transmis par les administrés auprès de la collectivité ou des associations. Elles permettent de réguler les populations afin de limiter les nuisances, dans le respect de l'animal. Les opérations se déroulent comme suit :

- 1) évaluation du nombre de chats à stériliser
- 2) information des riverains
- 3) capture des chats errants et recherche d'identification
- 4) soins vétérinaires, stérilisation et identification pour les chats errants
- 5) relâche des chats sur le site de capture

Cette démarche permet de limiter les situations d'insalubrité et les nuisances dans certains quartiers de Blois, tout en limitant la prolifération de chats grâce à l'occupation du territoire par les chats stérilisés. En 2021, le budget alloué de 4 000 € a permis de stériliser et identifier 55 chats, de réaliser 11 tests au FIV (Virus de l'immunodéficience Féline qui s'apparente au VIH) et d'euthanasier 2 chats.

Ces associations ont démontré leurs compétences en matière de capture et de stérilisation de chats errants sur le territoire de Blois depuis plusieurs années. Elles coordonnent leurs interventions, en relation avec les services municipaux.

Le budget alloué en 2022 étant de 6 000 €, il permettra d'amplifier les opérations de régulation des chats libres.

Il est proposé d'engager une convention annuelle de partenariat avec ces deux associations, afin de poursuivre les campagnes de stérilisation dans les quartiers de Blois subissant les nuisances de chats errants.

La convention sera assortie d'une contrepartie financière de 3 000 € maximum pour chacune des associations, sur présentation des factures d'intervention (stérilisation, autres soins).

Les associations prennent en charge le temps passé nécessaire aux démarches.

Par ailleurs, cette démarche permet à la collectivité de solliciter le soutien financier de l'association Brigitte Bardot pour compléter les campagnes de stérilisation de chats permettant une vingtaine d'interventions supplémentaires.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations « Chats libres en Loir-et-Cher », « L'École du chat de Blois » et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des opérations de stérilisation et d'identification de chats errants par lesdites associations.

**Hélène MENUU**

*Je dois dire que cette délibération peut vous paraître secondaire, mais une documentation de l'agglomération m'a appris qu'un couple de chats, si tout va bien, va engendrer 22 000 descendants, c'est donc vraiment exponentiel. Par ailleurs les chats, d'après les scientifiques, sont la deuxième raison de disparition des oiseaux après les pesticides.*



**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

<b>N° B-D2022-038 N° 036</b>	<b>CYCLE DE L'EAU – Création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</b>
----------------------------------	--

**Rapport :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel n° NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI), lequel définit les principes généraux de conception et l'organisation de la DECI, ainsi que les règles générales d'implantation et d'utilisation des points d'eau utilisés en cas d'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives notamment à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021,

**Rappel de la situation actuelle :**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relevait, jusqu'en 2011, du pouvoir de police générale du Maire, et était basée sur une réglementation ancienne de portée nationale peu développée.

Le parc Incendie de la Ville de Blois est constitué de 576 Points d'Eau Incendie (PEI) dont 436 poteaux d'incendie et 134 bouches d'incendie.

La maintenance, la gestion et le contrôle technique de ces PEI sont assurés par la Direction du Cycle de l'eau mutualisée entre la Ville et l'agglomération, en lien avec le service public de l'eau potable communautaire.

**Création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

La compétence « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) a été instituée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et son décret de mise en œuvre n°2015-235 du 27 février 2015, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT).

Par arrêté n°2018-224 du 21 décembre 2018, le Préfet de Loir-et-Cher a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département du Loir et Cher.

La DECI est constituée, d'une part, d'une compétence (le service public de DECI), et d'autre part, d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Sont décrits en annexe 1 de la présente délibération :

- les missions du service public DECI,
- les obligations liées au pouvoir de police administrative spéciale,
- le financement du service,
- l'organisation du service.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loir-et-Cher assure quant à lui le recensement, le suivi administratif et technique des points d'eau Incendie, ainsi que des reconnaissances opérationnelles périodiques du parc incendie. Une gestion collaborative est donc nécessaire entre les services du SDIS et le service public de la DECI. À ce titre, le SDIS propose la mise à disposition d'un logiciel gratuit permettant le partage des données des Points d'Eau Incendie entre les différents acteurs de la DECI.

Considérant que le législateur impose ainsi aux communes la création d'un service public de défense  
Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal p. 60/74

extérieure contre l'incendie (DECI), lequel doit en particulier être créé pour le différencier du service public de l'eau potable qui relève quant à lui de la compétence de la communauté d'agglomération de Blois,

Considérant qu'il incombe dès lors à la Ville de Blois de créer le service public de la DECI et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en place, à son organisation, et à son financement (moyens humains et financiers afférents),

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de créer un service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- préciser que, suite à cette création, le Maire en sa qualité d'autorité chargée de la police spéciale de la DECI pourra :
  - déterminer par arrêté les caractéristiques de la DECI sur le territoire de la Ville de Blois conformément à l'article R2225-4 du CGCT , ce qui consiste en pratique à dresser l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics et privés sur la Ville,
  - arrêter le schéma communal de DECI (SCDECI) qui est un document d'analyse et de planification au regard des risques présents et à venir,
  - faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
  - établir des conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- approuver la convention (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41) ;
- préciser que sur le plan financier toutes les dépenses afférentes au service public de la DECI seront imputées sur le budget principal de la Ville de Blois dans les conditions susmentionnées ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Marc GRICOURT**

*La délibération 36, qu'il m'incombe de vous présenter, concerne la création du service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie. Nous sommes dans une loi assez récente qui impose aux collectivités communales la création de ce service public. Cela concerne les bornes d'incendie, vous avez le détail de l'attendu dans la délibération. Nous nous engageons, à travers cette délibération, à créer ce service public et ensuite à arrêter le schéma communal qui est un document d'analyse de planification des risques présents et à venir, de réaliser les contrôles et d'établir des conventions avec les propriétaires de PEI privés. Voilà ce qui vous est proposé, cela ne change pas grand-chose à la réalité de ce que nous pouvons faire, c'est simplement une instance nouvelle.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Mourad SALAH-BRAHIM**

<b>N° B-D2022-039 N° 037</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Programmation 2022 des projets retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022
----------------------------------	---

**Rapport :**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine a porté réforme de la politique de la Ville en redéfinissant à la fois le cadre contractuel et la géographie prioritaire d'intervention.

Par délibération n° 2015-134 du Conseil municipal du 22 juin 2015, la Ville de Blois et ses partenaires ont décidé la mise en place d'un Contrat de Ville. Ce contrat constitue le cadre de référence pour le quartier prioritaire de la politique de la Ville jusqu'en 2020.

Le Contrat de Ville est construit autour de 5 enjeux prioritaires :

- poursuivre le renouvellement urbain pour garantir la mixité fonctionnelle,
- dynamiser les quartiers dans la Ville et l'Agglomération,
- accompagner les parcours professionnels,
- consolider les trajectoires éducatives et scolaires,
- mieux vivre dans son quartier.

En 2019, le présent Contrat de Ville a fait l'objet d'un avenant (Protocole d'Engagements Renforcés et Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal



Réciproques), prorogeant son application jusqu'en 2022 et précisant ainsi les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires et des signataires sur les cinq enjeux cités précédemment. Le volet éducatif du Contrat de Ville est désormais piloté à travers un nouveau dispositif nommé « Cité Éducative ». Ce label induit des moyens supplémentaires affectés par l'État, et a pour objectif de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, des associations, des habitants.

Chaque année, un appel à projets émanant de la Ville de Blois, en partenariat avec les services de l'État et les bailleurs sociaux est adressé aux acteurs locaux (associations, services œuvrant sur le territoire) leur permettant de proposer des actions en cohérence avec les objectifs de la convention cadre du Contrat de Ville. Pour l'année 2021, la CAF et le Conseil Départemental deviennent financeurs de l'appel à projets.

Le tableau joint à la présente délibération propose de subventionner 40 projets pour une contribution globale de la Ville de Blois de 127 500 €.

Parmi ces projets, 9 concernent la Cité Éducative de Blois pour une contribution financière de la Ville de Blois, au titre du Contrat de Ville de 21 000 €.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- verser les subventions aux porteurs de projets Contrat de Ville au titre de la programmation 2022. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire S75, Direction Ville Solidaire,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant aux porteurs de projets de mettre en œuvre les actions retenues.

### **Mourad SALAH-BRAHIM**

*Il s'agit de la délibération portant sur la programmation 2022 du Contrat de ville. L'objet de cette convention est de déployer des actions dans le cadre d'une programmation, pour renforcer notamment les politiques publiques et notamment réduire les inégalités. Ces actions intègrent une dimension économique, sociale, éducative, culturelle. Pour rappel, le périmètre géographique du Contrat de ville intègre les quartiers Coty, Kennedy, Sarrazines, Croix-Chevalier, avec les quartiers de veille Quinière et Cornillettes.*

*En 2019, nous avons prolongé par avenant le Contrat de ville et nous avons aussi intégré le label Cité éducative qui permet de renforcer les prises en charge éducatives pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 25 ans, en fédérant un peu la communauté éducative.*

*En termes de méthode et de partenariat, je souhaite remercier l'implication de nos services, puisque chaque année nous lançons un appel à projets et cela dure plusieurs mois puisque nous avons des partenaires qui travaillent. C'est un Contrat de ville, c'est avant tout une collaboration et un partenariat avec des bailleurs sociaux, avec notamment l'État, la CAF et le Conseil départemental. Suite à cet appel à projets, en 2022 une centaine de projets ont été déposés, dont 31 nouveaux. La Ville de Blois est sollicitée pour un financement de 50 projets. Il vous est donc proposé, dans un premier temps, de retenir 40 projets pour un montant de 127 500 €.*

*Peut-être, avant de conclure mon propos, cette année sera marquée par une évaluation des dernières années du Contrat de ville pour l'améliorer encore plus par la suite et faire en sorte que nous ayons une programmation à venir avec de nouvelles priorités.*

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

### **Rapporteur : Madame Christine ROBIN**

N° B-D2022-040 N° 038	DÉMOCRATIE LOCALE – Règlement du budget participatif
--------------------------	--

### **Rapport :**

Par délibération n° V-D-2019-081 du 6 mai 2019, le Conseil municipal de Blois a adopté la mise en place du budget participatif.

Ce dispositif est un outil de démocratie locale favorisant la citoyenneté active. Il permet aux habitants d'utiliser une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets qui auront été proposés par des citoyens.

Le budget participatif constitue un levier pour accompagner la vitalité citoyenne en diffusant une culture de la  
Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

participation permettant d'associer l'ensemble des habitants quel que soit leur âge, leur nationalité, leur quartier de résidence et de promouvoir les initiatives partagées.

Par cet outil, la Ville entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, acteurs associatifs, culturels, instances consultatives.

Peut déposer un projet toute personne de plus de 15 ans résidant à Blois. Le projet peut être émis à titre individuel ou collectif, c'est-à-dire un habitant, une association, un groupement d'habitants ou collégalement ; les sept instances consultatives (conseil des sages, conseil des jeunes et les cinq conseils de quartier) peuvent présenter également un projet.

Les trois premières saisons ont été un succès. L'édition 2019 était dotée de 125 000 euros et plus de 65 dossiers ont été déposés par les habitants, 23 étaient éligibles et 4 projets ont pu être réalisés. A la suite de ce succès, la ville a doublé le montant du budget dédié en passant à 250 000 euros. En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, 55 projets ont été reçus, 21 étaient éligibles 3 sont en cours de réalisation. En 2021, c'est 34 projets déposés, 24 éligibles et 9 qui seront réalisés dans les deux ans.

Aujourd'hui, la Ville de Blois souhaite poursuivre le développement du budget participatif et propose d'adapter son règlement. Deux grandes évolutions sont notamment proposées :

- les porteurs de projets éligibles auront désormais la possibilité de se faire connaître et de mobiliser les habitants pour qu'ils votent sur leur projet ; la Ville mettra à disposition des porteurs de projet des supports de communication ;
- la mise en place d'un vote : les Blésois âgés de plus de 15 ans et sans condition de nationalité, seront invités à voter pour les projets éligibles en ligne du 15 septembre au 15 octobre ou dans différents bureaux de vote répartis sur le territoire.

Les projets ayant obtenu le plus de voix seront réalisés dans la limite de l'enveloppe de 250 000 € et sous un délai de deux ans.

Aussi, il est proposé d'adopter le nouveau règlement du budget participatif, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement ci-joint,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Christine ROBIN**

*Il s'agit de vous parler du budget participatif qui a été mis en place sur la Ville de Blois en 2019 qui, à cette époque-là, était d'un montant de 125 000 €. C'est un dispositif marquant de la démocratie active sur la ville, qui permet aux habitants de faire tous les ans des propositions d'aménagement dans le cadre des compétences de la ville.*

*Je disais 2019 : 125 000 € et depuis le début de ce nouveau mandat le montant a été porté à 250 000 €.*

*Les rencontres avec les instances consultatives à plusieurs reprises ont permis de questionner le règlement existant sur le budget participatif. Ils se sont réunis plusieurs fois et ils sont amenés à vous proposer deux modifications dans le règlement du budget participatif :*

- *La première modification est sur la présentation des projets. Nous pensons qu'il serait bon que la population soit un petit peu plus informée sur les projets qui sont déposés. Nous allons demander aux personnes qui déposent des projets, et des projets qui seront éligibles, c'est-à-dire ceux qui rentreront effectivement dans les cases, seront présentés à la population. C'est-à-dire que les porteurs de projets feront, en quelque sorte, une campagne pour pouvoir aller présenter ce qu'ils veulent faire voter après ;*
- *La deuxième modification est sur le vote. Jusque-là, il a été réservé aux instances consultatives, nous voudrions l'ouvrir à l'ensemble de la population. Nous vous proposons donc de modifier ce règlement sur le vote. Tous les Blésois auront le droit de vote à partir de 15 ans et pourront voter soit de façon numérique — nous avons travaillé avec la DSI pour que ce soit possible — soit de façon manuelle, c'est-à-dire que nous installerons des bureaux de vote dans chacun des quartiers. Et ce seront les projets, bien sûr, qui auront retenu le plus de voix qui seront mis en place dans les deux années qui vont suivre.*

*Nous vous proposons de voter pour ces deux changements sur le règlement du budget participatif.*

### **Sylvain GIRAUD**

*Personnellement, je m'abstiendrai. Je ne suis pas contre, ce n'est pas le problème du budget participatif.*

*C'est simplement les deux choses que l'on demande, je ne vois plus l'innovation dans quoi que ce soit à partir du moment où l'on demande l'avis de chacun. Cela peut paraître curieux mais si on avait demandé l'avis, à une certaine époque, aux impressionnistes pour aller au Salon d'automne ils auraient tous été refusés. C'est-à-dire que même si cela peut paraître contradictoire avec ma façon de penser, j'avais posé la question en commission de savoir pourquoi 15 ans et on m'avait répondu : pourquoi pas ? Cela aurait pu être 12 ans parce qu'à 12 ans on peut être très innovant aussi. Simplement, c'est ce côté participatif systématique qui me dérange, cela peut paraître curieux parce que j'ai toujours défendu ça dans l'éducation populaire. Mais 100 projets à soumettre, c'est-à-dire qu'ils vont choisir sur des critères qui me paraissent personnellement compliqués. J'ai été confronté à cela pendant un bout de temps, c'est-à-dire qu'il fallait demander systématiquement l'avis d'un maximum de la population, cela s'appelle la démocratie si l'on veut, mais en fait il y a des instances de pouvoir à l'intérieur qui se font, même dans les commissions de quartier. Je ne voterai pas contre parce que je trouve cela bien intellectuellement, je dis simplement qu'il faut que ce soit hyper bien encadré, c'est tout.*

### **Christine ROBIN**

*Ce ne sont pas 100 projets qui sont soumis au vote des habitants. Sur les dernières années, nous avons eu une soixantaine de dépôts de projets. Sur ces 60 projets, il y en a à peu près la moitié qui sont éligibles. Nous proposerions donc à la population de voter pour une trentaine de projets. Et par rapport à ce que vous disiez, c'est pour cela aussi que nous demandons aux porteurs de projets de faire campagne, c'est-à-dire d'aller présenter leurs projets à la population pour que ce ne soit pas simplement sur quelques lignes de descriptif.*

### **Claire LOUIS**

*Je voulais simplement apporter peut-être un élément sur les 15 ans. En fait, c'est l'âge auquel on peut s'engager dans des associations, où on peut devenir bénévole, etc., cela permet de suivre tout simplement la loi sur l'engagement citoyen.*

*Et puis ensuite, je trouve un petit peu surprenante votre intervention où vous déploriez le fait que l'on ait du mal à trouver des assesseurs bénévoles pour tenir des bureaux de vote, et que vous ne votiez pas pour des mesures qui permettent d'impliquer la population dans les politiques publiques et donc de les intéresser à la gestion publique et à la démocratie.*

### **Axel DIEUZAIDE**

*Rapidement, juste pour réagir un peu. Je trouve cette délibération intéressante et particulièrement le fait de pouvoir donner de la visibilité à des gens qui essayent de s'engager, de formuler des idées, etc., je trouve que cela va dans le bon sens. Et le fait, à la fois que les gens aient besoin de défendre leurs projets, que l'on donne cette visibilité-là et derrière que l'on implique le plus possible les citoyens dans le choix, c'est un peu un cercle vertueux, à mon avis, pour que les gens s'engagent. Je trouve donc intéressante cette idée de valoriser ceux qui ont des idées, qui les proposent, qui les confrontent et de faire une sorte d'émulation collective en impliquant tout le monde.*

### **Marc GRICOURT**

*Voilà de bons arguments.*

### **Sylvain GIRAUD**

*Très rapidement, je ne remets pas en cause cela. Désolé de revenir un peu en arrière mais un fils de médecin qui va proposer son projet aura plus de chances qu'un fils d'ouvrier, sauf s'il est bien accompagné.*

### **Christine ROBIN**

*Il sera accompagné par les services.*

### **Sylvain GIRAUD**

*C'est surtout cela que j'attendais.*

### **Christine ROBIN**

*Et sur les 15 ans, merci Claire d'avoir donné la précision. Ce sont les membres du conseil des jeunes qui avaient fait cette demande que l'on mette l'âge du droit de vote à partir de 15 ans, puisqu'ils avaient fait cette demande aussi de pouvoir rentrer dans le conseil des jeunes à partir de 15 ans.*

### **Marc GRICOURT**

*Juste pour que ce soit clair dans le compte-rendu du conseil municipal, Christine ROBIN a fait une petite erreur sur le calendrier concernant le budget participatif et le doublement du montant, puisque c'était une décision de la précédente municipalité en décembre 2019 pour le budget primitif 2020.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Abstention : 1, Michel CHASSIER

---

**Rapporteur : Madame Christelle BERENGER**

<b>N° B-D2022-041</b> <b>N° 039</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> – Maison de Bégon - Signature d'une convention cadre 2022-2024
--	---

**Rapport :**

Le soutien aux Maisons de Quartier de la Ville de Blois est un axe fondamental de la politique d'action socio-culturelle et particulièrement dans les Quartiers Nord. Les actions éducatives, culturelles, de lien social portées par la Maison de Bégon, permettent au plus grand nombre de pouvoir accéder à une offre globale dans un territoire qui le nécessite. Afin d'atteindre les objectifs fixés, la Ville de Blois et ses partenaires ont mis en place des conventions triennales qui définissent les engagements réciproques.

La Maison de Bégon met en place des actions en direction des jeunes publics, des jeunes, des adultes et d'un public issu des Quartiers Nord ou d'ailleurs pour permettre la mixité sociale. Cette maison de quartiers développe aussi de nombreux partenariats avec les établissements scolaires, les habitants, les partenaires sociaux et économiques du territoire. Les actions dans le cadre du projet de cette association vont de fait dans le sens de l'intérêt général.

Afin de soutenir la Maison de Bégon, la Ville de Blois propose la passation d'une convention triennale 2022-2024 avec chaque année un avenant définissant les objectifs à atteindre, les aides matérielles, financières et humaines que la collectivité verse à l'association.

Tel que prévu au 2° de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions de fonctionnement ont été individualisées et votées dans un état annexe au budget principal 2022.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024, les conventions annuelles d'application et tout autre document relatif au soutien à la Maison de Bégon.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Céline MOREAU**

<b>N° B-D2022-042</b> <b>N° 040</b>	<b>PETITE ENFANCE</b> – Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Modification du règlement intérieur et du règlement d'attribution des places en commission d'admission.
--	---

**Rapport :**

Vu le Code de la santé publique et son article R.2324-30 précisant que les établissements d'accueils de jeunes enfants doivent élaborer un règlement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions d'accès au service.

C'est ainsi que doivent être précisées notamment :

- les modalités d'admission des enfants,
- l'organisation de l'accueil,
- les modalités d'intervention du médecin d'établissement, le suivi médical de l'enfant,
- les modalités du contrat d'accueil (réservation, barème calcul du tarif, paiement du service ...).

Par délibération n° 2017-369 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a voté un règlement de fonctionnement.

Compte tenu des évolutions constatées, tant dans le mode de vie des familles que dans les modalités d'accueils, de nombreux points doivent faire l'objet d'une adaptation des pratiques à mettre en œuvre pour  
Conseil municipal de Blois du 07 mars 2022 - Procès verbal

mieux répondre aux besoins des usagers. C'est pourquoi, il est devenu nécessaire :

- d'engager une nouvelle réflexion sur les critères d'attribution de places en crèches pour les rendre plus lisible et examiner les demandes au regard de la situation réelle des familles,
- de faire évoluer la participation des parents en modifiant la composition de la commission d'admission,
- d'adopter un nouveau système de classement des demandes pour faciliter l'examen des dossiers en commission.

Afin de rendre plus lisible l'accès au service et de faciliter les démarches des familles, il est proposé deux règlements, l'un portant sur l'attribution des places en crèches (procédure d'inscription, traitement du dossier, conditions d'accès au service ...), l'autre sur l'organisation de la crèche et les conditions d'accueils une fois l'admission de l'enfant confirmée.

Dans le règlement d'attribution des places en crèches, les principales évolutions portent sur :

- de nouveaux critères qui prennent en compte notamment les formations qualifiantes comme un critère d'emploi et les situations dites vulnérables (monoparentalité, grossesse multiple, handicap...),
- l'élargissement de la composition de la commission d'admission avec de nouveaux élus et un représentant parent,
- l'adaptation du mode de réservation des contrats.

Dans le règlement intérieur de fonctionnement, les modalités du contrat d'accueil évoluent pour répondre au plus près des besoins réels des familles qui pourront désormais poser, au-delà de la journée des fermetures annuelles, autant de jours de congés qu'elles le souhaitent dès lors que les dates sont communiquées dans un délai avant leur prise d'effet.

Enfin, les présents règlements ont fait l'objet d'une concertation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher au regard des conventions d'objectifs de financement partiel au fonctionnement des crèches.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du nouveau règlement d'attribution des places des établissements d'accueils du jeune enfant et le nouveau mode de fonctionnement de la commission d'admission,
- approuver les termes du nouveau règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Madame Fabienne QUINET**

<b>N° B-D2022-043</b> <b>N° 041</b>	<b>CULTURE</b> – Convention de partenariat avec la Compagnie du Hasard - Renouvellement pour la période 2022-2024
--	---

**Rapport :**

Afin de favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble, la Ville encourage le développement d'actions et d'évènements à caractère social et culturel ; dans ce cadre elle propose de soutenir la Compagnie du Hasard pour l'année 2022.

La compagnie est née en 1977 à Blois. Elle y a commencé ses activités au Centre Socio-culturel de la Quinière, puis a créé entre 1980 et 2003 Le Théâtre Nicolas Peskine.

La compagnie du Hasard, dans le respect de son objet statutaire a pour objectif :

- d'assurer un travail de création artistique,
- de diffuser les spectacles créés,
- d'œuvrer pour la sensibilisation des différents publics,
- d'animer un lieu de création et de diffusion artistique.

Dans ce cadre, tout au long de l'année 2022, l'association s'engage à :

- contribuer à l'accès à la culture pour tous via les répétitions et la diffusion de ses prochaines créations « Violet et or jusqu'à la mort », dans différents lieux et des autres spectacles du répertoire de la compagnie ;
- proposer des échanges et actions pédagogiques avec les habitants, les écoles, les spectateurs, autour des représentations ;

- organiser des stages de pratique théâtrale avec les enfants et adolescents en particulier ceux, repérés par le Programme de Réussite Éducative (PRE) durant deux périodes de vacances scolaires en partenariat avec une structure d'accueil blésoise, l'Espace Rosa Parks, entre autres ;
- initier des actions de médiation à destination de publics spécifiques : classe allophone du Collège Bégon de Blois, personnes hospitalisées, habitants de la Quinière...

La Ville de Blois apporte son soutien à cette association avec la conclusion de conventions.

Le principe du versement d'une subvention annuelle est confirmé et il est précisé que le montant et les modalités de versement seront précisés chaque année dans la convention d'application et en concordance avec le vote du budget.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé de confirmer ce soutien sur la période 2022-2024 et de définir les engagements des deux parties par convention.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer le partenariat avec la Compagnie du Hasard pour la période 2022-2024,
- autoriser le versement de la subvention selon les conventions d'application annuelles,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec la Compagnie du Hasard ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce partenariat notamment les conventions annuelles d'application sur cette période.

### **Fabienne QUINET**

*Concrètement, le bilan de ces actions sur Blois s'est traduit par des stages, des chantiers pédagogiques, avec une soixantaine d'enfants en 2020 et une centaine en 2021 qui ont pu bénéficier de ces actions, 14 représentations de la compagnie sur les deux années, avec plus de 1 000 spectateurs.*

### **Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN**

*Une question : quels sont les paramètres exacts d'attribution des subventions ? Parce que pour l'année 2021, je note que la Compagnie du Hasard touche 10 000 € de subvention, c'est une compagnie aujourd'hui domiciliée à Feings, qui est devenue Le Controis-en-Sologne. La Compagnie du Divan : 2 000 € de subventions et La Ben Compagnie : 6 000 € de subventions, qui sont des compagnies blésoises. Je me posais la question du mode d'attribution des subventions alors que nous disposons aussi de compagnies théâtrales blésoises.*

### **Fabienne QUINET**

*Je veux bien vous répondre, Madame RANGUIN, mais j'aurais bien voulu que vous me posiez cette question pendant la commission de qualité de vie des habitants où vous étiez présente, parce que j'ai présenté cette délibération. Je vais donc essayer de vous apporter les éléments au plus proche de vos questions, mais je pense que je me rapprocherai aussi des services. Je veux bien que ce soit le jeu politique, mais vous étiez là. J'aimerais donc, la prochaine fois, que vous la posiez en commission de qualité de vie, ce qui ne vous empêchera pas de la poser pendant le conseil municipal.*

*La Compagnie du Hasard ayant une subvention de 10 000 €, dès l'instant que l'on a une subvention de 10 000 € dans une association on passe une convention avec la ville, avec des objectifs et des engagements sur notre territoire. Les autres compagnies qui n'ont pas de subventions de 10 000 € ne bénéficient pas de conventions avec la ville.*

### **Marc GRICOURT**

*Le niveau de subventionnement est aussi dépendant des projets que l'on peut porter. Concernant La Ben Compagnie, il y a aussi une subvention politique de la ville, puisqu'il y a un partenariat important sur le périmètre politique de la ville avec les établissements scolaires, écoles et collèges du secteur. Concernant La Compagnie du Hasard on est plutôt sur un financement de projets dans la ville également auprès des scolaires notamment. Une petite précision : je crois qu'en 14 ans le montant global de la subvention à La Compagnie du Hasard a été diminué d'à peu près 50 %.*

### **Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Non-participation au vote : 1, Claire LOUIS

---

### **Rapporteur : Madame Fabienne QUINET**

<b>N° B-D2022-044</b> <b>N° 042</b>	<b>CULTURE</b> – Maison de la Magie Robert-Houdin - Convention de partenariat avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion - Renouveau
--	--



## **Rapport :**

Par la délibération n° 2017-108 du 2 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion (CIPI), association loi 1901.

Le premier partenariat avec cette structure date du 11 avril 2011.

Le CIPI a pour objet, dans le cadre de ses missions de formation et de promotion de la prestidigitation et de l'illusion :

- d'une part, d'organiser à la Maison de la Magie Robert-Houdin, des ateliers de perfectionnement et de formation animés par des maîtres-magiciens et destinés aux amateurs initiés et aux professionnels durant plusieurs week-ends répartis dans l'année, les « week-ends magiques » ;
- d'autre part, de proposer ponctuellement à la Maison de la Magie, dans le cadre de ces week-ends magiques, des animations spectacles dont les conditions sont définies avec la Ville de Blois.

Ce partenariat permet de pallier l'absence d'offre aux magiciens, c'est-à-dire, des stages à destination d'un public amateur et/ou professionnel en magie. Ces stages sont encadrés par des conférenciers professionnels français et étranger.

Les offres d'enseignement proposées par la Ville de Blois sont davantage à destination du grand public. Le CIPI cible les passionnés de l'art magique avec des stages à thème.

Le CIPI planifie ainsi chaque année un programme de « week-ends magiques » transmis minimum 3 mois à l'avance à la Ville de Blois, pour validation par la direction de la Maison de la Magie.

Pour l'année 2022, le programme des week-ends magiques est le suivant :

- 14 et 15 mai 2022 avec Antoine SALEMBIER (mentalisme),
- 11 et 12 juin 2022 avec Edouard BOULANGER (close-up),
- 25 et 26 juin 2022 avec Benoît ROSEMONT (mentalisme et mnémotechnie).

La Ville met à disposition du CIPI au sein de la Maison de la Magie Robert-Houdin, à titre gratuit pendant les week-ends magiques, également le dernier étage aménagé en salle pédagogique intitulée salle Jacques Delord.

La Ville de Blois mettra à disposition du CIPI, une personne habilitée en matière de sécurité (SSIAP 1) et chargée notamment de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

Le CIPI pourra également proposer de façon ponctuelle des spectacles au Théâtre Christian Fechner, organisés en collaboration avec la Maison de la Magie.

Afin de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux et par une aide logistique, il est nécessaire de signer une nouvelle convention précisant les modalités du partenariat, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

## **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le principe de la mise à disposition de locaux à la Maison de la Magie Robert-Houdin durant les week-ends « d'ateliers magiques » et d'une aide logistique,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et toutes pièces nécessaires.

## **Fabienne QUINET**

*Il s'agit toujours d'une convention de partenariat avec la Maison de la Magie et le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion, c'est un renouvellement. Le CIPI, pour faire court, organise des stages pour amateurs et professionnels du monde de la magie. Le but de cette association est de développer la pratique de l'art magique, d'ouvrir l'intérêt culturel sur le monde de la magie, de faire émerger de nouveaux talents et de contribuer au développement touristique de la Ville de Blois et par là-même de la Maison de la Magie.*

*Les inscriptions se font directement auprès du CIPI, ces stages regroupent environ une vingtaine de stagiaires. Ils travaillent sur des aspects théoriques, techniques, pratiques sur différents axes qui seront*



*abordés comme la créativité, la préparation de tours et les méthodes et les effets. Ce partenariat permet de proposer une offre aux magiciens que la Maison de la Magie n'offre pas, parce qu'elle propose plutôt des actions de médiation culturelle pour le grand public et les familles. Ces stages, qui sont proposés par le CIPI, sont à destination d'un public amateur et/ou professionnel en magie, cela se passe sur trois week-ends, les trois week-ends magiques. Durant ces animations, la Ville de Blois met à disposition gratuitement le dernier étage de la Maison de la Magie, ainsi qu'un chargé de sécurité.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

**Rapporteur : Madame Fabienne QUINET**

<b>N° B-D2022-045</b> <b>N° 043</b>	<b>CULTURE</b> – Tarification 2022 pour les spectacles de la Maison de la Magie
--	---

**Rapport :**

Par délibération n° B-D2021-105 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a fixé les droits d'entrée de la Maison de la Magie pour la saison culturelle 2022.

Dans le cadre de la programmation événementielle, la Maison de la Magie propose différentes activités et spectacles non inclus dans les droits d'entrées, souvent présentés en dehors des heures d'ouvertures au public. Cette programmation permet ainsi d'élargir son action culturelle.

Pour la programmation culturelle 2022 de la Maison de la Magie, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- Droit d'entrée + supplément de 4 € par personne (enfant et adulte compris) pour « Les ateliers de Soria » par Soria leng, programmés les 13, 20, 27 avril 2022 – le 4 mai 2022 – le 26 octobre 2022 – le 2 novembre 2022 – les 21 et 28 décembre 2022, à 10h, 14h et 16h.

- Plein tarif 12 € / Tarif réduit (uniquement pour les porteurs du Pass Culture de la Ville de Blois) et Enfant (6 à 17 ans) : 10 € pour « Facto Fiction » par Matthieu Malet, programmé les 15, 22, 29 avril 2022 et le 6 mai 2022 à 20h30. Gratuit pour les moins de 6 ans.

- 25 € par personne, quel que soit l'âge des participants / 22 € pour les porteurs du Pass Culture de la Ville de Blois pour l'animation de Cap Découvertes, programmée les 15 et 16 octobre 2022 à 10h30, 14h, 16h, 18h.

- Plein tarif 12 € / Tarif réduit (uniquement pour les porteurs du Pass Culture de la Ville de Blois) et Enfant (4 à 17 ans) : 10 € pour « Ticket magique pour le théâtre hanté » par Sébastien Gayou, programmé les 9, 13, 16, 20, 23 novembre 2022 à 16h. Gratuit pour les moins de 4 ans.

- Plein tarif : 20 € / Tarif réduit (uniquement pour les porteurs du Pass Culture de la Ville de Blois) et Enfant (6 à 17 ans) : 15 € pour « Un rêve tombé du ciel » par Ben Rose, programmé le 26 novembre 2022 à 15h et 20h30 et le 27 novembre 2022 à 15h. Gratuit pour les moins de 6 ans.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2022 pour les spectacles de la Maison de la Magie,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fabienne QUINET**

*Ce sont les tarifs des spectacles de la Maison de la Magie, mais les spectacles qui ne font pas partie des trois temps forts de la Maison de la Magie, c'est-à-dire ceux dans lesquels le prix du billet inclut le spectacle. C'est une programmation événementielle, ils sont souvent présentés en dehors des heures d'ouverture de la Maison de la Magie. Cette programmation vient en renfort des trois événements temps forts de l'année. Cela permet d'élargir son action culturelle et d'avoir des temps de spectacle tout au long de l'année. Nous pratiquons des tarifs similaires aux années précédentes, il y a une nouvelle animation qui sera proposée, c'est Cap Découverte, c'est une animation qui fait écho à l'Escape game du Château de Blois. Par cohérence, nous proposons des tarifs identiques à l'Escape Game du Château de Blois et vous aurez un grand spectacle, le spectacle de saison, qui justifie un budget d'équilibre. Les tarifs sont similaires aux années passées, appliqués au trophée Robert Houdin.*

**Marc GRICOURT**

*Merci Fabienne. Je suggérerais que vous puissiez présenter à tous les élus en commission le projet d'établissement de la Maison de la Magie.*

**Fabienne QUINET**

*Avec plaisir, cela donnera beaucoup plus d'éclaircissements.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS**

<b>N° B-D2022-046 N° 044</b>	<b>SPORTS</b> – 37 <sup>e</sup> édition du Macadam Blésois - Financement et modalités organisationnelles
----------------------------------	--

**Rapport :**

La Ville de Blois organise le dimanche 29 mai 2022 la 37<sup>e</sup> édition du Macadam Blésois. Cette manifestation est une course sur route dans les rues de Blois ouverte à tous. Cette manifestation regroupe près de 2 000 participants et 2 500 spectateurs, ce qui en fait une manifestation locale populaire d'envergure.

Comme chaque année, le Macadam Blésois fait l'objet d'un règlement sportif soumis à l'assemblée délibérante.

Ce règlement fixe, entre autres, les heures de départ des différentes courses, les droits d'engagement, les conditions de participation des coureurs à la compétition, les catégories de coureurs selon leur date de naissance, les distances maximales des parcours, les épreuves réservées aux enfants, l'organisation des différents challenges, les prix et récompenses attribués.

Pour cette manifestation, des subventions seront sollicitées auprès de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher.

Afin de développer et d'encourager cette manifestation, sont recherchés, notamment pour l'organisation matérielle de la manifestation sportive, des sponsors, mécènes ou parrains, et des partenariats avec des sociétés privées avec lesquels des conventions seront passées.

Par ailleurs, les coureurs ont la possibilité de s'inscrire sur le site de la Ville de Blois ou sur le réseau de la société Protiming pour les courses payantes et classantes des 5 et 10 kms. Ce site informatique est sécurisé pour les paiements en ligne. La société Protiming prendra en charge toutes les inscriptions adultes, enfants et course Color Run des Vitrites de Blois jusqu'au vendredi 27 mai 2022 à 16h.

Il sera possible, le samedi 28 mai 2022 de 10h à 17h, de s'inscrire aux courses du Macadam Blésois au magasin Decathlon à Villebarou. Les paiements sur place ce jour-là seront assurés par les agents de la Ville de Blois en régie municipale.

Enfin, la société Protiming sera chargée de fournir les dossards des coureurs, de les équiper électroniquement et d'assurer la chronométrie de la course. La société Protiming a présenté un devis pour l'ensemble de ces prestations qui seront délivrées, avant pendant et après la 37<sup>ème</sup> édition du Macadam.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la 37<sup>ème</sup> édition du Macadam Blésois,
- solliciter des subventions ou des participations auprès de la Région Centre et du Département du Loir-et-Cher,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Protiming,
- accepter la formule d'inscription internet avec le support de la société Protiming,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Marc GRICOURT**

*Merci, Rachid, pour cette présentation complète.*

**Rapporteur : Monsieur Joël PATIN**

<b>N° B-D2022-047 N° 045</b>	<b>SPORTS – ADA BLOIS BASKET - Signature de la convention de partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)</b>
----------------------------------	--

**Rapport :**

La Ville de Blois apporte son soutien à l'association ADA BLOIS BASKET 41 qui gère le volet amateur du basket sur le territoire blésois, à hauteur de 100 000 € pour l'année 2022, tel qu'inscrit au budget principal adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, cette association a créé en respect des textes fédéraux et de la Ligue Nationale Professionnelle de Basket une Société Anonyme Sportive Professionnelle : la SASP ADA BLOIS BASKET afin de gérer le volet professionnel de cette discipline de Blois.

Dans le respect des règles de financements des clubs professionnels par les collectivités, la Ville de Blois et la SASP ont rédigé une convention de partenariat pour définir les engagements de chaque partie. Ce partenariat porte sur deux volets :

- le financement des missions d'intérêt général suivantes que la SASP entend mettre en œuvre sur le territoire blésois pour un montant de 183 032,38 € TTC portant sur :

- \* la formation avec le soutien à la gestion du Centre de Formation,
- \* les actions d'animation et d'éducation dans le milieu scolaire, lors des manifestations organisées par la Ville de Blois, etc.
- \* les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives ;

- le financement d'actions de valorisation de l'image de la Ville à travers différents supports et actions pour un montant de 116 967,62 € (procédure négociée sans mise en concurrence).

Ces aides s'entendent au titre de l'exercice budgétaire 2022 et couvrent les actions pour la saison 2021/2022.

Les crédits sont positionnés au J11 : 611 (116 967,62 €) et 6574 (183 032,38 €).

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat (jointe en annexe) avec la SASP ADA BLOIS BASKET pour la saison 2021/2022 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à verser les crédits prévus dans ladite convention au titre des missions d'intérêt général (ligne budgétaire J11-40-6574) et au titre des actions de communication (ligne budgétaire J11-40-611) ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Joël PATIN**

*Il s'agit d'une convention entre l'ADA Basket et la Ville de Blois, la SASP. La Ville de Blois soutient le club de l'ADA Basket Association avec une subvention de 100 000 € et depuis juillet 2018 elle vient en aide, avec des conventions, à la SASP Blois Basket. Il y a des règles de financement pour cette convention de partenariat. Cela se situe sur plusieurs sujets : le financement des missions d'intérêt général et le financement des actions de valorisation de la Ville de Blois en images ou en prestations de places. Cette aide s'étend au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour la saison 2021-2022.*

**Michel PILLEFER**

*Je voulais simplement vous informer que je ne prendrai pas part au vote, compte tenu de mon lien avec la SASP.*

**Marc GRICOURT**

*C'est bien noté.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Non-participation au vote : 1, Michel PILLEFER

---

**Rapporteur : Monsieur Joël PATIN**

<b>N° B-D2022-048 N° 046</b>	<b>SPORTS</b> – Association Cultures du Cœur Loir-et-Cher - convention de partenariat - Avenant
----------------------------------	---

**Rapport :**

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions consacre un chapitre au « *droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture* » (articles 140 à 149) et pose le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

Par ailleurs, la Loi NOTRe de 2015, article 103 précise que « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

C'est dans ce cadre qu'une convention entre l'association Cultures du Cœur et la Ville de Blois a été conclue en 2021, par délibération n° B-D2020-307 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, pour une durée de trois ans.

Ce partenariat permet au public en situation de précarité d'accéder aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif.

La Ville s'est engagée à ouvrir les portes de ses structures culturelles, sportives et de loisirs en confiant des « invitations » à Cultures du Cœur Loir-et-Cher qui les remet aux partenaires sociaux (CIAS, Emmaüs, le CHRS le Prieuré, Secours Catholique, Secours Populaire...) pour leurs usagers blésois.

La Ville de Blois souhaite désormais mettre à disposition de l'association, pour une durée d'un an, des places pour les matchs de basket de l'ADA BLOIS BASKET qui se dérouleront à Blois dans la limite de 6 places par match.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Blois et l'association Cultures du Cœur Loir-et-Cher.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de mettre à disposition, pour une durée d'un an, des places des matchs de l'ADA BLOIS BASKET, dans la limite de 6 places par match, à l'association Cultures du Cœur Loir-et-Cher,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Marc GRICOURT**

*La délibération 046, qui est une réponse à une suggestion, proposition de Monsieur PANCHOUT lors d'un précédent conseil municipal.*

**Joël PATIN**

*Suite au conseil municipal du 14 décembre, il me semble, nous avons proposé de donner des places à certaines personnes. Une convention va donc être faite avec l'Association Cultures du Cœur Loir-et-Cher et la Ville de Blois, pour une mise à disposition de 6 places maximum qui seront à nous demander à chaque match. Cette convention est établie pour un an parce que le marché de la SASP est prévu pour un an, ces places sont donc mises à disposition de l'association Cultures du Cœur Loir-et-Cher pour un an. Six places pour des personnes qui sont démunies, qui pourront venir assister à ces matchs. C'est ce qui se passait déjà mais qui n'était pas officiel. Nous donnions des places, par exemple, au CDSAE Val-de-Loire pour des gens qui étaient en IME, au centre de psychothérapie de Blois, ce n'était pas officiel fait mais cela se faisait quand même.*

**Étienne PANCHOUT**

*Évidemment, nous trouvons que c'est une bonne chose. En commission, j'ai demandé un petit peu de détails*

sur les places. A priori, la ville achète 42 places, dont 10 places dites « sèches », c'est-à-dire qui ne sont pas des places VIP, si j'ai tout compris. Et une fois par an, la ville achète un paquet de 100 places certainement pour une opération.

#### **Marc GRICOURT**

Pour le match sponsorisé par la ville.

#### **Étienne PANCHOUT**

Évidemment, le fait de céder ces 6 places-là, et en plus à une association, à des usagers blésois, c'est vraiment une bonne idée. Et puisque vous êtes présents au moins jusqu'en 2026, je vous propose que chaque année nous puissions multiplier par 2 ce nombre parce que même si, encore une fois, c'est une bonne chose — et j'ai pu m'exprimer en commission, je pense assez clairement —, je pense que c'est important de rendre accessible aux Blésois ce genre de dispositif parce que cela montre vraiment à quel point l'impôt a une valeur et mine de rien quand on paye cette prestation, les Blésois la retrouvent. Vous m'avez expliqué aussi que ce n'était pas si simple pour les services de faire notamment des tirages au sort en ligne, parce que derrière il y avait toute une logistique mais si jamais nous pouvions l'imaginer par la suite, je pense que nous serions encore plus contents.

#### **Marc GRICOURT**

Comme ce fut déjà fait, le service communication envisage, d'ailleurs avant la fin de la saison sportive de cette année, de refaire une opération pour des places en ligne. Après, nous sommes aussi des Blésois, donc nous en profitons, nous en faisons profiter des habitants qui nous sollicitent, des agents aussi de la collectivité. C'est une réalité, ce qui est intéressant et important est aussi de pouvoir faire profiter de places aux agents de nos trois entités de façon régulière. Qui plus est, ce sont aussi des habitants qui ne sont pas tous habitants de la ville centre. Nous avons donc cette démarche qui est aussi une réalité, Monsieur PANCHOUT, de vouloir en faire profiter un maximum de personnes.

#### **Joël PATIN**

Un rectificatif : nous avons refait les comptes, il y a 36 places au total mais il y en a 10 sèches, ce que l'on appelle « sèches » ce sont les places qui se trouvent en Z. Et il y a 200 places qui sont distribuées par an aux écoles de la Ville de Blois et 2 places sont données aux retraités quand ils sont invités aux vœux du mois de janvier, en général. C'est un peu compliqué, mais cela se fait comme ça.

#### **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

#### **Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT**

<b>N° B-D2022-049 N° 047</b>	<b>VOEU</b> – Vœu du Conseil municipal de Blois relatif à l'intervention militaire russe en Ukraine
----------------------------------	---

#### **Rapport :**

Depuis le 24 février dernier, le président de la Fédération de Russie a décidé d'envahir l'Ukraine.

Sous des prétextes fallacieux, Vladimir Poutine et les membres de la Douma font le pari de la peur et de la destruction plutôt que de s'affirmer et de s'engager dans un dialogue diplomatique constructif.

La situation régionale est extrêmement préoccupante. Les nuits sont ponctuées d'attaques armées violentes.

Au-delà de l'horreur et de l'angoisse dans laquelle vivent actuellement les Ukrainiens, il convient aussi, d'évoquer la situation des manifestants russes qui souhaitent marquer leur réprobation de cette guerre de manière pacifiste et populaire et qui font l'objet d'oppression, d'arrestations et de mesures d'emprisonnement par les autorités russes.

Il vous est proposé d'approuver les propositions suivantes :

- Le Conseil municipal de la Ville de Blois condamne fermement l'atteinte territoriale de l'Ukraine et la guerre lancée par le président de la Fédération de Russie.

- Le Conseil municipal de la Ville de Blois assure le peuple ukrainien de son entier soutien.

- Le Conseil municipal de la Ville de Blois invite toutes les parties, au-delà des sanctions économiques, à

rechercher les opportunités visant à la renaissance du dialogue diplomatique et des négociations multilatérales, seule option pour une sortie du conflit la plus rapide possible.

- Le Conseil municipal de la Ville de Blois assure les citoyens russes, opprimés, arrêtés et emprisonnés à la suite de leur protestation contre la guerre, qui se voulait pacifiste et populaire, de son entier soutien.

- Le Conseil municipal de la Ville de Blois est prêt à tout mettre en œuvre, en partenariat avec l'État, pour accueillir les ressortissants qui fuiraient ce conflit.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le vœu proposé ci-dessus.

**David LEGRAND**

*Nous revenons un petit peu sur l'actualité qui émane malheureusement depuis quelques jours maintenant, donc un vœu relatif à l'intervention militaire russe en Ukraine, dont je vous donne lecture.*

**Marc GRICOURT**

*Merci, David. Y a-t-il des souhaits d'intervention des représentants de chaque groupe ?*

**Malik BENAÏCHA**

*Simplement pour évidemment nous associer à cette démarche et au vœu qui va être voté.*

**Sylvain GIRAUD**

*Je me posais juste une question à voix haute, je vous en fais donc part. Je suis toujours embêté avec le mot « guerre », j'ai bien entendu, nous étions tous présents, ce n'est pas du déni. Lorsque j'entends que le conseil municipal de la Ville de Blois condamne fermement l'atteinte territoriale de l'Ukraine et la guerre lancée par le Président, qui ne sont pas des propos de Poutine même si en actes c'est la même chose, nous sommes d'accord, mais ce ne sont pas les mots.*

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

---

**La séance est levée à 20 h 49**

**Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées – 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A, aux horaires d'ouverture au public.**